

# Bulletin du Conseil communal

N° 4



**Lausanne**

Séance du 20 septembre 2016 – Deuxième partie





**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 20 septembre 2016

4<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 20 septembre 2016, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Valentin Christe, président

**Sommaire****Deuxième partie**..... 319**Communication – Dépôt**

Question écrite de M. Louis Dana : « Installation de pompes à vélo sur le domaine public »..... 319

**Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Equipement des forces de l'ordre, une nouvelle adaptation à la menace n'est-elle pas d'actualité ? »**

Développement polycopié..... 319

Réponse polycopié de la Municipalité ..... 320

Discussion ..... 323

**Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « L'espace public pour tous les Lausannois ! »**

Développement polycopié..... 325

Réponse polycopiée de la Municipalité ..... 326

Discussion ..... 329

**Evolution professionnelle – développement de carrière. Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes) »**

Rapport-préavis N° 2015/44 du 9 juillet 2015 ..... 330

Rapport..... 341

Discussion ..... 345

**Pétition de M. Stéphane Tercier et consorts munie (98 signatures) : « Sécurité et qualité de vie dans le quartier de l'avenue du Mont-d'Or »**

Rapport..... 350

Discussion ..... 351

**Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp « Pour une étude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne, de l'introduction d'une comptabilité analytique pour la gestion des comptes communaux ainsi que du MCH2 ». Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois ». Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes »**

Rapport-préavis N° 2016/2 du 21 janvier 2016 ..... 356

Rapport..... 373

Discussion ..... 375

**Réponse au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy »**

Rapport-préavis N° 2016/12 du 25 février 2016 .....	376
Rapport.....	378
Discussion .....	380

**Réponse au postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement »**

Rapport-préavis N° 2016/29 du 7 avril 2016 .....	381
Rapport.....	386
Discussion .....	389

**Annexe**

Liste des membres du Conseil communal. Législature 2016-2021. Mise à jour le 21 septembre 2016 .....	394
--	-----

## Deuxième partie

Membres absents excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Vincent Brayer, Alix Briod, Delphine Brun, Claude Calame, Matthieu Carrel, Denis Corboz, Johann Dupuis, Alice Genoud, Claude Nicole Grin, Gilles Meystre, Jacques Pernet, Bertrand Picard, Paola Richard-de-Paolis, Gianni-John Schneider, Philipp Stauber, Anna Zangger, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M<sup>mes</sup> et M. Jean-Pascal Gendre, Sara Gnoni, Sandrine Schlienger.

Membres présents	80
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	3
<b>Effectif actuel</b>	<b>100</b>

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

---

## Communication – Dépôt

Question écrite de M. Louis Dana : « Installation de pompes à vélo sur le domaine public »

Lausanne, le 14 septembre 2016

(Signé) *Louis Dana*

---

## Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Equipement des forces de l'ordre, une nouvelle adaptation à la menace n'est-elle pas d'actualité ? »

Développement photocopié

### Développement

Les menaces contre la sécurité de la population ont considérablement augmenté ces dernières années et les récents événements laissent clairement apparaître des lacunes dans l'équipement des forces de l'ordre permettant de répondre à de nouvelles menaces. Dans un proche avenir, la Ville de Lausanne, avec la présence du Comité olympique et de très nombreux sièges mondiaux d'institutions sportives, représente à coup sûr une cible potentielle.

Que ce soit le braquage du bureau de change Migros à l'explosif et à l'arme lourde à Thonex en 2010, l'évasion guerrière des « Pink Panthers » de Bois-Mermet à Lausanne en 2013, les attaques répétées qui ont touché les villes de Paris et de Toulouse ainsi que celles de Copenhague en février 2015, nous vivons un changement de paradigme important avec des individus lourdement armés et souvent bien entraînés. Les milieux concernés, tels que le Service de renseignement de la Confédération ou l'Académie de police de Savatan lors de forums publics, estiment que la Suisse est également exposée à de telles menaces. A cela s'ajoute bon nombre d'acteurs concernés par un engagement des forces de sécurité qui estiment aussi que notre pays n'est pas suffisamment préparé à de telles situations de terrorisme urbain.

Les faits relatés lors des différents attentats de ces dernières années montrent à dessein que ce sont souvent les agents de sécurité ou les hommes de la première patrouille d'intervention, se trouvant sur place, qui font les frais, parfois en y laissant leur vie, de ces attaques sanglantes. Force est de constater qu'en dehors des groupes spéciaux, formés pour répondre à ce type d'intervention, les policiers dans le terrain ne disposeraient plus

d'armes d'un calibre suffisant et que les gilets pare-balles utilisés n'offriraient qu'une protection très restreinte contre les munitions et les armes actuellement utilisées par les auteurs des actes précités.

Aujourd'hui le calibre 9 mm utilisé par la police est sans effet sur les gilets pare-balles en vente libre sur internet notoirement utilisés par ces criminels et ces terroristes. Pire, les gilets de classe IIIA censés protéger nos policiers sont très vulnérables et inefficaces face aux fusils de type Kalachnikov utilisés par ces individus, mettant en danger tant la vie des policiers que de toute autre force de l'ordre.

Questions à la Municipalité :

- 1 Quelles mesures ont été prises, ces deux dernières années, pour améliorer la sécurité des policiers lausannois engagés dans le terrain ?
- 2 Quels équipements de riposte (armement) et défensif (protection balistique) équipent actuellement les patrouilles et les policiers dans le terrain ?
- 3 Ces équipements sont-ils toujours adaptés à l'évolution et la qualification de la menace ?
- 4 Devant l'évolution de la menace, une collaboration étroite avec le Canton de Vaud, ainsi qu'avec d'autres acteurs institutionnels de la sécurité en Suisse, est-elle d'actualité ?
- 5 Les règles concernant le port et l'utilisation des armes ont-elles évolué afin de les adapter à l'évolution de la menace ?
- 6 La Municipalité ne bénéficiant pas de ses propres services de renseignements comment est prévu la coordination et la concertation avec de tels services au niveau fédéral et cantonal ? Si cela ne devait pas être le cas, quelles sont les mesures envisagées par la Municipalité pour remédier à cette situation ?

Réponse polycopié de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

Les menaces contre la sécurité de la population ont considérablement augmenté ces dernières années et les récents événements laissent clairement apparaître des lacunes dans l'équipement des forces de l'ordre permettant de répondre à de nouvelles menaces. Dans un proche avenir, la Ville de Lausanne, avec la présence du Comité olympique et de très nombreux sièges mondiaux d'institutions sportives, représente à coup sûr une cible potentielle.

Que ce soit le braquage du bureau de change Migros à l'explosif et à l'arme lourde à Thônex en 2010, l'évasion guerrière des « Pink Panthers » de Bois-Mermet à Lausanne en 2013<sup>1</sup>, les attaques répétées qui ont touché les villes de Paris et de Toulouse ainsi que celles de Copenhague en février 2015, nous vivons un changement de paradigme important avec des individus lourdement armés et souvent bien entraînés. Les milieux concernés, tels que le Service de renseignement de la Confédération ou l'Académie de police de Savatan lors de forums publics, estiment que la Suisse est également exposée à de telles menaces. A cela s'ajoute bon nombre d'acteurs concernés par un engagement des forces de sécurité qui estiment aussi que notre pays n'est pas suffisamment préparé à de telles situations de terrorisme urbain.

Les faits relatés lors des différents attentats de ces dernières années montrent à dessein que ce sont souvent les agents de sécurité ou les hommes de la première patrouille d'intervention, se trouvant sur place, qui font les frais, parfois en y laissant leur vie, de ces attaques sanglantes. Force est de constater qu'en dehors des groupes spéciaux, formés pour

---

<sup>1</sup> Après vérification, cette évasion s'est produite dans les Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO).

répondre à ce type d'intervention, les policiers dans le terrain ne disposeraient plus d'armes d'un calibre suffisant et que les gilets pare-balles utilisés n'offriraient qu'une protection très restreinte contre les munitions et les armes actuellement utilisées par les auteurs des actes précités.

Aujourd'hui, le calibre 9 mm utilisé par la police est sans effet sur les gilets pare-balles en vente libre sur internet notoirement utilisés par ces criminels et ces terroristes. Pire, les gilets de classe IIIA censés protéger nos policiers sont très vulnérables et inefficaces face aux fusils de type Kalachnikov utilisés par ces individus, mettant en danger tant la vie des policiers que de toute autre force de l'ordre.

### **Préambule**

La Municipalité a, de tout temps, pris au sérieux l'ensemble des menaces sécuritaires qui pèsent sur les habitants et les agent-e-s de police, au quotidien, ou que la ville pourrait avoir à affronter dans un contexte exceptionnel.

Ces dernières années, elle a notamment renforcé la police municipale de plus de 60 ept et développé la visibilité policière réduisant ainsi significativement la commission de délits au Code pénal (-3.3% en 2013, -18.5% en 2014 et -22.2% en 2015).

Au-delà des délits les plus courants, de nouveaux risques sécuritaires doivent être pris en compte. L'actualité montre que les pays européens n'étaient pas préparés entièrement à faire face à des actes terroristes. Selon les spécialistes du domaine, tels que le Service de renseignement de la Confédération, il en va de même pour la Suisse.

La Municipalité prend en compte les nouvelles menaces existantes, sur la base des analyses et des recommandations des polices fédérale et cantonale.

Les policiers lausannois disposent tous d'une arme de service, d'un magasin de réserve et d'un gilet pare-balles léger. Les agents de police-secours disposent, en plus, d'une réserve de munitions supplémentaires, d'un gilet lourd (12 kg), d'un bouclier et de trois casques balistiques. Les membres du Groupe d'intervention de la Police de Lausanne (GIPL) sont équipés de matériels et de protections supplémentaires, notamment de boucliers balistiques.

Dans tous les cas, les divers niveaux de protection sont un compromis entre avantages et inconvénients. Cela étant précisé, l'immense majorité du travail policier se fait en Suisse en ayant recours à diverses compétences et outils sans lien avec les armes lourdes. S'il ne faut toutefois, en aucun cas, négliger les attaques à main armée ou les actes terroristes, pour lesquels tant la formation que l'équipement sont primordiaux, l'équipement technique n'est cependant pas l'unique facteur d'une politique sécuritaire réussie.

Dans certaines situations, l'équipement peut aussi être un handicap en donnant une impression d'armure paramilitaire défavorable au dialogue et au désamorçage de situations nécessitant une approche plus psychologique que physique.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : Quelles mesures ont été prises, ces deux dernières années, pour améliorer la sécurité des policiers lausannois engagés dans le terrain ?***

Le matériel de sécurité est renouvelé régulièrement en priorisant celui nécessaire aux unités de terrain. En 2014 et 2015, la plus grande part du budget alloué pour le renouvellement du matériel personnel (incluant les pièces d'habillement et autres affaires personnelles) a été consacré au matériel de sécurité.

Sans entrer dans le détail technique, il faut savoir que les classes de protection vont de I à IV sur une échelle américaine qui fait office de standard international. Le niveau IIIA est efficace contre les armes de poing (pistolet et revolver). Le niveau III protège contre les

munitions des armes longues de type militaire (fusil d'assaut). Alors que le niveau IV offre une protection contre les munitions conçues pour percer les protections balistiques (projectiles perforants)<sup>2</sup>.

Ainsi, à Lausanne, il a été possible d'acquérir ces deux dernières années, pour l'ensemble des policiers œuvrant sur le terrain, des gilets pare-balles légers classe IIIA, de nouveaux gilets pare-balles lourds de classe III et des lampes adaptées au pistolet. Par ailleurs, les policiers d'élite du GIPL ont été équipés de nouveaux casques balistiques.

En 2016, des porte-plaques de protection de niveau III, s'ajoutant aux gilets pare-balles légers, vont être acquis. Cette combinaison de protection permet de conserver les avantages des gilets légers (poids restreint, mobilité accrue, souplesse préservée, etc.) tout en augmentant la protection des organes vitaux par l'ajout de plaques en céramique ou en métal. Des boucliers, des casques balistiques, des magasins supplémentaires et divers accessoires vont également être achetés.

***Question 2 : Quels équipements de riposte (armement) et défensifs (protection balistique) équipent actuellement les patrouilles et les policiers dans le terrain ?***

Tous les policiers disposent d'un pistolet Glock 19 en calibre 9 mm avec un total de 30 cartouches. La munition utilisée est l'Action 4 de Ruag, comme les autres polices suisses.

Par ailleurs, toutes les voitures de police-secours et du groupe-accident disposent d'un pistolet mitrailleur de type HK MP5, de deux magasins représentant un total de 60 cartouches et de deux gilets pare-balles lourds de niveau de protection III.

Le GIPL dispose en plus d'un armement complémentaire pour faire face à de plus nombreuses menaces (fusils d'assaut de calibre 5.56, fusils de précision de calibre 308, casques classe IIIA et boucliers balistiques classes III et IV).

Pendant les patrouilles, il est conseillé aux policiers de porter leur gilet pare-balles/couteaux personnel légers de classe IIIA<sup>3</sup>.

Quand la menace l'exige, les gilets pare-balles lourds de classe III doivent être portés. L'inconvénient majeur de ce type de protection est son poids de 12 kg et la perte de mobilité qu'il produit sur le policier le portant ; raison pour laquelle, il est prévu de le remplacer par un gilet porte-plaques de même niveau de protection dans le courant de l'année.

***Question 3 : Ces équipements sont-ils toujours adaptés à l'évolution et la qualification de la menace ?***

Les équipements sont tenus à jour et suivent les standards actuels des autres polices suisses. Depuis plusieurs années, la police municipale renforce ses moyens d'actions en relation avec des menaces plus pointues, en :

- formant tous les policiers aux réponses tactiques offensives répondant notamment aux menaces de raids urbains ou de tireur fou ;
- complétant et renouvelant les équipements de sécurité comme détaillés aux réponses une et deux ;
- participant aux groupes de travail romands sur les plans stratégique, tactique et technique organisés par la Conférence des Commandants de polices cantonales de Suisse romande, Berne et du Tessin (CCPC-RBT).

<sup>2</sup> Le niveau I absorbe 300 joules au maximum, le niveau II, entre 700 et 800 joules, le niveau IIIA, 1'300 joules, le niveau III, 3'400 joules et le niveau IV des impacts de maximum 4'000 joules.

<sup>3</sup> Cette protection est conçue pour arrêter et absorber les calibres à faible vitesse initiale, essentiellement des armes de poing et non pas des munitions de fusils d'assaut.



A l'heure actuelle, il apparaît que l'armement et la munition des armes de poing sont adaptés aux missions courantes dévolues aux premiers intervenants.

Une étude a été effectuée par la Police de Lausanne afin de déterminer si un armement avec une munition plus performante devait remplacer ou compléter les actuelles HK MP5 des véhicules. L'étude conclut qu'il y aurait des améliorations coordonnées entre les polices suisses à apporter en la matière. L'analyse a été déposée à la CCPC-RBT pour prise de connaissance et discussion.

**Question 4 : *Devant l'évolution de la menace, une collaboration étroite avec le Canton de Vaud, ainsi qu'avec d'autres acteurs institutionnels de la sécurité en Suisse, est-elle d'actualité ?***

Différentes discussions sont en cours au niveau national notamment en ce qui concerne le renouvellement des armes d'appui à disposition des agents dans les véhicules.

Par ailleurs, les cantons édictent des consignes de sécurité (port de l'arme permanent, nombre d'agents en patrouille, etc.) et fixe des règles appelées VIGIPOL, notamment en relation avec l'équipement des premiers policiers intervenant dans une situation de terrorisme.

**Question 5 : *Les règles concernant le port et l'utilisation des armes ont-elles évolué afin de les adapter à l'évolution de la menace ?***

Depuis les attentats de Paris de janvier 2015, les policiers travaillant en uniforme et en civil portent leur arme en permanence pendant leur service, y compris pour les activités administratives (consignes VIGIPOL). Les règles d'engagement de l'arme à feu restent les mêmes (proportionnalité, opportunité d'usage, etc.).

**Question 6 : *La Municipalité ne bénéficiant pas de ses propres services de renseignements comment est prévu la coordination et la concertation avec de tels services au niveau fédéral et cantonal ? Si cela ne devait pas être le cas, quelles sont les mesures envisagées par la Municipalité pour remédier à cette situation ?***

La Police municipale dispose d'une cellule d'analyse du renseignement qui fonctionne en étroite collaboration avec les spécialistes de la police cantonale et, par leur intermédiaire, avec les services fédéraux à qui revient l'essentiel de la mission de renseignement sur des menaces d'ordre international. La circulation du renseignement entre les différents corps de police et entités dévolues à la sécurité publique est un élément essentiel de la qualité du dispositif sécuritaire.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

#### Discussion

**M. Claude-Alain Voiblet (PLC) :** – Concernant mon interpellation sur l'équipement des forces de l'ordre, ainsi que l'adaptation aux nouvelles menaces que nous connaissons aujourd'hui, avec l'actualité, j'ai pris acte des réponses de la Municipalité, que je remercie.

Permettez-moi toutefois d'analyser la réponse de la Municipalité. Il y a des éléments importants dans ce cadre. Tout d'abord, j'aimerais dire que si notre pays n'a pas été touché jusqu'à présent par des événements tels que l'on a connus dans les pays voisins, il ne faut pas se leurrer : de tels événements pourraient aussi avoir lieu dans notre pays, principalement à Lausanne et à Genève qui sont des capitales – capitale olympique et capitale économique. Une telle menace plane aussi sur des cités telles que la nôtre. Il ne s'agit pas de faire dans le défaitisme, mais simplement de poser des questions sur ce qui se passe lorsqu'il y a de telles interventions.

Concernant ce qui s'est passé à l'étranger, on a pu constater, vous comme moi, que ce sont souvent les policiers qui font les frais de telles attaques, principalement les premiers policiers sur le site, soit ceux qui étaient déjà dans la rue, et qui sont parfois mal équipés. C'est un constat dont il faut tenir compte, d'où les questions que j'ai posées à la

Municipalité concernant l'équipement et l'adaptation de nos forces de l'ordre par rapport à une situation qui a pas mal évolué. Je suis satisfait des réponses de la Municipalité.

J'aimerais revenir sur un élément qui me paraît important. La Municipalité se réjouit d'une réduction significative des délits pénaux. C'est vrai, il faut le constater et l'admettre. La Municipalité dit que c'est probablement dû aux actions qu'elle a mises en œuvre. Je pense aussi que c'est le cas, mais il faut tenir compte de ce qui s'est passé autour de nous, notamment en France. Probablement que l'Etat d'urgence et le renforcement de la sécurité sur le territoire français, avec lequel nous avons une frontière commune très importante, font que cela a eu une certaine incidence chez nous, au niveau sécuritaire. On peut se féliciter de cela.

Venons-en maintenant aux réponses. Tout d'abord, je mentionnais dans mon intervention que je souhaitais savoir s'il y avait eu une amélioration de la sécurité des policiers ces dernières années par rapport à ces nouvelles démarches. On peut être rassuré, car la Municipalité dit qu'elle est très attentive à cela. De plus, dans le cadre des budgets alloués, une grande partie va à l'amélioration de l'équipement de la police.

J'ai souhaité ensuite savoir quels étaient les équipements de riposte et de défense des patrouilles et des policiers sur le terrain, ceux qui sont en principe les tout premiers à rencontrer une difficulté lorsque des actes criminels surviennent dans l'espace public. On voit aussi une amélioration à ce sujet, même si, avec des moyens financiers limités, ce n'est pas toujours facile d'équiper totalement un corps de police. On a encore l'utilisation de moyens de protection relativement lourds, ce qui fait que les policiers hésitent probablement à les porter de manière régulière pour éviter un effort physique considérable. Mais la Municipalité a aussi dit qu'elle équipe actuellement notre Corps de police avec des gilets de protection beaucoup plus légers.

Comme notre Commune n'a pas de service de renseignement, il était important pour moi de savoir quelle était la collaboration avec le Canton et la Confédération, notamment avec les services de renseignement, parce que s'il se produit des événements ici, à Lausanne, on a un petit territoire, et la collaboration doit être étroite. On peut aussi être rassuré, parce que la collaboration avec le Canton existe, et elle est forte, d'après ce que je peux lire dans les réponses. Chose réjouissante, la collaboration entre cantons est également importante dans l'équipement, notamment des policiers et de ceux qui doivent intervenir en cas de situations liées au terrorisme.

Reste encore le problème de l'utilisation des armes à feu ou des armes défensives. On voit que ce qui s'est passé ces derniers temps, notamment avec des attaques de stations-services en Suisse, ou lorsqu'il y a eu les tentatives d'évasion de la prison sur le site de Lausanne. Des armes relativement lourdes ont été utilisées. Donc le policier qui arrive avec un simple pistolet se retrouve démuné pour intervenir. La police est attentive à cela, avec un équipement dans les véhicules qui permet de changer rapidement de stratégie pendant l'intervention, en fonction des incivilités.

Donc, de manière générale, on peut se satisfaire de la réponse de la Municipalité. D'autant plus que, tout à l'heure, vous avez renvoyé à la Municipalité un postulat de mon collègue de parti, M. Henri Ricart, qui cherche aussi à savoir si nous avons une coordination entre les différents services qui devraient intervenir, le cas échéant, lors d'une situation très critique. Ce postulat, renvoyé à une commission, pourra être un complément aux questions que j'ai posées dans mon interpellation. En conclusion, j'aimerais, une nouvelle fois, remercier la Municipalité pour la clarté des réponses à mon interpellation.

La discussion est ouverte.

**M. Alain Hubler (EàG) :** – Une affirmation de M. Voiblet m'a interpellé. Il a dit que la Police municipale de Lausanne n'avait pas de service de renseignement. Je pose la question toute simple au municipal de police actuel : est-ce vrai qu'il n'y a pas de policier affecté au renseignement à Lausanne ? Cela m'étonne un peu.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie** : – Je remercie d’abord l’interpellateur pour ses questions. Il ne vous aura pas échappé que la Municipalité a adopté la réponse le 28 avril dernier. Autant dire que je n’y suis pour rien. Néanmoins, je partage la réponse donnée par la Municipalité d’alors, et les préoccupations exprimées par l’interpellateur.

Je me permettrai de signaler que, comme officier de renseignement de l’armée suisse, je suis sensible à cette question, qui permet de suppléer aux effectifs inférieurs à ce que l’on pourrait espérer ; c’est évidemment le renseignement qui permet de compenser une partie des lacunes. Effectivement, il n’y a pas, en tant que tel, et par rapport à certains niveaux de menaces, un groupe particulier de renseignement. Néanmoins, il y a de l’analyse et de la compilation d’informations, ce qui s’apparente à du renseignement.

Le renseignement concernant le terrorisme, qui était une des grandes questions de l’interpellateur, n’est pas traité au niveau de la Police municipale lausannoise ; cela ne ferait pas beaucoup de sens. Un certain nombre d’informations remontent, mais elles doivent être traitées au niveau fédéral, respectivement au niveau cantonal pour donner leur pleine efficacité. Il y a des attributions et des répartitions de tâches très claires.

J’aimerais également dire que les préoccupations par rapport à l’équipement font l’objet de discussions et d’analyses continues. Mais il convient de ne pas préjuger du budget 2017, qui vous sera soumis à partir du moment où la Municipalité l’adoptera. L’équipement lui-même n’est rien sans les règles d’engagement des différentes armes, des doctrines qui y président et de la formation des policiers concernés. Cela forme un tout. La coordination avec les autres corps de police doit être faite au niveau romand, comme cela est indiqué dans la réponse.

La discussion est close.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l’interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Equipement des forces de l’ordre, une nouvelle adaptation à la menace n’est-elle pas d’actualité ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

#### **Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « L’espace public pour tous les Lausannois ! »**

Développement photocopié

##### **Interpellation ordinaire**

Encore davantage que d’ordinaire, la période des élections communales permet de faire remonter certaines préoccupations et demandes des habitants de notre commune.

Sans doute comme une partie importante des élus de ce Conseil, les soussignés ont été interpellés de manière réitérée au cours des dernières semaines sur le problème récurrent de l’occupation de l’espace public – et en particulier de certaines places du centre-ville – par un petit nombre d’individus, ceux-ci niant ou limitant le droit du plus grand nombre de fréquenter ces espaces à toute heure du jour et de la nuit – sans mentionner les autres cas d’incivilités crasses, également fréquentes sur l’espace public, et qui sont le fait de personnes alcoolisées ou peu éduquées.

Bien que les problèmes et troubles sécuritaires qu'ils occasionnent soient de nature très différente, la problématique des dealers et celle des mendiants sont celles qui sont le plus souvent citées lors de ces interventions.

Sur la **problématique des dealers**, le PLR est conscient que toutes les solutions n'existent pas au plan communal. En effet, au niveau cantonal, il sera nécessaire de construire davantage de places de détention et, au niveau fédéral, une révision de la LFStup pour durcir certaines sanctions est indispensable.

Si le PLR est pleinement conscient du travail très important réalisé par les forces de police de la commune, il estime que des impulsions et réflexions politiques sont nécessaires pour déterminer quelles mesures peuvent être prises pour améliorer et densifier la présence policière, en particulier le soir et la nuit dans les rues de notre ville. En outre, même s'il est très difficile de comparer les situations de villes comme Bex et Lausanne, les interpellateurs s'interrogent sur la possibilité de s'inspirer de certaines pratiques récemment mises en œuvre pour lutter contre le trafic de rue.

Concernant **la mendicité**, le PLR prend note du bilan mitigé tiré par la Municipalité de l'application du nouveau Règlement de police adopté en 2013. Si pendant une brève période le Règlement a été bien appliqué et ses conséquences saluées par les commerçants et habitants, la situation s'est dégradée dès le printemps 2015 au moins. En outre, un phénomène choquant qui avait en partie disparu – soit la mendicité avec des mineurs – a refait son apparition avant la période de Noël. Alors que d'aucuns limitent la nouvelle réglementation au seul interdit des « 5 mètres » c'est le lieu de rappeler que la mendicité active – notamment par l'interpellation de passants – ou la mendicité organisée sont également prohibées par les nouvelles dispositions.

Avant de connaître le résultat de la votation cantonale sur ce dossier qui intervertira encore en 2016, les interpellateurs demandent que le règlement actuel soit appliqué de manière effective ou – si nécessaire – qu'une modification intervienne rapidement.

Au vu de ce qui précède, les Interpellateurs posent les questions suivantes

1. Quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle pour lutter de manière plus déterminée contre la présence de dealers dans certains quartiers de la ville, en particulier le soir et la nuit ?
2. En particulier une augmentation d'effectifs permettrait-elle aux forces de police d'avoir une présence continue dans certains espaces ?
3. Malgré les configurations différentes, la Municipalité estime-t-elle que l'exemple de Bex peut être une base pour certaines actions sur le territoire lausannois ?
4. Des discussions ont-elles lieu avec le Canton pour continuer et développer des actions communes contre ce phénomène ?
5. Concernant la mendicité avec des mineurs, des enquêtes ont-elles été ouvertes et/ou des dénonciations ont-elles été faites au SPJ ?
6. Quel bilan la Municipalité fait-elle de la disposition interdisant la mendicité « active » et l'interpellation de passants qui est encore largement pratiquée de nos jours ?
7. Quand bien même une votation au niveau cantonal sur l'interdiction de la mendicité interviendra cette année encore, la Municipalité estime-t-elle qu'une révision ponctuelle du Règlement actuel pourrait améliorer la situation ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

« Encore davantage que d'ordinaire, la période des élections communales permet de faire remonter certaines préoccupations et demandes des habitants de notre commune.

Sans doute comme une partie importante des élus de ce Conseil, les soussignés ont été interpellés de manière réitérée au cours des dernières semaines sur le problème récurrent de l'occupation de l'espace public – et en particulier de certaines places du centre-ville – par un petit nombre d'individus, ceux-ci niant ou limitant le droit du plus grand nombre de fréquenter ces espaces à toute heure du jour et de la nuit – sans mentionner les autres cas d'incivilités crasses, également fréquentes sur l'espace public, et qui sont le fait de personnes alcoolisées ou peu éduquées.

Bien que les problèmes et troubles sécuritaires qu'ils occasionnent soient de nature très différente, la problématique des dealers et celle des mendiants sont celles qui sont le plus souvent citées lors de ces interventions.

Sur la **problématique des dealers**, le PLR est conscient que toutes les solutions n'existent pas au plan communal. En effet, au niveau cantonal, il sera nécessaire de construire davantage de places de détention et, au niveau fédéral, une révision de la LFStup pour durcir certaines sanctions est indispensable.

Si le PLR est pleinement conscient du travail très important réalisé par les forces de police de la commune, il estime que des impulsions et réflexions sont nécessaires pour déterminer quelles mesures peuvent être prises pour améliorer et densifier la présence policière, en particulier le soir et la nuit dans les rues de notre ville. En outre, même s'il est très difficile de comparer les situations de villes comme Bex et Lausanne, les interpellateurs s'interrogent sur la possibilité de s'inspirer de certaines pratiques récemment mises en œuvre pour lutter contre le trafic de rue.

Concernant la mendicité, le PLR prend note du bilan mitigé tiré par la Municipalité de l'application du nouveau Règlement de police adopté en 2013. Si pendant une brève période le Règlement a été bien appliquée et ses conséquences saluées par les commerçants et habitants, la situation s'est dégradée dès le printemps 2015 au moins. En outre, un phénomène choquant qui avait en partie disparu - soit la mendicité avec des mineurs – a refait son apparition avant la période de Noël. Alors que d'aucuns limitent la nouvelle réglementation au seul interdit des « 5 mètres » c'est le lieu de rappeler que la mendicité active – notamment par l'interpellation de passants – ou la mendicité organisée sont également prohibées par les nouvelles dispositions.

Avant de connaître le résultat de la votation cantonale sur ce dossier qui interviendra encore en 2016, les interpellateurs demandent que le règlement actuel soit appliqué de manière effective ou – si nécessaire – qu'une modification intervienne rapidement ».

Suivaient les sept questions traitées ci-dessous.

### **Préambule**

La Municipalité partage les préoccupations des interpellateurs quant au bien-vivre ensemble et estime également qu'il est important que tous les espaces verts, rues et places de notre ville soient accessibles à toutes et tous. Ainsi, elle a proposé au Conseil communal deux modifications du règlement général de police visant spécifiquement certaines incivilités qui péjorent la convivialité du domaine public : la régulation de la mendicité d'une part et des mesures d'éloignement prononçables à l'égard de certains fauteurs de trouble, en particulier des vendeurs de stupéfiants, d'autre part. Même si ces mesures n'ont pas, à elles seules, permis de faire disparaître l'ensemble des comportements problématiques, elles constituent des instruments utiles à la police.

Par ailleurs, l'augmentation de l'effectif du Corps de police de 70 ept, entre 2013 et 2016, ainsi qu'une gestion plus dynamique des ressources humaines a permis d'améliorer la visibilité des agents. Ainsi, depuis la mise sur pied de la Task Force contre le deal de rue et des opérations Bermudes, la Police municipale a renforcé sa présence en uniforme dans les lieux touchés par le trafic de stupéfiants, notamment sur les places Chauderon, de la Riponne et de la Gare, de 09h00 à 20h00, tous les jours de la semaine. En complément, le groupe Celtus continue son travail inlassable de lutte contre le deal de rue, en civil, alors

que les inspecteurs de la Police judiciaire se consacrent à la lutte contre les réseaux de distribution.

Même si ces dispositifs déstabilisent les dealers, preuve en est les quantités minimales transportées et l'implication de trois à quatre trafiquants pour effectuer une transaction, il faut constamment les adapter, notamment car les vendeurs éloignés ou condamnés sont remplacés rapidement.

En ce qui concerne la mendicité, il s'agit d'un phénomène plus volatil qui est marqué par des fluctuations saisonnières. Le médiateur spécialement dédié à cette problématique et les policiers de la division Proximité, partenariats et multiculturalité informent les personnes concernées des règles à respecter à Lausanne avec un succès variable.

### **Réponses aux questions posées**

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : Quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle pour lutter de manière plus déterminée contre la présence de dealers dans certains quartiers de la ville, en particulier le soir et la nuit ?***

Comme indiqué en préambule, la Police lutte sans relâche contre ce phénomène. La présence des forces de l'ordre a été renforcée en soirée. La Municipalité est attentive aux résultats obtenus et aux plaintes des habitants. Grâce au travail effectué par la police judiciaire municipale, il est possible de porter atteinte au trafic de stupéfiant de manière significative par la mise en place d'opérations variées, à l'instar de celle conduite récemment dans un café. Cependant, les réseaux se réorganisent continuellement et les lieux touchés fluctuent.

***Question 2 : En particulier une augmentation d'effectifs permettrait-elle aux forces de la police d'avoir une présence continue dans certains espaces ?***

L'augmentation des effectifs représente une partie de solution déjà largement mise en œuvre. Comme les interpellateurs l'écrivent dans leur texte : « (...) Toutes les solutions n'existent pas au plan communal. En effet, au niveau cantonal, il sera nécessaire de construire davantage de places de détention et, au niveau fédéral, une révision de la LFStup pour durcir certaines sanctions est indispensable ». Par ailleurs, nous sommes face à une activité très mobile ; la résolution du problème à un endroit entraînant sa réapparition à un autre. Comme déjà dit, les trafiquants sont de plus en plus prudents. Cela implique d'importants efforts pour saisir de petites quantités de produits ne permettant pas toujours des suites judiciaires adéquates.

***Question 3 : Malgré les configurations différentes, la Municipalité estime-t-elle que l'exemple de Bex peut être une base pour certaines actions sur le territoire lausannois ?***

La plupart des trafiquants arrive à Bex par le train, la Police peut donc tenir certains points-clés limitant l'accès à la ville et ainsi drastiquement diminuer l'offre de stupéfiants. La configuration lausannoise n'est pas comparable à celle d'une ville de 6'500 habitants (agglomération, nombreuses voies d'accès, multiples vendeurs, anonymat plus important pour les acheteurs, etc.). Ainsi, les mesures mises en place avec succès à Bex ne peuvent pas être reprises telles quelles à Lausanne. Cependant, à Lausanne, les mesures d'interdiction de périmètre sont un outil local particulier qui a permis d'éloigner, d'août 2013 à mai 2016, 281 personnes dont une immense majorité de dealers.

***Question 4 : Des discussions ont-elles lieu avec le canton pour continuer et développer des actions communes contre ce phénomène ?***

Les spécialistes de la lutte contre les stupéfiants sont continuellement en contact entre eux. Des dispositifs impliquant l'ensemble de la chaîne pénale sont également en fonction (opération STRADA lancée en 2013 et reconduite pour une durée de deux ans en 2015).

En ce qui concerne la gestion de l'espace public lausannois, elle appartient en premier lieu aux forces de l'ordre municipales.

*Question 5 ? Concernant la mendicité avec des mineurs, des enquêtes ont-elles été ouvertes et/ou des dénonciations ont-elles été faites au SPJ ?*

La Police sensibilise les populations concernées avec un certain succès étant donné qu'il n'y a que peu de cas de mendicité avec des mineurs, alors que des enfants accompagnent leur famille dans leur migration en Europe de l'ouest, en particulier en été. Quelques cas ont été signalés au Service de la protection de la jeunesse. Pour ce dernier, il est difficile de travailler avec des familles le plus souvent sans domicile dans le Canton de Vaud. Ainsi la Police n'a, de fait, que peu de retour quant aux signalements effectués.

*Question 6 : Quel bilan la Municipalité fait-elle de la disposition interdisant la mendicité active et l'interpellation des passants qui est encore largement pratiquée de nos jours ?*

La situation n'est pas entièrement satisfaisante. Si les membres des familles qui viennent temporairement à Lausanne mendier depuis plusieurs années respectent en général le cadre fixé, ce n'est pas le cas des personnes nouvellement arrivées qui adoptent plus souvent des comportements insistants. Les récalcitrants sont dénoncés, mais le flux d'arrivées et de départs induit continuellement de nouvelles personnes à sensibiliser au règlement général de police.

*Question 7 : Quand bien même une votation au niveau cantonal sur l'interdiction de la mendicité interviendra cette année encore, la Municipalité estime-t-elle qu'une révision ponctuelle du Règlement actuel pourrait améliorer la situation ?*

La Municipalité évaluera la situation après une éventuelle modification du cadre légal cantonal.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Discussion

**M. Xavier de Haller (PLR), remplaçant :** – En attendant les prises de parole, je n'ai pas de commentaire.

La discussion est ouverte.

**M. Xavier de Haller (PLR), remplaçant :** – Je ne voulais pas faire le déplacement pour rien, donc autant monopoliser la parole quelques instants. Je m'exprime au nom de Mathieu Blanc : je ne peux que remercier la Municipalité pour son travail et pour les réponses précises et complètes aux différentes questions, qui couvraient une problématique particulièrement importante pour le groupe libéral-radical. Avec le traitement de sujets importants et des débats d'une telle qualité et d'une telle brièveté, nous ne pourrions qu'épurer notre ordre du jour très rapidement.

La discussion est close.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « L'espace public pour tous les Lausannois ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

## **Evolution professionnelle – développement de carrière**

### **Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes) »**

Rapport-préavis N° 2015/44 du 9 juillet 2015

Administration générale et culture

#### **1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion de M. Pierre-Yves Oppikofer intitulée « Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes) », déposée le 12 avril 2011<sup>4</sup>, puis transformée en postulat le 24 avril 2012 et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 24 avril 2012<sup>5</sup>.

#### **2. Table des matières**

[Supprimée]

#### **3. Objet du postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer**

Dans son postulat, M. Oppikofer demande à la Municipalité de présenter un projet de décision comprenant un certain nombre de mesures pour que « l'Unité d'évolution professionnelle » soit à même de correspondre aux attentes du personnel et aux objectifs proclamés par la Municipalité. Le postulat vise à permettre une véritable évolution professionnelle des collaborateurs/trices. Pour réaliser ces missions, le postulant demande que 3.5 ept supplémentaires soient affectés à ces tâches.

Par ailleurs, le postulant demande que différentes mesures soient prises, à savoir :

- lever les restrictions concernant les personnes qui veulent faire appel aux services de l'évolution professionnelle ;
- réaliser, en interne, des bilans de compétence ;
- mettre à disposition un outil de gestion prévisionnelle des postes ;
- octroyer des compétences pour pouvoir imposer des reclassements lorsque cela s'avère nécessaire pour préserver l'emploi et la qualité de vie au travail d'un-e collaborateur/trice connaissant des problèmes de santé, qui souffre à son poste de travail ou qui voit son poste supprimé.

Dans les dix prochaines années, l'administration communale lausannoise devra faire face à des départs en retraite de plus en plus nombreux. Si, en 2013, seules 23 personnes ont atteint l'âge de 65 ans, elles seront plus de 160 à être concernées en 2024, en plus des 400 départs enregistrés chaque année. Compte tenu de cette situation, il s'agit d'introduire une gestion prévisionnelle fine des emplois et des compétences et de promouvoir une vision prospective de l'administration dans son ensemble. Le postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer constitue l'occasion de préciser la politique dans ce domaine.

Une nouvelle organisation du réseau RH et des moyens augmentés sont prévus ces prochaines années et exposés dans le présent rapport-préavis.

#### **4. Contexte et éléments de réflexion**

En juin 1999, faisant œuvre de pionnière, la Municipalité de Lausanne, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du personnel, évoquait l'évolution professionnelle en ces termes : « La Municipalité de Lausanne encourage la mobilité interne de ses collaboratrices et collaborateurs en vue d'améliorer leurs compétences et leurs

<sup>4</sup> BCC No 16/II du 10 mai 2011, page 783.

<sup>5</sup> BCC No 15/II du 24 avril 2012, page 603.



performances. A cet effet, elle met notamment en place une structure, véritable plaque tournante, destinée à chercher la meilleure adéquation entre les besoins en personnel des services et les compétences des personnes en place, souhaitant ou devant réorienter leur carrière. ».

Une psychologue fut engagée pour répondre aux besoins de l'époque. Rappelons que l'administration comprenait 3'856 collaborateurs/trices en 1999 contre 5'321 personnes, tous contrats confondus, en 2014. Un fait important à relever est que, durant cette période, l'âge moyen du personnel est passé de 42 ans en 1999 à 44.2 ans en 2013 ; cette progression devrait encore s'accroître dans les prochaines années.

Age moyen de la population active de l'administration communale lausannoise, au 1<sup>er</sup> janvier :

Année	1995	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Age moyen	42.3	43.4	43.5	45.2	43.8	43.8	44.0	44.2

L'évolution des activités de l'administration, les événements susceptibles d'entraîner des conséquences sur la carrière des collaborateurs/trices ou encore leurs préférences font de la mobilité professionnelle un thème particulièrement important dans un contexte de vieillissement généralisé de la population. Le cloisonnement des services, une image plutôt défavorable de la mobilité interne, et l'absence d'une structure adéquate ont contribué à rendre celle-ci problématique. Certes, il existe bien une « unité de l'évolution professionnelle » qui s'efforce de recenser les places vacantes, de renseigner le personnel, d'offrir des entretiens individuels à ceux/celles qui cherchent à changer de place à l'intérieur de l'administration communale, de conseiller et orienter. Mais cette structure est souvent impuissante pour trouver une place de travail à un-e employé-e de la Ville.

En 2001, la première année de son activité, le bureau de l'évolution professionnelle a enregistré 23 ouvertures de dossiers. En 2014, 42 nouvelles demandes ont été déposées, alors que le nombre de dossiers en cours de traitement était de 90.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de dossiers traités par l'évolution professionnelle ces quatre dernières années.

	2011	2012	2013	2014
Ouvertures de dossiers	62	64	52	42
En cours de traitement	79	74	81	90
Dossiers clôturés	21	41	65	47
Evolution professionnelle classique	24%	*	33%	40%
Réinsertion professionnelle	35%	*	35%	19%
Réinsertion professionnelle avec conflits	36%	*	27%	36%
Autres	5%	*	5%	5%

\* Aucune donnée disponible

En 2014, nous avons recensé 21 transferts internes à l'exception des changements liés uniquement à des questions organisationnelles ; sur ce nombre, l'évolution professionnelle en a traité cinq. Du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014, c'est un total de 54 transferts qui ont été réalisés par ce bureau, pour un total de 160 de juin 2000 au 31 décembre 2014.

Du point de vue de l'administration publique, plusieurs raisons militent en faveur de la mobilité professionnelle. Tout d'abord, on assiste à une mutation de l'image de la Ville aux yeux du public et des fonctionnaires. Perçue auparavant comme un environnement

professionnel extrêmement stable, voire immobile et sclérosé, l'administration est de plus en plus ressentie comme un cadre général au sein duquel il est possible d'évoluer. En outre, ses missions changent, les technologies et les outils à disposition évoluent, tout ceci nécessite une mobilité accrue du personnel en termes d'état d'esprit et d'ouverture au changement. Finalement, cette mobilité peut apporter beaucoup en créativité et en énergies nouvelles, tout en capitalisant l'expérience acquise dans le cadre de la gestion prévisionnelle d'un personnel vieillissant avec des départs nombreux à la retraite et une pénurie probable de talents. Cette mobilité permet, en outre, d'anticiper les besoins futurs en compétences et en effectifs et d'orienter suffisamment tôt les membres de l'administration intéressés par de nouveaux défis.

Du point de vue du/de la collaborateur/trice, la mobilité répond tout d'abord à une envie légitime : le changement. Celui-ci permet d'éviter une certaine lassitude professionnelle et répond aux besoins d'une évolution personnelle, familiale, sociale, de santé, etc. Finalement, la mobilité peut être nécessaire en raison d'une impossibilité de la personne à assumer les tâches qui lui sont confiées.

A des fins de clarification, il y a lieu de noter que l'évolution qui survient dans un même poste, suite à une nouvelle organisation du travail ou au développement normal du métier n'impliquant aucun changement d'environnement professionnel, n'est pas considérée comme de la « mobilité ».

Mettre en œuvre des conditions favorables à l'évolution professionnelle figure en bonne place parmi les responsabilités essentielles de la gestion des ressources humaines. La mobilité est en rapport direct avec le management qui comprend l'ensemble des opérations allant de la description de poste à l'évaluation et au développement des compétences. En effet, elle implique souvent l'acquisition ou le rafraîchissement des connaissances.

Lors de sa mise en place au sein de la Ville, le processus de l'évolution professionnelle a été pensé comme une « bourse de l'emploi » destinée à permettre aux collaborateurs/trices qui le désiraient de changer d'orientation professionnelle et/ou d'évoluer hiérarchiquement.

Une majorité des cas reste composée de personnes souffrant de problèmes de santé et donc dans l'obligation de changer de poste de travail. L'utilité de l'insertion professionnelle n'est plus à démontrer ; toutefois, elle ne répond pas à un besoin d'évolution de carrière mais plutôt au besoin d'intégrer une nouvelle fonction dans laquelle la personne, atteinte dans sa santé, pourra à nouveau travailler. L'Unité de santé et de sécurité au travail (USST) est garante de ce processus de prise en charge. Il n'est donc pas inapproprié de parler d'évolution professionnelle.

Simultanément, il a fallu répondre aux besoins des collaborateurs/trices souhaitant évoluer au sein de l'administration lausannoise. Bien que certains dossiers aient pu être pris en charge par l'évolution professionnelle, d'autres ont été gérés, en direct, par l'entremise des membres du réseau RH, ce qui a permis d'échanger sur les dossiers des personnes souhaitant évoluer et d'y apporter une réponse minimale. C'est cette structure qui sera renforcée et rendue plus efficace dès la fin de l'année 2015.

Le besoin de disposer d'une structure favorisant la mobilité professionnelle du personnel de la Ville se fait et se fera de plus en plus sentir dans les prochaines années. En effet, si la mobilité a pu jusqu'ici être favorisée par des mesures ponctuelles, avec la collaboration des services, il est important qu'elle soit désormais promue par une politique et une organisation ad hoc concrétisant, à l'échelon communal, les démarches qui sont faites actuellement.

Au vu de ce qui précède et dans l'optique de mieux cibler les besoins, il apparaît important de bien distinguer les deux processus que sont l'évolution et la réinsertion professionnelle. Bien que, dans ces deux cas, l'objectif soit de garantir l'employabilité des

collaborateurs/trices de l'administration, les stratégies respectives sont diamétralement opposées :

Exemples de situations (non exhaustives) :

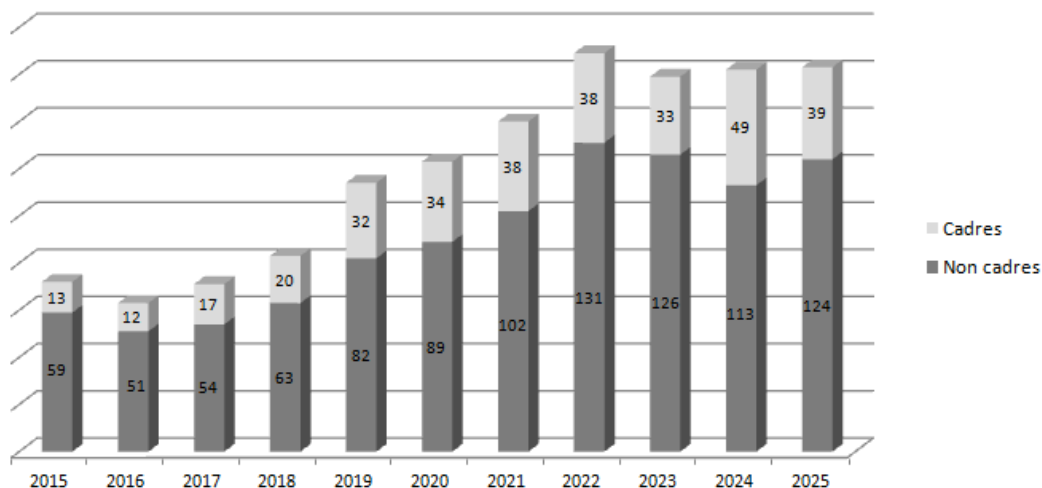
Événement	Activité concernée	Commentaires
Accident de travail	Insertion professionnelle	Evaluer l'employabilité et organiser le suivi
Inaptitudes physiques ou autres	Insertion professionnelle	Organiser le suivi
Départ à la retraite compétence rare	Evolution professionnelle	Développement et formation en amont
Evolution du service	Evolution professionnelle	Développement des compétences
Modification du taux d'activité (par exemple, en lien avec la maternité)	Evolution professionnelle	Déterminer et préparer les conditions de retour

L'enrichissement professionnel doit faire partie des priorités de la politique RH de la Ville. La capacité de s'adapter rapidement aux changements du milieu de travail est essentielle pour une organisation qui entend rester efficace. Il faut encourager les employé-e-s à accroître leur polyvalence et leurs compétences, à diversifier leurs expériences et à enrichir leur potentiel à long terme. Divers mécanismes pourraient être mis en place pour maintenir un vivier d'employé-e-s mobiles, désireux et compétents.

Les emplois à la Ville évolueront fortement ces prochaines années, ce qui nécessitera une planification de la relève. En effet, les prévisions indiquent que, d'ici à 2025, l'administration communale enregistrera de nombreux départs à la retraite : 1'319 personnes prendront leur retraite dans les dix prochaines années, soit plus d'un cinquième de l'effectif du personnel. Cette progression est visible dans le tableau ci-après, à laquelle s'ajoutent les départs naturels d'environ 385 personnes en moyenne par année. A ce jour, la proportion de travailleurs/euses âgé-e-s de plus de cinquante ans est d'un quart ; l'Office fédéral de la statistique (OFS) prévoit qu'elle passera à un tiers dans les prochaines années. Son étude mentionne que ce scénario sera plus particulièrement visible dans les administrations publiques où ceux-ci sont déjà surreprésentés (35.4%). De ce fait, il s'agit de privilégier, à terme, le développement de carrière, la mobilité selon les besoins et des recrutements de qualité.

**Tableau prévisionnel des départs à la retraite à 65 ans à la Ville de Lausanne entre 2015 et 2025**

**Répartition des personnes qui auront 65 ans entre 2015 et 2025**



En 2014, nous avons enregistré 105 départs à la retraite : 53 personnes ayant atteint l'âge de la retraite auxquels sont venus s'ajouter 52 départs à la retraite anticipée. Cette situation se reproduira certainement au cours de ces prochaines années mais reste difficilement prévisible. Cette progression prévue est très importante entre 2018 et 2024 (deuxième partie de la décennie), période où un nouveau système de rémunération sera en place et où des ressources supplémentaires pourront être mobilisées au service de l'évolution professionnelle.

### 5. Quelques constats

La Municipalité reconnaît que le système actuel, mis en place en 1999 dans le cadre de son projet de gestion du personnel (GePeL), n'a pas donné pleine satisfaction. Imposer un transfert aux services est une opération à haut risque pour le service et pour le/la collaborateur/trice concerné/e. Si le service s'est fait forcer la main et que, de plus, les prestations de la personne ne sont pas pleinement satisfaisantes, la tentation de la hiérarchie du service de considérer que la Municipalité a volontairement saboté l'exécution de ses tâches, en lui transférant le/la collaborateur/trice dont personne ne voulait ailleurs, sera grande. Pour ce/cette dernier/ère, il peut en résulter toutes sortes de difficultés péjorant sa situation, voire la rendant invivable, sans même que de véritables manquements au règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC) ne puissent être constatés.

C'est pourquoi, après de longs débats, la Municipalité a décidé en 2009 de pouvoir imposer, le cas échéant, un transfert en cas de problème de santé mais de renoncer à cette possibilité en cas d'évolution professionnelle. Elle a préféré solliciter de plus en plus le réseau RH en y créant des relations de confiance pour favoriser les évolutions professionnelles.

En effet, il y a peu de réticences automatiques des services à procéder à des transferts ; toutefois, les services redoutent de se faire imposer une personne incompétente dont personne ne veut et que l'on n'ose pas licencier.

Même dans des situations difficiles, les changements de service sont souvent performants. Lorsque quelqu'un s'exclut des bonnes opinions de la hiérarchie ou des collègues, que ce soit de sa faute ou non, seul un changement peut donner une chance à la résolution du cas.

De très bons exemples de réussite, suite à un changement, existent. Mais si ce changement est imposé, les chances de réussite tendent à devenir marginales, sans suivi très fort.

C'est pourquoi, un renforcement de l'évolution professionnelle actuelle, sans changements méthodologiques, n'apparaît pas comme une solution pour la Municipalité.

Le présent rapport-préavis fournit l'occasion de repenser les choses en profondeur.

## **6. Nouvelle organisation du réseau RH et de l'évolution professionnelle**

En résumé, la mobilité professionnelle se définit comme tout changement de poste impliquant de nouvelles tâches ou responsabilités, assorti ou non d'une nouvelle affectation (de service, d'équipe, etc.). Elle peut impliquer ou non une modification dans la classification. En outre, elle peut être :

- souhaitée par la personne et liée à un désir de changement induit, par exemple, par une maternité et, dans ce cas, souvent par un désir de réduire son taux d'activité ou un sentiment de lassitude après plusieurs années passées dans le même poste ;
- voulue par la personne en lien avec un désaccord, voire un conflit avec l'équipe ou le/la supérieur-e hiérarchique ;
- imposée par l'évolution du service (suppression de poste, évolution technologique ou organisationnelle) ;
- imposée pour des raisons d'inaptitude.

La Municipalité a décidé de répartir les dossiers d'évolution professionnelle en deux catégories : l'insertion professionnelle en lien avec des problèmes de santé et l'évolution professionnelle souhaitée par les employé-e-s.

### a) Les cas d'insertion professionnelle : dossiers à caractère médical avec compétence à l'USST et au médecin du travail

Dans ces cas, il s'agit, lorsque c'est encore possible, de trouver un travail que le/la collaborateur/trice puisse effectuer dans son service de préférence ou dans un autre service de l'administration. La méthodologie est décrite dans le rapport-préavis N° 2015/2 « Bien-être au travail et gestion des absences » consacré aux mesures à prendre notamment dans le cadre de la gestion des absences de longue durée.

Les éventuelles limitations fonctionnelles du/de la collaborateur/trice sont connues du seul médecin du travail qui apprécie l'adéquation de la personne au poste.

### b) Les cas d'évolution professionnelle

Une nouvelle structure du réseau RH entrera en vigueur dès le mois de septembre 2015. Treize responsables RH, sur un peu moins de cent personnes exerçant des activités de type RH, formeront un réseau de proximité avec le Service du personnel (SPeL) et l'USST. Ce nombre pourra être modulé en fonction des expériences.

Cette organisation devrait permettre une meilleure collaboration avec les services dans le traitement des cas d'évolution professionnelle afin d'obtenir de meilleurs résultats. Des contacts auront lieu également avec la Cellule d'aide à la résolution des conflits (ARC).

Dès fin 2015, un-e collaborateur/trice se consacrera à cette tâche.

## **7. Enjeux RH**

Les ressources humaines sont à l'origine du bon fonctionnement de toute activité. Une fois que l'on a pris conscience de leur importance, il s'agit de motiver les collaborateurs/trices, de les former et de développer leurs savoirs. Dans cet esprit, la gestion des ressources humaines doit avoir un rôle central.

Lorsqu'on parle de ressources humaines, la notion même de « ressources » revient à considérer l'employé-e comme un moyen en vue d'une fin. Ce qui est légitime, dans la mesure où l'employé-e reçoit un salaire en contrepartie duquel il/elle fournit du travail. Mais cela ne suffit pas et il est aussi nécessaire de considérer l'employé-e comme une fin en soi, c'est-à-dire comme une personne qui entend aussi bénéficier de conditions de travail satisfaisantes, développer ses compétences et aspire à s'épanouir au travail et par son travail. L'entreprise ne peut pas seulement le considérer comme un moyen en vue d'une fin. Elle doit aussi prendre en considération ses objectifs et ses intérêts propres.

La gestion des RH doit savoir préserver les intérêts de l'entreprise et des salarié-e-s.

Ce qui rend l'administration efficace, c'est la qualité et le bon usage de ses ressources humaines. Le management est, avant tout, l'art de combiner et d'optimiser l'emploi des facteurs de production, dont les ressources humaines constituent une composante privilégiée.

L'évolution professionnelle est donc, plus que jamais, d'actualité si l'on considère l'accélération des transformations caractérisant l'environnement et les organisations. A l'heure actuelle, de moins en moins de personnes imaginent passer la totalité de leur vie professionnelle dans la même fonction ou au même poste.

L'évolution professionnelle est souvent associée au mot « carrière » dans l'acceptation traditionnelle du terme. On s'imagine une progression continue permettant de gravir les échelons hiérarchiques pour parvenir à une position enviée. Cependant, ce modèle d'évolution se révèle aujourd'hui de moins en moins approprié, bien qu'ancré solidement dans nos mentalités.

Les nouvelles formes d'organisation en réseau remplacent les anciennes, dites « pyramidales » dans lesquelles « carrière » signifiait « remplacer son/sa supérieur-e hiérarchique ».

La réussite professionnelle prend, dès lors, une toute autre dimension : il ne s'agit plus seulement d'atteindre un positionnement hiérarchique élevé mais de s'épanouir au travail en trouvant une bonne adéquation entre les trois dimensions suivantes<sup>6</sup> :

- les compétences – l'individu valorise ses compétences en cultivant ses aptitudes fondamentales (adéquation professionnelle) ;
- la personnalité – adéquation entre le tempérament du/de la collaborateur/trice et le poste (adéquation de tempérament) ;
- les intérêts et les valeurs – le/la collaborateur/trice exerce une fonction et travaille pour une organisation qui reflète ses intérêts et s'accorde avec ses valeurs (adéquation de motivation).

Il serait dès lors plus juste de parler de reconversion ou de réajustement professionnel, à savoir être à la bonne place, dans un environnement professionnel accordé à ses caractéristiques.

### **Domaines d'activités de la fonction ressources humaines**

Les attentes des groupes d'influence interne ou externe déterminent l'organisation du travail au quotidien. Elles se matérialisent par la fixation d'objectifs, par l'adoption d'un style de leadership et génère des attentes de la part des collaborateurs/trices. C'est au travers de la gestion des ressources humaines (GRH) qu'il est possible de déterminer la meilleure architecture répondant aux exigences et préoccupations (besoins organisationnels) de l'ensemble des parties prenantes.

---

<sup>6</sup> Dupont Jean-Blaise et Gendre Francis, « La psychologie des intérêts », PUF, 1982.

## 8. Pistes de réflexion pour l'avenir<sup>7</sup>

Au préalable, il s'agira d'élaborer un référentiel de compétences complet, par fonctions, en lien avec les descriptions de poste (DP) et les compétences Equitas<sup>8</sup>, puis d'imaginer une approche de gestion des ressources humaines avec, pour point de départ, l'étude de la pyramide des âges du personnel actuel et l'identification des employé-e-s approchant l'âge de la retraite. En juxtaposant les départs en retraite et le taux de rotation ordinaire (env. 7.4 %) pour la prochaine décennie, le SPeL, en collaboration avec les autres services, pourra déterminer le nombre de personnes et les compétences qui manqueront dans les services. Ainsi, il sera possible d'anticiper et de mieux gérer les départs annoncés. Un examen précis de la planification des activités des services à long terme et de tout autre phénomène susceptible d'influencer l'offre et la demande de main-d'œuvre pourront servir de base pour chiffrer les besoins futurs de l'organisation. Ces informations et les prévisions de départs en retraite permettront d'analyser les pénuries de compétences auxquelles chaque service pourrait être confronté à l'avenir.

Une autre mesure à prendre consiste à établir une segmentation des postes en fonction de l'importance de ces derniers sur l'activité de l'administration, notamment en termes de maintien des prestations de l'administration. Une fois ces éléments déterminés, il s'agira d'élaborer une stratégie pour attirer les personnes disposant des compétences nécessaires ou pouvant les acquérir.

### 8.1 Valoriser l'expérience

Le mentor aide et conseille les managers en se servant de son expérience personnelle pour conseiller. Le principe du « mentoring », connu sous le nom de « parrainage », « tutorat » ou « mentorat » est très développé aux Etats-Unis où il est surtout « orienté carrière ». Cependant, la culture est différente en Europe où il est plus difficile d'accepter les conseils venant d'une tierce personne. C'est pour cette raison que s'est développée une nouvelle forme de « mentoring » basée sur la croissance personnelle et l'apprentissage. Les managers s'apportent une aide mutuelle. Il s'agit d'un échange de bons procédés et non plus d'une aide à sens unique. Le « mentoring » permet également aux entreprises de revaloriser leurs cadres en fin de carrière et de favoriser un meilleur partage, un meilleur transfert des connaissances et de savoir-faire au sein de l'entreprise. Dans les grandes entreprises, des binômes « junior-expérimenté » ont été créés pour encourager l'embauche des jeunes et garantir le maintien en emploi des plus âgés, tout en assurant la transmission de compétences. Même si la posture de manager-coach est difficile à concilier dans la réalité, les leviers auxquels fait appel le coaching ne sont pas pour autant à négliger. Tout bon manager se doit de posséder les connaissances relatives au coaching, de les maîtriser et de les utiliser dans son management, de manière adaptée et circonstanciée (en fonction de la situation, des personnes, ...). Il peut enfin partager son savoir-faire, transférer ses connaissances à un autre manager et faire ainsi du « mentoring ».<sup>9</sup>

En s'inspirant de ce qui précède, une politique valorisant l'expérience favoriserait un contact vivant entre les plus anciens et la jeune génération. En effet, dans sa définition générale, la connaissance est à la fois présente dans la mise en acte des savoirs (compréhension), dans la mise en situation (interprétation) et dans la mise en contact des personnes (relation). On comprend alors mieux pourquoi l'expérience peut constituer une richesse dans une entreprise telle que la Ville de Lausanne.

<sup>7</sup> Sources : blog Conduite du changement, [www.trexia.fr](http://www.trexia.fr) ; brochure Manpower « Un livre blanc de Manpower », 2008 ; Geneviève Reday-Mulvey, « Working Beyond 60 in Europe », Palgrave Macmillan.

<sup>8</sup> Projet qui consiste à concevoir les bases et les éléments constitutifs d'un nouveau système de rémunération moderne et compétitif de l'administration communale, tenant compte de la politique du personnel, du cadre général du règlement pour le personnel, des pratiques RH et des caractéristiques de l'administration.

<sup>9</sup> Conférence du 11 juin 2009, « Outils pratiques pour la gestion des âges en entreprise », SEC Suisse, SECO ; Conférence du 30 octobre 2008, « Les cycles de la vie dans le monde professionnel », HR Vaud.

## 8.2 Garder les apprenti-e-s de l'administration publique

La Ville forme des apprenti-e-s mais n'en embauche que très peu. En 2014, ce sont 69 apprentis qui ont terminé leur formation. Au 1<sup>er</sup> février 2015, sur l'ensemble de ces derniers, treize étaient engagés comme auxiliaires (onze au sein de leur service de formation), permettant aux services concernés d'obtenir un appui et d'offrir ainsi une première expérience professionnelle à ce jeune personnel. A cette même date, six apprentis bénéficiaient d'un contrat de durée indéterminée, trois étant restés dans leur service. Les compétences acquises durant leur processus de formation peuvent s'avérer très utiles pour maintenir certaines connaissances « clés » dans leur domaine d'activité et permettre de conserver des forces vives. Une prise en charge de ces derniers pourrait être assumée par l'évolution professionnelle telle que décrite plus loin.

## 8.3 Supprimer la retraite couperet en cas d'intérêt mutuel employé-employeur

La santé des seniors est globalement bonne et l'espérance de vie augmente chaque année. Relevons qu'une proportion non négligeable de seniors (en Suisse : 11.3 % au 31.12.2013) poursuit une activité professionnelle après 65 ans. Il est donc regrettable de perdre leur expérience. Il s'agit d'une somme de savoirs qui enrichit la profession de ces milliers d'éléments, d'événements, de situations et de confrontations avec le réel.

L'âge limite pour la retraite « couperet » a été fixé à 65 ans pour notre administration. Au-delà, il n'est plus possible de rester employé-e de la Ville. Dans des cas exceptionnels et sur autorisation explicite de la Municipalité afin de préserver les compétences et la formation d'un successeur, l'âge pourrait être repoussé à 67 ans, moyennant la modification du RPAC.

A noter que les charges en personnel des plus de 65 ans sont moins lourdes que celles des actifs.

Tableau comparatif – charges sociales sur salaire brut

	- de 65 ans	+ de 65 ans
AVS	5.15 %	5.15 % (moins CHF 1'400.- de déduction sur salaire brut)
Assurance chômage	1.1 %	NON
Assurance chômage « solidarité »	0.5 %	NON
Prestation complémentaire « famille »	0.06 %	0.06 % (moins CHF 1'400.- de déduction sur salaire brut)
Accident non professionnel « base »		
- Vaudoise	0.845 %	0.845 %
- SUVA	1.840 %	1.840 %
Accident non professionnel « dépassement »	0.570 %	0.570 %
CPCL	10.5 %	NON

## 8.4 Introduire une gestion spécifique des hauts potentiels et des spécialistes

Cela consiste à identifier les personnes dont le potentiel est élevé et qui pourraient remplacer les personnes dont les compétences sont considérées comme déterminantes pour la continuité de l'activité. Un processus efficace de développement et de préparation devrait permettre à ces successeurs potentiels d'occuper les postes clés. Le processus évoqué sous 8.1 serait alors utile.

## 8.5 Prévoir des formations « sur mesure »

Former de manière accrue les collaborateurs/trices afin de pourvoir les emplois nouveaux et réorienter plus aisément les personnes qui occupent des emplois répétitifs, durs ou pour



lesquels il n'existe plus de formation. La mise en place de cursus de formation ciblés sur les besoins des différents domaines d'activités permettrait de pallier le manque de compétences et donnerait l'occasion à celles et ceux qui le désirent de s'engager dans la voie de l'évolution personnelle.

### **8.6 Affiner les approches d'attraction et de rétention des personnes**

Dans un avenir compétitif pauvre en personnes bien formées, toutes les entreprises et les administrations devront se transformer en « employeurs de choix » capables d'attirer les talents nécessaires et surtout de les garder longtemps. Il faudra comprendre les motivations de ces personnes correspondant à leurs attentes et leur offrir des opportunités. Selon une étude publiée par the McKinsey Quarterly<sup>10</sup>, les employeurs devront prendre des mesures pour accroître l'attrait de leur société auprès d'un public plus vaste : « Pour gérer avec succès les talents, les dirigeants doivent reconnaître que leurs stratégies dans ce domaine ne peuvent être uniquement axées sur les meilleurs. Différents éléments font que des personnes de sexes, d'âges et de nationalités différents veulent travailler et rester dans une entreprise. Les RH ont besoin de capacités supplémentaires et d'encouragement pour élaborer des solutions efficaces ». Au vu de la pénurie annoncée, les RH devront analyser les exigences globales en matière de talents et planifier la façon de les acquérir.

Il va donc être déterminant de développer une stratégie en matière de ressources humaines. La création de « réserves » d'employé-e-s compétent-e-s et bien formé-e-s à chaque niveau pourrait être une réponse à la pénurie annoncée. Il serait dès lors possible d'offrir aux meilleur-e-s candidat-e-s des promotions dès que des postes deviennent vacants. Au vu des éléments évoqués ci-dessus, il apparaît important de développer un processus d'évolution professionnelle qui soit capable de répondre aux besoins stratégiques en personnel, tout en s'intégrant dans une politique RH globale. Soulignons que ce processus s'inscrit dans une vision prévisionnelle de la gestion du personnel de la Ville : une vision en filigrane qui fait ressortir un désir de proposer un plan de carrière aux personnes dont les compétences sont indispensables au bon fonctionnement de l'administration afin de garantir des prestations de qualité aux citoyen-ne-s.

Il s'agit de mettre sur pied un programme de formation sélectif permettant, à moyen terme, d'assurer la relève de l'encadrement, plus particulièrement dans les services où la promotion est la règle, ainsi que la transmission des savoirs des ancien-e-s avant qu'ils quittent l'administration.

### **8.7 Créer une « Bourse de l'emploi »**

C'est un organe de gestion des ressources humaines au service de la mobilité interne qui met à disposition des outils et des instruments dans le but d'assister et d'aider les directions, les services et le personnel (y compris les cadres) dans leur recherche de candidat-e-s ou de postes de travail. La section développement RH du SPeL (DevRH) sera chargée de la mettre en place, de définir et de mettre à disposition les moyens pédagogiques et techniques afin de permettre aux candidat-e-s d'atteindre les compétences requises.

Il est clair que les services sont les premiers responsables de la gestion de leur personnel. C'est à eux qu'incombent les démarches essentielles que sont l'engagement, la formation continue ou l'évaluation des collaborateurs/trices et de leurs prestations. Cependant, pour effectuer ces démarches, ils doivent pouvoir compter sur l'aide de spécialistes. La structure proposée n'interviendrait ici que sur sollicitation afin d'apporter sa connaissance des postes disponibles ainsi que des personnes recherchant à évoluer professionnellement.

<sup>10</sup> Elizabeth G. Chambers, Mark Foulon, Helen Handfield-Jones, Steven M. Hankin, and Edward G. Michaels III, « The war for Talent », McKinsey Quarterly, 2007.

Les grands principes pourraient être décrits comme suit :

- l'entrée dans la structure « Bourse de l'emploi » pourrait être initiée par le/la chef-fe de service, le/la RRH, le/la collaborateur/trice ;
- deux types de documents devraient accompagner la requête : un CV simplifié et un descriptif des motivations, voire des mesures déjà prises ;
- sur l'intranet seraient proposés, de façon anonyme, les CV des candidat-e-s en lien avec les postes vacants ;
- des outils diagnostics et le savoir-faire de la structure permettraient aux candidat-e-s de pouvoir se rendre compte de leurs possibilités, d'évaluer leurs demandes et du bien-fondé de celles-ci ;
- suite au diagnostic et à l'échange qui devrait suivre, il serait proposé aux intéressé-e-s d'orienter leurs demandes. D'éventuelles variantes pourraient être examinées ;
- un plan de mise en œuvre, convenu entre les parties, serait confié à la hiérarchie.

Les services devraient argumenter et justifier leurs refus de manière pertinente. Les décisions pourraient faire l'objet de recours auprès d'une commission ad hoc et, en cas de désaccord, l'affaire serait traitée par la Municipalité.

La Municipalité examinera plus à fond les pistes de réflexion ci-dessus afin d'affiner sa stratégie et de définir ses priorités successives.

#### **8.8 Outils, base de connaissances et support**

Dès la stabilisation du nouveau système de rémunération (projet Equitas), des ressources seront dédiées à la mise à disposition d'outils (référentiels de compétences, base de connaissances métiers, etc.) utiles aux activités de l'évolution professionnelle.

#### **9. Aspects financiers**

La mise en œuvre d'une politique d'évolution professionnelle et de gestion de carrière, telle que décrite dans le présent rapport-préavis, nécessite la mise à disposition de ressources supplémentaires et du budget nécessaire à l'accomplissement des mesures proposées.

Un mandat, financé par le budget courant, sera confié à un expert en charge d'étudier l'interaction possible entre l'évolution professionnelle et le module « e-compétences ».

La Municipalité octroiera un poste à 0.8 ept, dès janvier 2016, pour accompagner le réseau RH en matière d'évolution professionnelle.

Les coûts mentionnés dans le tableau ci-dessous représentent :

- *0.5 ept de conseiller/ère en évolution professionnelle, section DevRH du SPeL, qui s'ajoutera à un 0.3 ept, déjà provisionné, qui sera transféré au SPeL. Les charges financières sont dès lors calculées sur 0.5 ept ;*
- *achat du mobilier et du PC pour la nouvelle personne engagée.*

	2016	2017	2018	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.5	0.5	0.5	0.5
<b>(en milliers de CHF)</b>				
Charges de personnel	70.0	70.0	70.0	210.0
Charges d'exploitation	3.5	0.0	0.0	3.5
<b>Total charges suppl.</b>	<b>73.5</b>	<b>70.0</b>	<b>70.0</b>	<b>213.5</b>

Diminution de charges	0	0	0	0
Revenus	0	0	0	0
<b>Total net</b>	<b>73.5</b>	<b>70.0</b>	<b>70.0</b>	<b>213.5</b>

## 10. Consultation

Le projet de rapport-préavis a été mis en consultation auprès des associations de personnel du 13 avril au 29 mai 2015. Les associations suivantes ont été consultées au sens du règlement : AFPL, UPSI, UEACL, SSP, SUD-Lausanne, ACAL.

Les associations consultées n'ont émis, soit aucune remarque, soit des remarques positives.

Seule exception, le SSP continue à considérer que la solution du postulat Oppikoffer reste la seule bonne solution pour l'avenir.

Pour toutes les raisons exposées au long de ce rapport-préavis, la Municipalité ne peut partager ce point de vue et, pour un objet de sa compétence, maintient le projet proposé.

## 11. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2015/44 de la Municipalité, du 9 juillet 2015;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Yves Oppikoffer « Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes) ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire remplaçant : *Christian Zutter*

### Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Valentin Christe (UDC), rapporteur, Caroline Alvarez Henry (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Vincent Brayer (Soc.), Matthieu Carrel (PLR), Thérèse de Meuron (PLR), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Sébastien Kessler (Soc.), Myrèle Knecht (Soc.), Gaëlle Lapique (Les Verts), Philippe Lenoir (PLR), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Pierre-Yves Oppikoffer (La Gauche), Laurent Rebeaud (Les Verts).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

### Rapport photocopié de M. Valentin Christe (UDC), rapporteur

Présidence : M. Valentin Christe, rapporteur

Membres présents :  
 Mme Myrèle Knecht (1<sup>re</sup> séance)  
 Mme Caroline Alvarez Henry  
 M. Sébastien Kessler (1<sup>re</sup> séance ; remp. M. Benoît Gaillard)  
 M. Philippe Lenoir (remp. M. Jacques Pernet)  
 M. Matthieu Carrel  
 Mme Thérèse de Meuron

M. Laurent Rebeaud (rempl. Mme Séverine Evéquo)

Mme Gaëlle Lapique

M. Pierre-Yves Oppikofer

M. Vincent Brayer (2<sup>e</sup> séance ; rempl. Mme Myrèle Knecht)

M. Anne-Françoise Decollogny (2<sup>e</sup> séance ; rempl. M. Benoît Gaillard)

M. Eddy-Louis Ansermet (2<sup>e</sup> séance ; rempl. Mme Thérèse de Meuron)

M. Nkiko Nsengimana (2<sup>e</sup> séance)

Membres excusés ou absents : Mme Gaëlle Lapique (2<sup>e</sup> séance)

Représentant de la Municipalité : M. Daniel Brélaz, Syndic

Membres de l'administration : M. Jean Borloz, chef du Service du personnel (SPeL)

M. Jean-Pierre Valiante, chef de section DevRH

Mme Nathalie Rossi, adjointe administrative, USST

Notes des séances : Mme Stéphanie Leimer, assistante SPeL, que nous remercions pour ses excellentes notes

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Première séance : 2 novembre 2015, 10h - 11h50

Deuxième séance : 13 janvier 2016, 14h - 15h30

Après les présentations d'usage, M. le Syndic présente le rapport-préavis dans ses grandes lignes. La Ville de Lausanne sera confrontée dans un proche avenir à de grands enjeux en matière de renouvellement du personnel communal. De nombreux départs à la retraite sont attendus, lesquels doivent être anticipés afin de pouvoir organiser le recrutement et la formation. En conséquence, la Municipalité a décidé d'introduire un nouveau système d'évolution professionnelle au sein de la Ville. L'accent sera mis sur la collaboration avec les Répondants Ressources Humaines (RRH), lesquels permettront aux différents services de l'administration communale de trouver entre eux des solutions mutuellement avantageuses. La Municipalité estime en effet qu'il n'est guère judicieux d'imposer le transfert de collaborateurs entre les services.

La discussion générale s'ouvre. Plusieurs commissaires estiment que le Rapport-préavis n'est pas clair ou ne répond pas à certaines questions de manière précise, notamment concernant les points suivants :

- Réalisation par l'Unité d'évolution professionnelle des bilans de compétence *chaque fois que cela est nécessaire* ;
- Mise à disposition d'un outil efficace de gestion prévisionnelle des postes *pour l'Unité d'évolution professionnelle* ;
- Différentes compétences données à l'Unité de santé et sécurité au travail/Évolution professionnelle d'imposer aux collaborateurs des reclassements dans certains cas de figure ;
- Le tableau en page 5 n'est pas suffisamment détaillé.

Une commissaire estime que les points de la motion d'origine ne sont pas tous repris dans le Rapport-préavis. Elle s'enquiert notamment de l'évolution du réseau RH entre la date de

sortie du Rapport-préavis et aujourd'hui. Elle observe que le chapitre 8 est riche en pistes de réflexion, sans toutefois proposer de réalisation concrète. Elle relève qu'il existe aujourd'hui de nombreuses structures pour l'évolution professionnelle et la réinsertion : il serait opportun de les centraliser pour disposer d'une vision globale, tant des collaborateurs souhaitant ou devant changer d'emploi que de l'ensemble des places disponibles. Elle regrette enfin que les prises de position des acteurs consultés n'aient pas été communiquées.

M. le Syndic répond que les points n'ont pas tous été traités car la proposition de la Municipalité diffère de la demande initiale. Le SPeL et l'USST collaborent étroitement à un haut niveau hiérarchique, ce qui permet la résolution de nombreux problèmes. Mais certains cas ne peuvent toutefois être traités par le SPeL en raison du secret médical. Les statistiques entre 2010 et aujourd'hui indiquent que 0,7 EPT est dévolu à des dossiers avec atteinte à la santé, et 0,3 EPT l'est pour l'évolution professionnelle dite « classique » (sans atteinte). Ce 0,3 EPT a été transféré au SPeL, qui sera renforcé par 0,5 autre EPT au mois de janvier 2016, pour atteindre un total de 0,8 EPT. Le collaborateur en question sera, entre autres, l'interlocuteur privilégié du réseau RH dans ce domaine d'activité. 1 EPT au SPeL est déjà délégué à l'accompagnement de l'évolution professionnelle dite classique.

Une commissaire souhaite obtenir un complément d'information concernant les tâches de la personne occupant le poste à 0.8 EPT.

M. Valiante indique qu'actuellement, 13 RRH sur 41 (dont 3 au SPeL) ont été formés à l'outil psychométrique *Wave*, lequel est utilisé non seulement pour le recrutement mais également pour effectuer des bilans de compétences. Actuellement, les cahiers des charges de l'ensemble des 41 RRH mentionnent un pourcentage dédié à l'évolution professionnelle.

Un commissaire estime probable qu'au regard du nombre de dossiers à traiter, le 0,8 EPT prévu ne soit pas suffisant. Il est rejoint par un autre commissaire qui estime qu'une personne à part entière devrait s'occuper de l'évolution des cas non médicaux, et qu'elle devrait être rattachée au SPeL.

M. le Syndic confirme que la séparation du traitement des cas d'évolution professionnelle non médicale et médicale est indispensable pour des raisons de protection de la personnalité. Par ailleurs, le rapport-préavis « Bien-être au travail et gestion des absences » répond aux attentes d'un soutien en matière de réinsertion professionnelle avec 0,7 EPT à l'USST. Enfin, il n'existe à l'heure actuelle aucune bourse de l'emploi externe à la Ville. Toutefois, le SPeL et les RRHs de la Ville peuvent compter sur leur réseau personnel pour partager certains dossiers.

Plusieurs commissaires estiment toujours que le rapport-préavis manque de clarté et proposent en conséquence qu'un complément d'information soit ajouté, et qu'une nouvelle séance soit fixée.

M. le Syndic indique qu'il ne sera pas possible d'attendre le printemps 2016 pour recruter la personne devant occuper le poste à 0,8 EPT. L'annonce se fera en novembre 2015, pour une entrée en fonction début 2016. Avec la personne actuellement en charge, au SPeL, de l'évolution professionnelle, cela fera un total de 1,8 EPT dévolus à cette tâche.

Une commissaire demande à connaître le cahier des charges du futur poste.

La commission décide de se réunir à nouveau le 13 janvier 2016 à 14h pour prendre connaissance des éclaircissements et des informations complémentaires qui seront apportés par la Municipalité. Seront joints aux notes de séance un schéma de la nouvelle organisation envisagée, ainsi que le courrier du SSP adressé à la Municipalité et qui n'avait reçu aucune réponse. La séance est ainsi levée à 11h50.

## 2<sup>e</sup> séance (13.01.2016)

La discussion porte sur le rapport complémentaire fourni par la Municipalité à la suite de la demande formulée par la commission. M. Brélaz rappelle que l'engagement de personnel étant de compétence municipale, le poste de conseiller en gestion de carrière a été mis au concours en janvier 2016.

Un commissaire considère que les réponses apportées par le rapport complémentaire concernant les bilans de compétences et les outils psychométriques évoqués plus haut ne sont pas claires. Ces outils, selon lui, ne remplacent pas un *assessment* dans un cabinet spécialisé. De plus, la décision de transfert d'une personne dans un autre service ou à un autre poste doit pouvoir être imposée, en particulier concernant des employés atteints dans leur santé.

M. le Syndic précise qu'un spécialiste externe pourra être mandaté en cas de besoin spécifique ; toutefois, les outils psychométriques proposés permettent de répondre à la plupart des besoins des RRH. La Municipalité a décidé il y a quelques années qu'un transfert doit pouvoir être imposé à un collaborateur affecté par un problème de santé, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'un simple souhait de sa part. Les décisions prises entre services pour le transfert d'un collaborateur se déroulent mieux lorsqu'elles ne sont pas imposées.

M. Valiante indique que la personne précédemment en charge de l'évolution professionnelle ne faisait pas usage d'outils psychométriques, et mandatait des entreprises externes pour réaliser des bilans de compétences. Les outils *Wave* et *Career4life* sont utilisés par la Ville depuis plus de deux ans, et apportent une réelle plus-value, notamment dans le domaine du management. Le SPeL dispose toutefois d'un budget pour faire réaliser des bilans de compétences en externe lorsque cela s'avère nécessaire.

Un commissaire estime pour sa part que les responsables hiérarchiques devraient être conscients que des décisions peuvent être imposées. Cela les encouragerait à dialoguer entre eux pour trouver la meilleure solution lors du transfert d'un collaborateur.

M. Brélaz rappelle que le 0,8 EPT de conseiller en gestion de carrière travaillera avec les 13 RRH de direction, le but étant de coordonner les actions de l'évolution professionnelle non médicale afin de favoriser l'évolution professionnelle.

Un commissaire considère pour sa part que le rapport-préavis ne répond pas au postulat. La décision de la Municipalité d'imposer une solution en cas de problème de santé n'est mentionnée ni dans le rapport-préavis, ni dans le rapport complémentaire. Il est important à ses yeux que les services sachent qu'une solution doit être trouvée lorsqu'un collaborateur rencontre un problème de santé.

Mme Rossi indique que l'USST approche systématiquement les services afin de trouver une solution sur le poste de travail occupé par un collaborateur atteint dans sa santé. En vertu du principe selon lequel la réadaptation prime la rente, l'Assurance-invalidité apporte un soutien financier pour le réaménagement du poste de travail en question. Le rapport-préavis n° 2015/22 « Bien-être au travail et gestion des absences », adopté le 2 juin 2015, a permis l'engagement de conseillers en insertion professionnelle. Un processus sera élaboré avec la section « Développement RH » du SPeL afin de collaborer avec le réseau RH pour les cas médicaux et les transferts, ceci avec le soutien de l'AI.

**Conclusion de la commission** : le rapport complémentaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015 doit être considéré comme une annexe au rapport-préavis 2015/44 du 9 juillet 2015. Après examen de tous les chapitres, **la commission accepte l'unique conclusion du rapport-préavis n° 2015/44 par 6 oui, 1 non et 2 abstentions.**

Discussion

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice remplaçante** : – A ce stade, je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que j'interviendrai sans la casquette de rapportrice remplaçante.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice remplaçante** : – Par son postulat, M. Oppikofer demandait à la Municipalité de présenter un projet et des mesures pour que l'unité d'évolution professionnelle puisse répondre aux attentes du personnel et aux objectifs annoncés en 1999 par la Municipalité dans le cadre de sa politique du personnel.

Le PLR ne peut que soutenir une volonté politique municipale qui a pour but de mettre en place une gestion managériale du personnel permettant de renforcer l'efficacité du service public, et aussi, je cite le postulant, « d'accroître la motivation et la satisfaction au travail du personnel ». Par sa démarche, M. Oppikofer souhaitait faire le bilan de cette politique sur un point, à savoir la politique de mobilité du personnel. En théorie, l'idée est d'offrir des possibilités de changement de poste au sein de la Ville, afin de mettre en adéquation l'offre et la demande. Or, selon le postulant, ce système ne fonctionne pas, ou alors très mal.

Dans le rapport-préavis, qui est censé répondre aux points soulevés par le postulat, la Municipalité ne les reprend pas tous ou n'y répond pas de manière claire. En outre, le chapitre 8, très intéressant par ailleurs, qui fait un tiers du rapport-préavis, porte sur des réflexions sur l'avenir, qui ne débouchent sur aucune proposition concrète et qui, pour la plupart, n'ont rien à voir avec les préoccupations du postulant.

Notre commission a fait part de son étonnement – et c'est un euphémisme – au syndic d'alors qui, je le précise, nous a répondu que certains points n'avaient pas été traités, car la proposition de la Municipalité était très différente de la demande du postulant – sic. En d'autres termes, si vous demandez A, on vous répond B. S'il s'agissait d'une dissertation, on devrait adresser un « hors sujet » à la Municipalité et refuser sa réponse.

Dans une seconde séance, le syndic – toujours le syndic d'alors – a présenté un rapport complémentaire, sans y répondre complètement au postulat. Je crois que les membres du Conseil communal n'ont pas reçu ce rapport. Il n'est pas beaucoup plus clair que le précédent, notamment concernant les bilans de compétences ; on nous fait l'inventaire, et c'est fort bien, de tous les outils dont dispose l'unité pour l'évolution du personnel dans ce domaine, mais la question était aussi, et surtout, de savoir si un bilan de compétences pouvait être fait chaque fois que cela est nécessaire. Sur ce point notamment, aucune réponse.

Nous, les conseillers communaux, sommes en droit d'attendre de la Municipalité une réponse à nos préoccupations et à nos questionnements. Et si elle n'y répond pas favorablement, ce qui est son droit le plus strict – je ne le conteste aucunement –, il faut qu'elle nous en donne les raisons. Vous l'aurez compris, le PLR refusera cette réponse par trop lacunaire au postulat de M. Oppikofer. Je vous invite à en faire de même.

**M. Jean-Michel Dolivo (EàG)** : – Le postulat de M. Oppikofer visait à faire un bilan de l'encouragement à la mobilité interne et, à partir de là, à trouver un certain nombre de pistes et de réponses à ce qui était considéré comme un échec, ou en tout cas des difficultés de mise en œuvre de cette politique, qui avait été freinée notamment par des chefs de service sans que l'on connaisse véritablement les raisons.

A la lecture de la réponse de la Municipalité, on peut constater qu'il n'y a pas eu véritablement de proposition de stratégie d'évolution professionnelle, ni de bilan des forces et des faiblesses de ce qui a été fait, des opportunités, des risques et des leçons apprises, sur lesquels on pourrait développer ou améliorer un nouveau projet d'évolution professionnelle. Ce n'est pas du tout ce qu'on a dans la réponse, comme ma préopinante l'a souligné. En fait, si on regarde de près ce rapport-préavis, il s'agit d'une sorte de

patchwork d'idées théoriques recopiées de la littérature sur la conduite de management, mais sans réponse précise aux questions et aux problèmes soulevés par le postulat.

Nous avons même un certain nombre de critiques sur le peu qui est dit. Il faut avoir une vision assez angélique de la vie d'une entreprise publique pour imaginer qu'en confiant la tâche de cette évolution professionnelle et de son suivi à un mini réseau de répondants « ressources humaines » les transferts des collaborateurs seraient facilités. Le GePel a voulu une seule et unique structure de placement pour l'ensemble des raisons de changement de poste – conflits, horaires, suppression de postes, santé, évolution verticale et horizontale. Séparer les différentes raisons prêterait les cas de maladie, sans pour autant améliorer les possibilités de transfert. En effet, séparer les cas de personnes ayant des problèmes de santé des personnes bien portantes va créer des pôles qui entreront en concurrence. Le problème ne sera pas résolu de cette manière. Donc, on voit que les réponses sont à côté ou sont totalement insuffisantes avec les quelques idées présentées dans le rapport de la Municipalité.

Le groupe Ensemble à Gauche pense que l'essentiel, c'est-à-dire tirer les leçons des expériences passées, n'a pas été fait. Il faut poser les nouvelles lignes directrices d'une stratégie de l'évolution professionnelle – ce qui n'est pas fait non plus – et reprendre l'analyse sur les motifs du refus des chefs de service à accepter les transferts à l'interne. Au fond, il n'y a véritablement aucun bilan et aucune ligne directrice, aucune proposition pour tenter de résoudre les problèmes structurels que pose la question de l'évolution professionnelle vue sous l'angle de la mobilité. Nous sommes d'accord avec le groupe libéral-radical sur le fait qu'il faut dire non à cette réponse et développer un nouveau postulat, ou demander à la Municipalité d'apporter des réponses aux questions posées par le postulat qui avait été transmis à l'époque à la Municipalité.

**M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.)** : – Le postulat de notre regretté collègue Pierre-Yves Oppikofer ciblait effectivement un aspect particulier de la gestion des ressources humaines, soit la mobilité professionnelle au sein de l'administration communale.

Nous adhérons à l'analyse de nos deux collègues. Je précise que la première séance de commission a permis aux commissaires, toutes tendances confondues, d'exprimer leur insatisfaction quant aux réponses, ou aux non-réponses apportées par le rapport-préavis. Il a en particulier été mis en évidence que celui-ci ne répondait ni aux souhaits du postulant ni aux questions, qui d'ailleurs restent pour la plupart sans réponse. On apprend tout de même lors de cette première séance que le personnel dévolu au traitement des évolutions professionnelles compte, ou comptera 1,8 EPT, soit une augmentation significative, mais qui reste insuffisante aux yeux du postulant.

Ainsi, un rapport complémentaire, évoqué d'ailleurs par M<sup>me</sup> de Meuron, a été demandé. La deuxième séance a permis, me semble-t-il, de traiter un peu mieux le sujet. Nous avons alors appris, par la voix du syndic, que le poste de conseiller en gestion de carrière a été mis au concours en janvier 2016 et que la personne engagée travaillera avec les treize responsables RH de direction, le but étant de coordonner les actions découlant de changements de postes, que ce soit une nécessité ou un souhait, lorsqu'il n'y a pas de raison médicale.

De nombreuses particularités de l'évolution professionnelle sont alors évoquées. Il y a les situations liées à des conflits ou à des problèmes de santé, et des situations où prévaut l'envie ou le besoin du collaborateur ou de la collaboratrice de changer de poste. Pour ces différents types de situation, on peut lire : « des réponses adaptées doivent être trouvées ».

Nous relevons toutefois un aspect positif du rapport, le chapitre Pistes pour l'avenir, qui indique quelques nouvelles orientations permettant de répondre aux besoins de mobilité. On citera notamment la valorisation de l'expérience et la création d'une bourse de l'emploi. Il apparaît, au-delà du texte, que, de manière générale, la mobilité professionnelle a connu et connaît des développements positifs depuis le dépôt du postulat. Nous ferons



tout de même comme la commission, c'est-à-dire que nous soutiendrons la conclusion du rapport-préavis.

**M. Fabrice Moscheni (UDC) :** – Comme mes préopinants, nous avons été assez étonnés par la lecture de ce rapport. Il en ressort clairement que la Ville de Lausanne a une gestion des ressources humaines assez désuète, ce qui est grave, puisque l'élément le plus important d'une structure telle qu'une ville est quand même ses talents humains. D'ailleurs, je relève qu'à aucun endroit il n'y a de référence à cette notion moderne de talent humain ; on parle systématiquement de ressources.

Il en ressort également un manque de stratégie globale par rapport à quelque chose de primordial dans le cadre d'une amélioration non seulement de la performance, mais également du bonheur et, peut-être, d'une diminution de l'absentéisme dû à un manque de vision et du sens de l'utilité qu'ont certains collaborateurs. C'est un chantier absolument primordial.

Vous entendez souvent l'UDC parler de performances, de revoir les aspects financiers, mais c'est vrai que le bonheur, et je dirais aussi l'accomplissement des talents humains qui opèrent dans le cadre de cette belle Ville de Lausanne, est quelque chose qui nous tient à cœur. Je crois que cela vaut, et c'est un point très important, qu'une stratégie professionnelle et moderne soit mise en place, pour que l'on puisse faire éclore tous ces talents.

**M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique (Les Verts) :** – Comme la commission, une majorité des Verts soutiendra la réponse de la Municipalité au postulat de notre estimé collègue Oppikofer.

Comme cela a été répété par mes préopinants, on ne peut que critiquer cette réponse de la Municipalité. S'il y a une unanimité autour de cet aspect, le rapport-préavis était extrêmement flou. Il laisse beaucoup de questions en suspens. Il y a un doux mélange entre des outils très pratiques et très concrets et des concepts théoriques qui ont parfois peu de rapport avec les demandes du postulant. C'est pour cette raison qu'il y a eu une deuxième séance de commission, avec un rapport complémentaire, qui a apporté des réponses très précises aux différentes problématiques mentionnées dans le postulat.

Ma préopinante du Parti socialiste a rappelé que ce rapport-préavis comporte tout de même plusieurs points positifs, qu'on peut souligner, comme la création de ce poste de gestion de carrière. Ils sont insuffisants, mais il y a quand même quelques points, ici et là, dans ce rapport-préavis, certes très vagues, mais positifs. Sur cette base, il nous semble que la Municipalité a répondu au postulant. Elle a étudié différentes possibilités pour répondre aux problématiques soulevées dans le postulat, mais, pour certaines problématiques, elle ne souhaite simplement pas suivre les pistes évoquées. Elle répond qu'elle souhaite suivre sa propre voie, et c'est son droit, comme l'a rappelé M<sup>me</sup> de Meuron, vu qu'il s'agit d'un simple postulat. Pour tout ce qui concerne la possibilité d'imposer des reclassements notamment, la Municipalité dit qu'elle souhaite privilégier la voie du dialogue.

Sinon, et cela a aussi été rappelé par mes préopinantes, il y a un chapitre intéressant, le dernier, qui mentionne plusieurs pistes de réflexion pertinentes pour la gestion de carrière et l'évolution professionnelle au sein d'une entreprise publique, comme le système de mentorat ou le fait de pouvoir garder les apprentis au sein de l'administration. Pour l'instant, il s'agit simplement de pistes ou de vœux un peu pieux. Les Verts seront donc particulièrement attentifs au fait que ces réflexions aboutissent à du concret.

**M. Alain Hubler (EàG) :** – Des vœux un peu pieux, des réponses à côté du sujet, comme l'a magnifiquement expliqué M<sup>me</sup> de Meuron, des non-réponses à des questions posées. Cela fait un peu beaucoup tout de même. Je trouve dommage que la Municipalité actuelle assume la paternité d'une dissertation effectuée par un de leurs anciens collègues, qui n'est plus là maintenant. Certes, la solidarité est importante, mais elle a des limites. Elle devrait en tout cas se limiter à une législation.

Personnellement, j'oserais suggérer, pour qu'on sorte de cette affaire de manière élégante, que la Municipalité retire ce préavis et fasse un travail en relation avec le sujet de la dissertation. Le travail a été bâclé sur la forme, et c'est dommage que la Municipalité actuelle couvre, si j'ose dire, ce travail bâclé.

Sur le fond, et sur la mobilité des gens à l'intérieur des services, c'est un problème classique. Au Canton, les chefs de service sont l'autorité de nomination. Donc, les conseillers d'Etat se cachent toujours derrière le fait qu'on ne peut pas imposer des gens aux chefs de service, puisque ce sont eux qui ont nommé les employés de l'Etat de Vaud. Or je viens de vérifier le RPAC : à la Ville de Lausanne, l'autorité de nomination est la Municipalité, c'est-à-dire vous, mesdames et messieurs. Donc, sur l'aspect de la mobilité et des transferts, il serait peut-être temps d'envisager de trouver une solution pour assumer ces responsabilités en cas de besoin, et non privilégier sans cesse et jusqu'à la nausée le dialogue qui, à un moment donné, doit céder le pas à des décisions de votre compétence. Je suggère donc, très modestement, que ce préavis disparaisse au profit d'un nouveau. Sans quoi, s'il est accepté, il est accepté, et s'il est refusé, ce qui pourrait arriver, nous reviendrons avec un postulat du même tonneau, qui sera peut-être presque le même.

**M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) :** – Le groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux refusera ce rapport. Nous attendions quelque chose de plus dynamique.

Ayant travaillé sur ce thème dans le cadre industriel, je me suis plongé avec intérêt dans lecture du rapport-préavis espérant y trouver quelque chose d'ambitieux et de novateur. J'espérais y trouver, par exemple, la mise en place d'un programme pour apprendre à grandir comme organisation, pour que l'administration de notre Ville se dirige vers ce que les spécialistes appellent une organisation apprenante. Je m'attendais à trouver au moins le souhait d'une synergie avec les grandes écoles qui nous entourent et qui constituent une opportunité importante pour améliorer, en continu, l'administration de notre ville.

A la lecture du rapport, j'ai perçu la volonté de bien faire, de trouver le juste équilibre entre différents enjeux, tels que la nécessité du service et le confort de l'employé. Avec raison, le rapport prend distance avec le modèle ancien de carrière pyramidale, mais je n'ai pas senti de volonté entrepreneuriale de créer de la valeur avec des compétences.

Pour avoir moi-même participé à la mise en place de politiques dynamiques de la gestion des compétences comme manager, et aussi comme chercheur en gestion de production, j'ai été témoin de ce que de telles initiatives peuvent amener de positif à l'ensemble des acteurs. Nous souhaiterions donc faire ressortir ces éléments, dans l'idée d'amener notre assemblée à considérer une gestion dynamique des ressources humaines comme une opportunité. Je suis convaincu que l'humain est plein de ressources. Notre groupe souhaite vous faire connaître ses idées dans un domaine comme celui-ci.

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et mobilité :** – La Municipalité prend acte, avec regret, de vos diverses prises de position. Evidemment, elle aurait souhaité mieux répondre à vos attentes. C'est ce qu'elle a tenté de faire avec le deuxième rapport complémentaire, transmis comme document de séance et de travaux de la commission, qui n'a évidemment pas pu être transmis à l'ensemble de ce Conseil.

La Municipalité entend donc ce qui a été dit. C'est vrai que certains éléments n'étaient pas bien développés et elle peut comprendre votre prise de position. Néanmoins, elle n'a pas prévu de retirer cet objet. Elle assure la continuité des actions de la Municipalité tout au long des différentes législatures. La mise en place de différents outils RH vous donnera tout le loisir de vous positionner et d'intervenir par le biais de ce Conseil. Mais ce rapport-préavis vous livre une série d'informations et d'éléments complémentaires. Il sera vraisemblablement plus opportun de construire sur de nouvelles bases, en réponse à de nouvelles interventions de votre part.

Ceci dit, les ressources humaines sont au cœur de l'action de la Ville. Nous n'avons pas de pétrole à vendre ou d'autres matières premières ; les ressources humaines sont donc notre

richesse et permettent de mener à bien les missions confiées à la Ville et de répondre aux attentes des citoyens. Donc, dans ce sens, la gestion des ressources humaines est un enjeu essentiel. La Municipalité est consciente que la motivation et la qualité de vie au travail jouent un rôle majeur sur les prestations, sur ce que les collaborateurs vont donner en retour. Il y a donc un enjeu important. Ce qui est ici évoqué par notre regretté collègue Oppikofer est évidemment un enjeu essentiel, celui de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal.

En complément aux éléments apportés par ce rapport-préavis, je tiens également à informer le Conseil que des mesures ont été mises en place portant sur les deux volets : l'évolution et l'insertion professionnelles à caractère de mobilité interne, pour le développement de carrière, et celles à caractère médical. S'agissant du second volet, c'est vrai que ce rapport-préavis n'a pas évoqué le développement de l'Unité santé et sécurité au travail : deux conseillers ont été engagés pour l'intégration dans le cadre du projet « Bien-être au travail », et des infirmières pour assurer la mobilité interne, à caractère médical.

Quant à la mobilité interne, la Municipalité a engagé des conseillers en gestion de carrière pour répondre précisément aux demandes du postulat, mais, vraisemblablement, ces éléments n'ont pas été suffisamment explicités dans le rapport-préavis.

En tout cas, la Municipalité a fait des efforts importants dans le domaine. Elle prend acte des développements et des éléments complémentaires à développer dans le cadre de la mise en place de sa gestion des ressources humaines. Un certain nombre d'entre vous a relevé que ce rapport-préavis comporte des éléments intéressants, ce qui constitue une première étape. La Municipalité vous invite à aller dans ce sens, quitte à revenir sur les éléments que vous souhaitez développer dans des étapes et des débats ultérieurs de ce Conseil.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice remplaçante** : – Je reste songeuse. En fait, on devrait accepter la réponse de la Municipalité au postulat, mais il s'agit du rapport-préavis 2015/44 et non pas de la réponse qui nous a été donnée postérieurement, notamment les éléments communiqués maintenant, par M<sup>me</sup> Germond ; le rapport complémentaire ne fait pas partie du rapport-préavis.

Comme M<sup>me</sup> Lapique l'a très justement rappelé, il y a eu unanimité en commission pour dire que nous n'étions pas du tout satisfaits de cette réponse, qui n'en est pas une. Je me répète – mais je crois aux vertus didactiques de la répétition –, je ne comprends pas qu'on puisse accepter une réponse qui, de fait, n'en est pas une, ou qui ne répond pas aux préoccupations du postulant.

Nous avons déjà eu un cas identique avec un postulat de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, si je me souviens bien. Le postulat portait sur les logements sociaux. La Municipalité avait très bien répondu sur plein de choses, mais n'avait pas répondu aux préoccupations de la postulante. Finalement, dans sa grande sagesse, la Municipalité avait décidé de retirer le rapport-préavis qui répondait à ce postulat. La proposition de M. Hubler va dans le même sens. Si la Municipalité ne le retire pas, ce qu'elle pourrait faire – elle nous dit qu'elle ne veut pas le retirer –, je vous engage vivement à refuser cette réponse, sans quoi ce serait, à mon sens, un péché contre l'intelligence que d'accepter une réponse qui n'en est pas une. Je ferai certainement d'autres péchés d'ici là, mais je ne ferai pas celui-ci ce soir. Je vous remercie de ne pas le faire non plus.

La discussion est close.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice remplaçante** : – La commission a accepté l'unique conclusion du rapport-préavis 2015/44 par 6 oui, 1 non et 2 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**La conclusion du rapport-préavis est refusée par 46 voix contre 19 et 11 abstentions.**

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2015/44 de la Municipalité, du 9 juillet 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de refuser la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes) ».

---

### **Pétition de M. Stéphane Tercier et consorts munie (98 signatures) : « Sécurité et qualité de vie dans le quartier de l'avenue du Mont-d'Or »**

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux

#### **Rapport polycopié de M. Xavier de Haller (PLR), rapporteur pour la Commission permanente des pétitions**

##### ***Préambule***

La Commission des pétitions a siégé le 6 avril 2016 pour sa séance plénière n° 5 de l'année 2016. Elle était présidée par M. Johan Pain et était composée de M<sup>mes</sup> Anne-Lise Ichters, Sandrine Schlienger et Anna Zürcher, ainsi que de MM. André Gebhardt et Xavier de Haller (rapporteur). La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur de Travaux, qui était accompagné pour l'occasion par M. Gonin, du Service routes et mobilité. Enfin, les notes de séance ont été prises par M. Frédéric Tétaz, secrétaire du Conseil communal, que nous remercions pour la qualité de son travail.

##### ***Objet de la pétition***

M. Stéphane Tercier, représentant des pétitionnaires, précise d'entrée de cause que la pétition demande l'instauration d'une zone 30 km/h sur la partie est de l'avenue du Mont-d'Or à Lausanne. Il rappelle que quatre ralentisseurs ont déjà été posés il y a plusieurs années afin d'améliorer la sécurité de cette rue fortement fréquentée tant par les piétons que par les cyclistes du quartier. Or, à ce jour, le résultat est loin d'être satisfaisant puisque nombre de véhicules ne ralentissent que peu ou pas pour franchir ces obstacles et que par ailleurs, une fois que ces obstacles ont été franchis, ces véhicules accélèrent vigoureusement. Forts de ce constat, les pétitionnaires, au nombre d'environ deux cents, demandent que la rue soit limitée à 30 km/h. Le représentant des pétitionnaires précise que cela permettrait d'améliorer la sécurité des nombreux piétons qui traversent cette rue et des riverains, notamment lorsqu'ils sortent des garages adjacents. En outre, la diminution de la pollution de l'air et de la pollution sonore permettrait également d'améliorer la qualité de vie. Au terme de son exposé, aucune question ne lui est posée par la commission.

##### ***La position de la Municipalité***

M. Olivier Français, directeur de Travaux, précise à titre liminaire que plusieurs habitants de cette rue se sont opposés à des travaux sur les séparatifs. Des procédures sont actuellement pendantes devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. A ce jour, aucun autre chantier n'est prévu sur cette rue. Cela étant, il précise que diverses mesures ont déjà été prises pour limiter la vitesse sur cette rue. En particulier, quatre ralentisseurs ont été posés et l'agencement du mobilier urbain est fait en sorte que

les automobilistes aient l'impression d'entrer dans un quartier particulier lorsqu'ils empruntent cette rue. En outre, la circulation des poids lourds est interdite la nuit dans cette rue. Toujours dans le sens d'améliorer la qualité de vie et dans un souci de consulter la population, la Direction des travaux a également fait des propositions aux habitants en date du 7 juillet 2015. Toutefois, ces propositions n'ont pas reçu d'écho de la part des habitants. En particulier, la Direction des travaux propose de mettre aux deux entrées de la route des seuils trapézoïdaux au droit de passage pour piétons ainsi qu'un nouveau seuil sur le passage pour piétons. Par ailleurs, des comptages ont été faits et il apparaît que la vitesse moyenne actuellement mesurée est de 38 km/h. Dans ce sens, la Municipalité constate que, même sans le statut de zone 30 km/h, les automobilistes roulent à la vitesse attendue. Il est également précisé que l'instauration d'une zone 30 aurait également des conséquences sur la présence des passages piétons. En particulier, ces derniers pourraient voir leur nombre diminuer. Enfin, le directeur de Travaux admet que les seuils doivent actuellement être redistribués sur cette rue.

### ***Discussion générale et délibération***

Suite à l'exposé du représentant des pétitionnaires et à la prise de position de la Municipalité, une discussion générale est engagée. Peu d'arguments sont soulevés par les commissaires présents. Finalement, un commissaire propose de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et communication. Elle appuie cette proposition par le fait que des propositions ont déjà été faites aux habitants du quartier, mais que ces derniers n'y ont pas donné droit. Il est ensuite passé au vote.

### ***Conclusions***

A l'unanimité, les membres présents de la Commission des pétitions décident, en application de l'art.73, lit. b RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication et vous proposent d'en faire de même.

Discussion

**M. Xavier de Haller (PLR), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Valéry Beaud (Les Verts)** : – Disons-le d'emblée, les Verts soutiennent la demande des pétitionnaires d'instaurer une zone 30 sur la partie est de l'avenue du Mont-d'Or. C'est une demande récurrente. Elle a déjà été faite à de nombreuses reprises, il y a plusieurs années.

Comme vous avez pu le lire dans le courrier du 22 février 2008, que vous avez, sauf erreur, tous reçu, l'ancien directeur des Travaux, M. Français, s'était engagé à répondre favorablement à cette demande. Il disait notamment que « la mise en place de la zone 30 à l'avenue du Mont-d'Or se fera une fois les travaux des Services industriels effectués ». Si ces travaux ont été reportés et qu'il semblait logique d'attendre également pour réaliser la zone 30 afin de coordonner les interventions sur la chaussée, nous ne voyons aujourd'hui aucune raison de revenir sur ces engagements, alors que les travaux sur les canalisations seront prochainement réalisés.

En effet, dans la hiérarchisation actuelle du réseau routier, cette portion de l'avenue du Mont-d'Or est une route de desserte. Il est également prévu que cette hiérarchisation soit maintenue dans le cadre de la révision du Plan directeur communal. Pour ce niveau de hiérarchisation en milieu densément bâti, comme c'est le cas à l'avenue du Mont-d'Or, le guide des recommandations d'aménagement du réseau routier d'agglomération, auquel la Ville de Lausanne et le Canton ont fortement contribué, recommande de mettre en place une zone 30 ou une zone de rencontres. Dans ces conditions, et d'autant plus qu'aucune ligne de bus ne circule sur ce tronçon – ce qui est des fois un argument utilisé contre les zones 30 –, nous ne voyons aucune raison objective de refuser la demande des habitants,

qui permettra d'améliorer sensiblement leur qualité de vie, que ce soit en termes de convivialité, de sécurité ou, bien sûr, de nuisances, essentiellement de nuisances sonores.

Les Verts vous recommandent donc de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, tout en demandant à la Municipalité de répondre favorablement aux souhaits des pétitionnaires, et donc d'instaurer, comme promis à l'époque, une zone 30 sur la partie est de l'avenue du Mont-d'Or.

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) :** – Je ne veux pas ouvrir le débat sur ce que vient de dire M. Valéry Beaud, mais c'est mal connaître la problématique des usagers de l'avenue du Mont-d'Or, que ce soit en voiture ou en vélo, qui résulte déjà des mesures prises pour ralentir le trafic, en raison des stationnements des voitures par les riverains, et les nombreux gendarmes couchés qui assortissent l'avenue. C'est aussi oublier qu'en prenant la mesure dont se prévaut mon préopinant, on va vers la suppression de passages de sécurité. C'est inévitable. Dès lors, je vois mal les piétons qui traversent pour aller à la place de Milan se faufiler entre les voitures stationnées pour arriver de l'autre côté de la route. Mais mon propos est un peu différent.

Vous avez reçu par internet une réflexion de l'un des 98 signataires de la pétition. Il parle de ce qui – et j'utilise le conditionnel – pourrait apparaître comme une volte-face de la Municipalité par rapport à des promesses qui auraient été faites antérieurement d'introduire le 30 km/h sur la partie est de l'avenue du Mont-d'Or. C'est en tant que membre d'une société de développement que je demande à la Municipalité d'expliquer à l'interpellateur-pétitionnaire les raisons de ce changement de cap, pour autant qu'il y en ait eu un, exposé par les services communaux lors d'une séance du 29 août dernier – pas bien perçue ; ce n'était pas M. Français qui la présidait. C'est dans ce sens que je souscris aux conclusions de la Commission des pétitions proposant le renvoi à la Municipalité pour étude et communication.

**M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.) :** – Je remercie les responsables de la technique de me permettre de prendre la parole. Le groupe socialiste a pris connaissance, avec intérêt, de la pétition demandant l'abaissement de la vitesse à 30 km/h sur la partie est de l'avenue du Mont-d'Or.

Comme vous le savez, non seulement nous sommes favorables à l'abaissement de la vitesse de manière générale, mais nous avons déposé un postulat en 2012 demandant une telle réduction dans tout le centre-ville, y compris sur la petite ceinture. La Municipalité n'y a pas encore répondu.

Les éléments mis en évidence par les pétitionnaires sont ceux qui justifient, sur le plan légal, un abaissement de la vitesse – je fais référence ici à l'article 108 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) –, soit un besoin de sécurité pour les piétons, la qualité de l'air et la qualité de vie en général, mais surtout les nuisances sonores pour les riverains. Comme le prévoit l'article de l'OSR mentionné, l'abaissement de la vitesse ne peut se faire qu'après une expertise démontrant l'efficacité de la mesure et sa proportionnalité. Je renvoie la Municipalité à l'excellent rapport de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit sorti en 2015 – tout récemment –, qui donne toutes les informations nécessaires sur les aspects légaux et techniques de la légitimité de l'abaissement de la vitesse dans les villes suisses.

Mais je ne résiste pas à la tentation de vous montrer, une fois encore, le cadastre du bruit routier en 2010 sur l'ensemble de la ville. Je remercie M. Tétaz de bien vouloir projeter l'image que je lui ai remise. (*Le document est projeté.*) Comme vous le voyez, les rues en bleu pâle dépassent les 65 décibels ; c'est la valeur limite d'immissions. Elles nécessitent de ce fait un assainissement. En bleu foncé, les valeurs de bruit se situant entre 70 et 75 décibels, soit les valeurs d'alarme. Enfin, il y a les rues en rose-mauve ; vous voyez le haut de l'avenue Ruchonnet, où il y a la Clinique Cecil, et l'avenue de Beaulieu, comme on a déjà eu l'occasion d'en parler, où l'on est au-delà des valeurs d'alarme. Pour l'avoir entendu à plusieurs reprises, je sais que, pour les patients de la Clinique Cecil, les

nuisances sont parfois insupportables de par les feux et les redémarrages et la charge de trafic.

Je rappelle que le délai fixé par la Confédération pour assainir les rues dépassant les valeurs d'immissions, soit 65 décibels si on est dans une zone de sensibilité 3, est fixé à mars 2018. A partir de cette date, tout un chacun pourra faire valoir un droit à des indemnités pour nuisances sonores, voire tenter des actions en justice. Dans les arguments développés par M. le municipal des Travaux d'alors, il est fait mention du fait que la vitesse moyenne mesurée se situe à 38 km/h et que, de ce fait, la vitesse de 30 km/h est d'ores et déjà atteinte. Il est vrai que l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre indique qu'une vitesse de 38 km/h, observée auprès de 85 % des véhicules, est considérée comme efficace. Toutefois, on relèvera une erreur : il ne s'agit pas de la vitesse moyenne invoquée, mais de la vitesse moyenne de 85 % des automobilistes.

Par ailleurs, selon le récent arrêt du Tribunal fédéral concernant la ville et le Canton de Zoug, qui date de février 2016, ce dernier a, pour la deuxième fois, été débouté. Le Tribunal fédéral a indiqué qu'il ne suffit pas de considérer le bruit moyen comme indicateur permettant de mesurer les nuisances sonores. Il faut considérer les pics de bruit liés en particulier aux accélérations et aux pentes. Je ne résiste pas au plaisir de vous citer l'arrêt en question : « On prendra en compte non seulement le niveau moyen pondéré du bruit, mais aussi le niveau maximal – les pics –, le bruit en montée – qui affecte le bien-être des habitants. De plus, le Tribunal fédéral considère qu'une limitation à 30 km/h permettra de limiter les atteintes au sommeil des riverains, ce qui représente une amélioration significative et permet de considérer la mesure comme proportionnée, même si la réduction du niveau moyen pondéré du bruit est modeste ». C'est la première fois que le Tribunal fédéral fait référence au bruit maximal, et ceci fait désormais jurisprudence.

Nous laissons le soin à la Municipalité de déterminer si l'abaissement de la vitesse se traduira par une zone 30, ce qui est possible lorsque la rue en question est incluse dans une zone 30 existante ou qu'elle borde une zone 30, ou si, dans le cas contraire, il s'agira d'une limitation à 30 km/h. De toute façon, la solution est de réduire la vitesse, ce qui produira une amélioration significative pour les habitants, et c'est cela qui compte. Comme il nous paraît que nous avons avancé tous les arguments permettant à la Municipalité d'aller dans le sens des pétitionnaires, et pour éviter de gros travaux à l'administration, le groupe socialiste soutiendra le renvoi pour étude et communication.

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller (CPV)** : – Je vais peut-être répéter un peu ce qui a déjà été dit, mais il est intéressant de rappeler ce qui s'est passé. La première pétition, déposée fin 2006, demandait à la Municipalité de faire une zone 30 à l'avenue du Mont-d'Or. A l'époque, M. Olivier Français s'y était engagé lorsque les travaux en séparatif seraient exécutés.

Peu après, en 2009, la Ville a défini un axe nord-sud pour décharger l'avenue de Cour, en voulant déplacer toute la circulation sur Rhodanie. Mais, si vous vous postez dans ce quartier, vous verrez que, malgré la signalisation, la grande majorité des véhicules se dirige sur l'avenue du Mont-d'Or. Et le Mont-d'Or est une rue résidentielle ; il y a des personnes âgées, des enfants, des familles. C'est d'ailleurs à cette époque, au moment où il y a eu cet axe nord-sud, que les habitants du quartier se sont mobilisés et ont créé le Pédibus. Depuis, les travaux de mise en séparatif ont été reportés et, enfin, en 2015, il y a eu une mise à l'enquête. Mais toujours pas de zone 30 prévue.

Cet été, la Ville a également lancé une démarche participative dans le quartier des Fleurettes pour aménager des espaces verts, puisqu'il y avait une zone de rencontre provisoire, qui attendait d'être définitive après les travaux de mise en séparatif. Or, à nouveau, le Mont-d'Or n'a pas été inclus dans cette zone. Du coup, on peut comprendre la déception des habitants, qui voient leurs attentes toujours décalées.

Une dernière chose : la pétition déposée récemment n'a pas été déposée par les mêmes personnes qu'en 2009. Peut-être qu'il y en a certaines, mais ce sont en grande partie de

nouvelles personnes, qui demandent exactement la même chose qu'il y a dix ans. C'est pourquoi les Vert'libéraux soutiendront la conclusion de la commission de transmettre cette pétition pour étude et communication à la Municipalité, afin qu'elle réponde aux engagements pris à l'époque.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Dans le cas qui nous occupe ce soir, comme dans toutes les questions, les demandes et pétitions de privés ou de collectifs, d'un quartier ou de l'autre de notre ville relatives à la modération ou à la restriction de la circulation, de la vitesse également, nous nous rendons compte que l'Homme moderne a une approche sensiblement différente selon qu'il est dans son véhicule ou à pied. S'il est dans son véhicule et qu'il prend l'avenue du Mont-d'Or, il pestera contre les seuils ralentisseurs, assez secs et méchants sur cette rue. Il constatera que les nombreux décrochements et alternances de parking longitudinaux, avec des manœuvres fastidieuses pour se parquer et sortir, lui imposeront de ralentir fortement, voire de s'arrêter. Et il constatera également que le nombre d'entrées et de sorties, soit de places privées, soit de petites ruelles à caractère privé, fait que, à tout moment, quelqu'un s'engage ou sort. Dès l'instant où il posera son tas de ferraille et se retrouve à pied, il pestera avec la même véhémence contre les motos et les voitures qui roulent trop vite ; c'est bien clair.

Les riverains demandent une zone 30 et les comptages et mesures de vitesse indiquent une moyenne de 38 km/h ; 8 km/h de différence, c'est relativement peu, et c'est même très peu, mais cela permet de dire qu'on n'est pas loin de l'objectif.

On ne pourra jamais supprimer l'effet des quelques mâles en recherche de virilité au volant d'une moto pétaradante, et qui donneront des coups de gaz intempestifs, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit. Cela fait partie d'une forme d'intelligence ou de bêtise humaine, de préférence masculine, quelle que soit la limitation de vitesse. Mais je crois que les mesures prises par rapport aux autres rues, dans lesquelles, comme le dit M<sup>me</sup> Graziella Schaller, il y a des personnes âgées, des enfants et des familles – bref, une rue comme les autres –, font que c'est avec intérêt que nous allons attendre la réponse de la Municipalité sous forme d'une réponse et communication. Nous verrons, par la suite, s'il y a lieu de prendre en compte d'autres mesures plus restrictives.

**M. Alain Hubler (EàG) :** – J'ai eu connu M. Chollet meilleur. Cette fois-ci, il n'était pas terrible dans son allégorie, notamment sur les comptages. Je pense qu'il n'a pas bien écouté M<sup>me</sup> Decollogny : le 38 km/h en moyenne signifie que des voitures roulent au moins à 50 km/h, et d'autres, pour une raison x, y ou z, roulent à 20 km/h ; ce sont peut-être les voitures qui vont et viennent, qui rentrent et sortent de places privées. Je ne sais pas comment vous roulez ; je sais que, sur l'autoroute, en roulant normalement à 120 km/h, je ne dépasse jamais le 100 km/h de moyenne. Bref, 38 km/h, c'est beaucoup trop.

Concernant le mâle qui veut appuyer sur le champignon et qui passe dans cette zone de desserte locale, justement, ces zones 30 sont faites pour que le mâle ne passe plus par là. Les gens vont finir par comprendre qu'il y a des places de parc qui empêchent de rouler tranquillement comme un mâle ; on se demande d'ailleurs pourquoi les mâles conduisent ainsi – peu importe. Ils finiront par ne plus passer par cette zone de desserte. C'est le but !

Le but de la Ville de Lausanne devrait être d'être une ville dans laquelle on vient, mais dans laquelle on ne transite pas. Cette zone de desserte n'est pas faite pour le transit, mais uniquement pour se rendre chez soi ou dans les environs.

Cela étant, comme le disait ma voisine, qui a regardé la carte des zones 30 à Lausanne, c'est impressionnant, il y en a beaucoup. On finira par en avoir partout et, une fois que ce sera le cas, la zone 30 sera un combat perdu face à l'arrière-garde ; il faudra alors passer à la zone de rencontre, cette fameuse zone où la voiture est tolérée, mais n'est pas la reine. D'ici vingt ans, la ou le successeur de M<sup>me</sup> Germond travaillera sur les zones 20.

Effectivement, la réponse et les errements de la Municipalité précédente concernant les promesses non tenues méritent explication. C'est ce que demandait M. Henchoz. Le



groupe Ensemble à Gauche attend ces explications de pied ferme. M<sup>me</sup> Decollogny nous a fait un exposé très long, qui prépare le terrain à M<sup>me</sup> Germond, ce qui est de bon augure. Les pétitionnaires seront satisfaits. Mais il serait intéressant que les engagements pris soient fermes et que l'on ait une explication sur pourquoi il a fallu deux pétitions pour arriver à faire une zone 30. Le groupe Ensemble à Gauche soutient cette pétition et la proposition que fera la municipale, en espérant qu'elle soit la même que celle que tout le monde a déjà entendue à droite et à gauche, surtout à gauche ; il soutiendra aussi toutes les demandes de zone 30 ailleurs.

**M. Cédric Fracheboud (PLC) :** – En tant que père de famille, je comprends la problématique et le souci de ces personnes qui habitent au bord de la route, sachant quand même qu'on est en ville, qu'il y a des gens qui y circulent et des gens qui y travaillent. Pour l'instant, on ne peut pas faire vraiment autrement.

Maintenant, on va dire que M<sup>me</sup> Germond pourra mettre quelques radars supplémentaires. Cela fera remplir les caisses, c'est très bien. On peut en acheter quelques-uns de plus, puisque, pour faire respecter une zone 30, le meilleur moyen est de remplir les caisses ; cela marche très bien.

Quand on parle de 65 décibels, il n'y a pas de souci, je suis tout à fait d'accord, mais il faut savoir qu'un aspirateur – votre aspirateur de ménage – monte à 75 décibels. Il faut arrêter de passer l'aspirateur, ce sera nettement mieux pour la pollution sonore. C'est très bien, vous gênez moins les voisins.

**M. Claude-Alain Voiblet (PLC) :** – Très rapidement, le PLC a étudié le rapport de la Commission des pétitions. Les membres de notre groupe ne sont en principe pas en faveur de telles mesures, qui sont prises souvent à l'emporte-pièce. Souvent, l'objectif de la majorité en place est, bien sûr, la réduction de la vitesse en ville, mais, surtout, de combattre les transports privés. Cela étant, dans le cas précis, nous avons constaté que tous les éléments étaient réunis pour procéder à un abaissement de la vitesse dans le quartier du Mont-d'Or. Il en va de la sécurité et de la qualité de vie du quartier. Dans ce cadre, nous souhaitons également le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipal, Finances et mobilité :** – Je suis très heureuse d'entendre vos débats et de voir qu'il semble y avoir consensus sur l'objet de cette pétition – en tout cas pour une partie de l'hémicycle.

La Municipalité est extrêmement attentive à la qualité de vie en ville, à l'accessibilité et à la qualité de déplacement de ses habitants ou usagers. C'est en ayant des synergies entre tous les moyens de transport que nous pourrions y arriver. Mais nous devons être extrêmement attentifs aujourd'hui, comme c'est le cas dans les capitales européennes – à Paris, par exemple –, dans le contexte mondial de pollution généralisée, à la qualité de vie offerte en termes de nuisances sonores, respectivement de diminution des nuisances sonores, et en termes de pollution, respectivement de santé publique. C'est dans ce cadre que la Municipalité va réfléchir, tout en essayant de concilier les intérêts des différents types de population et répondre à ces interventions, en l'occurrence, à la pétition des habitants de quartier.

Certains d'entre vous l'ont dit, des mesures ont été prises ces dernières années avec l'installation de ralentisseurs, qui ont fait passer la vitesse moyenne de 48 km/h à 38 km/h. Ce n'est vraisemblablement pas satisfaisant, en tout cas d'après les personnes qui y habitent. La Municipalité doit donc poursuivre les réflexions. Elle souhaite en premier lieu intégrer la réflexion sur la modération sur cet axe dans la démarche participative en cours au quartier des Fleurettes. Si cette démarche va dans le même sens que la pétition, et que la majorité des intervenants ce soir, la Municipalité souhaite installer une zone 30 sur ce tronçon. Donc, sous réserve du résultat de la démarche participative, nous vous répondrons dans ce sens via une communication à votre Conseil.

La discussion est close.

**M. Xavier de Haller (PLR), rapporteur** : – Je constate que les avis émis en commission ont passablement changé. Partant, la conclusion proposée dans mon rapport est peut-être devenue obsolète. Sur la base des discussions qui ont eu lieu en commission, la Commission des pétitions propose, à l'unanimité des membres présents, et en application de l'article 73, litt. b) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**La pétition est renvoyée à la Municipalité pour étude et communication par 73 voix et 1 abstention.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la pétition de M. Stéphane Tercier et consorts (98 signatures) : « Sécurité et qualité de vie dans le quartier de l'avenue du Mont-d'Or » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

---

**Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp « Pour une étude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne, de l'introduction d'une comptabilité analytique pour la gestion des comptes communaux ainsi que du MCH2 »**

**Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois »**

**Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes »**

Rapport-préavis N° 2016/2 du 21 janvier 2016

Finances et patrimoine vert

### **1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à trois postulats visant à améliorer la gouvernance financière ; l'unité de matière est ainsi respectée. Elle présente les mesures mises en place depuis le dépôt de ces diverses initiatives en vue de renforcer la transparence, la maîtrise de l'évolution de la dette, la planification financière et l'anticipation des risques.

### **2. Table des matières**

[Supprimée]

### **3. Postulat de Mme Françoise Longchamp « Pour une étude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne, de l'introduction d'une comptabilité analytique pour la gestion des comptes communaux ainsi que du MCH2 »**

#### **3.1 Rappel du postulat**

Déposé le 9 décembre 2008 sous la forme d'une motion, transformée en postulat le 15 septembre 2009, ce dernier a été renvoyé à la Municipalité lui demandant d'étudier :

- l'amélioration de la présentation des comptes annuels et du budget ;
- l'introduction de la comptabilité analytique dans l'ensemble de l'administration ;
- l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) dès 2012.

### **3.2 Réponse de la Municipalité**

Compte tenu de la demande de la postulante, la Municipalité est en mesure d'apporter les informations ci-après :

#### **3.2.1 Amélioration de la présentation des comptes annuels et du budget**

Suite aux demandes présentées par le postulat, les améliorations suivantes ont déjà été apportées à la brochure des comptes et du budget :

- une page de renseignements complémentaires figure en regard des postes du budget ou des comptes ;
- un tableau récapitulatif des charges et revenus de toutes les directions d'après leur nature ;
- des informations statistiques présentant l'évolution des charges et revenus, par nature, ainsi que la classification fonctionnelle.

Le préavis sur les comptes a également été étoffé ; l'annexe s'est notamment enrichie chaque année de nouvelles informations, présentant désormais la liste exhaustive des titres, prêts et participations permanentes ainsi que celle relative aux emprunts, comprenant l'indication des taux, des années de libération et d'échéance. Un accent particulier a été mis ces dernières années sur les informations concernant les engagements hors bilan, notamment pour les cautionnements et garanties, leasings et opérations à terme.

Le plan des investissements a également évolué puisqu'il présente depuis 2009 les investissements sur les quatre ans à venir, au lieu de deux. Conformément aux demandes présentées par la postulante, il contient des informations détaillées quant aux investissements à venir, notamment la date prévisible de la sortie du préavis, les dépenses brutes, les recettes et dépenses nettes, ceci par année, par direction et par service. Afin d'être le plus proche possible de la réalité, il prend également en considération les dépenses d'investissement en lien avec les autorisations d'achat annuelles. Enfin, deux « directions virtuelles » ont été créées, une direction « Multidirections » qui regroupe les investissements transversaux et une direction « Métamorphose ».

Il n'a cependant pas été possible de répondre à toutes les demandes figurant dans le postulat, faute de solutions techniques. Ainsi, dans le cadre de la présentation des comptes, le logiciel comptable actuel (GEFI) ne permet ni de faire figurer, aux côtés de la colonne présentant les écarts entre les comptes et le budget voté, une colonne présentant les écarts entre les comptes et ceux de l'année précédente, ni d'éviter l'impression de pages quasi vierges, issues de modifications structurelles (transfert de services, regroupement de services, etc.). Ces éléments pourront être examinés lors de l'implémentation d'un logiciel comptable de type « Enterprise Resource Planning » (ERP), en remplacement de GEFI, dont la Ville souhaite se doter d'ici la fin de la prochaine législature.

#### **3.2.2 Introduction de la comptabilité analytique dans l'ensemble de l'administration**

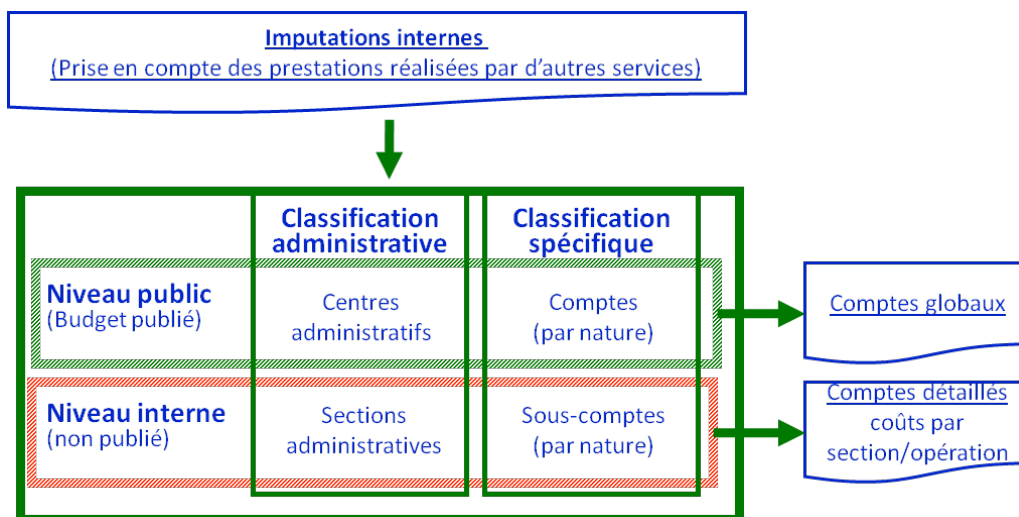
La comptabilité analytique constitue un outil de pilotage des prestations et de leurs coûts ; elle vient en complément de la comptabilité financière et ne fait pas l'objet d'une publication. Elle permet de calculer le coût des prestations et d'en vérifier la rentabilité en rapprochant chaque prestation de ses coûts.

La Municipalité a poursuivi son programme de développement de la comptabilité analytique au sein de l'administration communale et l'a introduite dans les services prioritaires qui délivrent des prestations commerciales ou qui doivent justifier les prix

pratiqués (respect des lois fédérales, surveillance des prix, etc.) ; c'est le cas de la Direction des services industriels ou du Service de l'eau qui ont développé cet outil de manière intégrale.

Le développement d'un outil analytique se fait de manière progressive, car il s'agit d'une opération complexe qui génère une charge de travail administrative conséquente ainsi que des coûts importants pour son développement et son maintien. Dès lors, d'autres modes systémiques permettant de vérifier la rentabilité ou le coût d'une prestation peuvent être mis en œuvre. Ainsi, le découpage d'un service en sections administratives, voire même en sous-sections, qui disposent également de leur propre plan comptable, se déclinant en sous-natures, complété par des facturations internes adéquates, constitue un outil de pilotage parfaitement adapté. En effet, la facturation interne permet de comptabiliser directement diverses charges dans la comptabilité financière et de s'approcher ainsi du coût réel d'une prestation (exemple : loyers, prestations du Service d'organisation et d'informatique, prestations du Service du personnel, etc.).

Ce mode opératoire nécessite moins de développements que la comptabilité analytique « pure » mais exige tout de même un effort important afin d'en garantir la pérennité et la cohérence. Cette approche est synthétisée dans le tableau ci-dessous :



Cette approche analytique, adaptée aux besoins effectifs, a été développée dans plusieurs services ou entités administratives de la Ville à l'aide du logiciel comptable de la Ville (GEFI). Il s'agit notamment d'entités subventionnées (pour exemple, le Groupe sanitaire, le Service social Lausanne, le Service de psychologie scolaire, ou les lieux d'accueil de jour) mais également d'entités qui assument des tâches particulières en répercutant ensuite le prix des prestations réalisées aux communes (gestion des déchets) ou aux autres services de la Ville ou qui doivent fournir des décomptes particuliers au Canton, notamment dans le domaine de la péréquation communale (pour exemple, le Service des routes et de la mobilité pour le décompte « routier »).

Finalement, la mise en œuvre d'un ERP performant, attendue d'ici la fin de la prochaine législature, permettra également de poursuivre les efforts entrepris jusqu'à présent et de systématiser la mise en œuvre d'une approche analytique efficace et cohérente au sein de la Ville.

### 3.2.3 Introduction du nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2)<sup>11</sup>

Les cantons sont souverains en matière de gestion financière. Au niveau vaudois, les principes de gestion financière sont inscrits dans la Constitution. De cette dernière découle

<sup>11</sup> Source principale : « Présentation des états financiers publics », Nils Soguel, in Manuel d'administration publique suisse, PPUR, 2013.

la loi sur les finances et toutes ses directives d'application. Au niveau communal, il s'agit de la loi sur les communes, plus particulièrement du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979, actualisé en juillet 2006, qui constitue la seule base légale existante, en ce qui concerne la tenue de la comptabilité et la présentation des comptes des collectivités publiques vaudoises.

Faute de base légale commune, la Conférence des directeurs cantonaux des finances ne peut offrir que des recommandations. Elle a ainsi publié en 1977 le manuel de comptabilité publique (MCH1)<sup>12</sup> en vue d'harmoniser les comptabilités des collectivités publiques. « Parmi les acquis du MCH1, mentionnons l'articulation des états financiers autour de trois composants : un compte de fonctionnement – similaire au compte pertes et profits bien connu dans le secteur privé ; un compte des investissements et un bilan. A la clôture des comptes, s'y ajoute un quatrième élément, à savoir un tableau de financement ». Il a fallu attendre le milieu des années 90 pour que la quasi-totalité des cantons et des communes l'appliquent sous une forme ou sous une autre.

Cependant, de nouveaux développements, comme la « Gestion par enveloppe budgétaire et mandat de prestation » ou l'introduction de nouvelles normes comptables internationales pour les collectivités publiques (IPSAS, International public sector accounting standards), ainsi que la nécessité, pour la Suisse, de produire une statistique de ses finances publiques respectant les normes du Fonds monétaire international (IMF 2010) et permettant d'élaborer les comptes nationaux dans le respect du système européen, ont poussé la Conférence des directeurs cantonaux des finances à remanier le MCH1. Le « Manuel – Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes – MCH2 » a été publié en 2008, avec la recommandation de l'introduction dans un horizon de dix ans.

Le MCH2 est compatible avec le Nouveau modèle comptable (NMC) de la Confédération, appliqué pour la première fois au budget 2007, et avec les normes IPSAS. Il couvre deux volets distincts :

- un plan comptable totalement nouveau, très détaillé ;
- vingt recommandations qui constituent des normes minimales.

Son application modifiera profondément la présentation des budgets et, surtout, des comptes des collectivités publiques vaudoises. Outre l'introduction de divers nouveaux principes comptables, il rend obligatoire la publication de toute une série d'annexes qui fourniront quantité d'informations financières.

Actuellement, 19 cantons ont mis en œuvre le MCH2, à divers degrés, sans l'appliquer nécessairement au niveau communal. Par ailleurs, le fait que les cantons seront invités à effectuer des choix préalables nuit malheureusement à l'harmonisation de la présentation des comptes aux niveaux cantonal et communal.

Le canton de Vaud a introduit le MCH2 simultanément au progiciel comptable SAP, lors de la présentation du budget 2014. Les comptes 2014 ont été bouclés selon ce mode opératoire. Cette mise en œuvre a notamment nécessité la modification de la loi sur les finances (LFin) et, dès lors, fait l'objet d'un Exposé des motifs et projet de loi à l'attention du Grand Conseil. Tel qu'évoqué préalablement, le Canton a dérogé à certaines recommandations formulées dans le cadre des MCH2 afin notamment de ne pas introduire dans la pratique, ou la loi, des éléments qui aillent à l'encontre du principe de prudence dans la gestion financière.

C'est ainsi que les recommandations n<sup>os</sup> 6 et 12, liées aux réévaluations, aux biens d'investissement et à la comptabilité des immobilisations, n'ont pas été suivies intégralement afin de maintenir la pratique actuelle. En effet, la norme minimale MCH2 vise à solliciter un retraitement du patrimoine financier sur la base des valeurs vénales, alors que le patrimoine administratif ne doit pas faire l'objet d'un retraitement. Cette

<sup>12</sup> Modèle comptable harmonisé de 1<sup>ère</sup> génération.

norme implique dès lors une augmentation ou une diminution des actifs immobilisés. Au passif, le capital propre augmente ou diminue en conséquence. L'Etat a choisi, en vertu du principe de prudence, de ne pas procéder au retraitement des actifs du patrimoine financier.

Ces derniers ne pouvaient pas être évalués au-dessus de leur prix de revient (limitation vers le haut). Par contre, dans l'hypothèse où la valeur vénale d'un actif se trouvait de manière provisoire ou définitive en dessous de son prix de revient, une adaptation devenait nécessaire. Les catégories suivantes du patrimoine financier, soit les disponibilités, les débiteurs et les comptes courants et transitoires, n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation. Pour la catégorie des placements cependant, les actions et participations cotées sont réévaluées à leur cours au 31 décembre mais au maximum à concurrence de leur prix de revient.

En ce qui concerne les communes vaudoises, l'Autorité de surveillance des finances communales (rattachée au Service des communes et du logement, Département des institutions et de la sécurité) a créé, fin 2010, un groupe de travail dans le but d'introduire le MCH2 au niveau des communes vaudoises. La publication des projets de textes légaux devrait intervenir au début de la prochaine législature et l'entrée en vigueur à l'horizon 2019 ; cette dernière sera probablement accompagnée d'une période transitoire. Dans l'intervalle, les communes vaudoises devront continuer à appliquer les normes ressortant du RCCom.

#### 3.2.4 Synthèse

En conclusion, la Municipalité :

- a apporté tous les changements matériels possibles dans le cadre de la présentation des comptes et du budget qui étaient proposés par la postulante ;
- a introduit la comptabilité analytique dans les services prioritaires et dispose d'outils de pilotage permettant de développer l'approche analytique et vérifier la rentabilité des prestations réalisées par l'intermédiaire des imputations internes et découpage administratif et comptable ;
- se conforme aux instructions du Canton et participe à des groupes de travail en ce qui concerne l'introduction du MCH2.

Le nouveau logiciel, prévu au plan des investissements 2016-2019, permettra à la Ville de disposer d'outils modernes et pertinents et d'améliorer encore la présentation des comptes et budgets, l'usage de la comptabilité analytique ou encore la mise en œuvre et gestion optimale du MCH2.

La Municipalité estime avoir répondu aux demandes de la postulante.

#### 4. **Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois »**

##### 4.1 *Rappel du postulat*

Déposé le 27 avril 2010 et renvoyé à la Municipalité le 12 avril 2011, le postulat demande à la Municipalité d'étudier la mise en œuvre de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois et adaptés à la situation particulière de Lausanne.

##### 4.2 *Réponse de la Municipalité*

###### 4.2.1 *Les freins à l'endettement dans les cantons*

En préambule, il convient de rappeler que la grande majorité des cantons a introduit un système de frein à l'endettement au début des années 2000.

Actuellement, presque tous les cantons disposent de telles règles ; leur portée diffère cependant fortement. Les réglementations les plus strictes, telles celles en vigueur à Saint-Gall et à Fribourg, comprennent les éléments suivants :

- les votant-e-s doivent approuver les dépenses de l’Etat. Le référendum financier existe dans tous les cantons, à l’exception de Vaud. Il fixe à partir de quel moment une dépense unique ou récurrente, qui ne repose sur aucune base légale, doit être, obligatoirement ou facultativement soumise au peuple. Lorsque les dépenses découlent d’une loi, il existe la possibilité du référendum législatif facultatif et ce dans tous les cantons ;
- en l’absence de réserves, la planification financière ne tolère aucun déficit plafonné à un moment prédéterminé. Le budget de fonctionnement doit être équilibré. Si le déficit planifié atteint un certain seuil, des mesures sont immédiatement mises en place et/ou le taux d’imposition est obligatoirement relevé ;
- lorsque la conjoncture économique est favorable et que des excédents sont enregistrés, des réserves doivent être constituées. La fiscalité ne peut être réduite que si ces réserves atteignent un certain seuil.

Le tableau ci-après montre de manière synthétique la situation à la Confédération et dans différents cantons suisses :

	Principe de base	Règles de base	Assouplissements ou exceptions
Confédération	Equilibre entre les dépenses et les recettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>– le plafond des dépenses totales est fixé en fonction des recettes estimées compte tenu de la situation conjoncturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– des besoins financiers exceptionnels peuvent justifier un relèvement approprié du plafond des dépenses pour autant que cela soit adopté à la majorité des membres de chaque conseil.</li> </ul>
AG	Equilibre du budget de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les découverts du compte de fonctionnement doivent être amortis sur 5 ans (20%) dès la 2<sup>ème</sup> année suivant la survenance du découvert ;</li> <li>– lorsque le budget prévoit un amortissement du découvert, un déficit ne peut être approuvé qu’à la majorité qualifiée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– en fonction de la conjoncture ;</li> <li>– possibles à la majorité qualifiée.</li> </ul>
BE	Equilibre du budget de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– budget équilibré : un excédent de charges est reporté au budget du 2<sup>ème</sup> exercice suivant ;</li> <li>– autofinancement à 100% des investissements à moyen terme ;</li> <li>– un découvert approuvé par 60% du législatif doit être amorti dans les 4 ans.</li> </ul>	Oui, à la majorité qualifiée de 60%.
BS	Limitation de la progression des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>– la dette nette ne doit pas dépasser 0.65% du PIB Suisse.</li> </ul>	Oui, à la majorité qualifiée de 2/3.
FR	Equilibre du budget de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– le budget de fonctionnement doit être équilibré ;</li> <li>– un déficit aux comptes doit être compensé dans les 5 ans ;</li> <li>– relèvement du taux d’imposition obligatoire si le déficit dépasse 2% des revenus.</li> </ul>	Prolongation du délai de 5 à 7 ans en cas d’événements exceptionnels.

GE	Equilibre du budget de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- excédent de charges possible (à concurrence de la réserve conjoncturelle), mais plan pour retour à l'équilibre dans les 4 ans ;</li> <li>- si excédent de charge supérieur à la réserve conjoncturelle disponible, ou si excédent de charges durant 3 ans consécutifs, mesures d'assainissement obligatoires de rang législatif.</li> </ul>	Non : application automatique des sanctions prévues dans la loi.
JU	Frein à l'endettement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- degré d'autofinancement &gt; 80% ;</li> <li>- s'il existe un découvert au bilan, degré d'autofinancement &gt; 100% ;</li> <li>- si la dette brute &gt; 150% des impôts, degré d'autofinancement &gt; 100%.</li> </ul>	Oui, à la majorité des 2/3, mais pas de dérogation deux années consécutives.
LU	Equilibre du budget de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- équilibre du compte de fonctionnement dans les 5 ans ;</li> <li>- déficit maximum ; 4% des recettes fiscales ;</li> <li>- autofinancement minimum : 80% ;</li> <li>- découvert à amortir dans les 4 ans (8 ans si mauvaise conjoncture).</li> </ul>	Oui, en cas de mauvaise conjoncture.
NE	Frein à l'endettement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le budget doit présenter un taux d'autofinancement supérieur à 70% et un excédent de charges inférieur à 2% ;</li> <li>- si deux comptes successifs dérogent à cette règle, nouvelles limites de 80% et 1% pour les deux prochains budgets ;</li> <li>- amortissement de 20% de l'excédent de charges dépassant la limite autorisée, à compter du budget du 2<sup>ème</sup> exercice qui suit.</li> </ul>	Oui, avec une majorité qualifiée de 3/5.
SG	Equilibre du budget de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- budget déficitaire : maximum 3% des recettes fiscales ;</li> <li>- report du déficit sur le prochain budget.</li> </ul>	
VD	Equilibre du budget de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- budget équilibré ;</li> <li>- toute charge nouvelle non liée doit être financée ;</li> <li>- assainissement financier : mesures d'assainissement si le compte de fonctionnement présente un déficit avant amortissements du patrimoine administratif.</li> </ul>	Majorité absolue pour un budget déficitaire.



VS	Equilibre du budget de fonctionnement et des investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>– le budget doit présenter un excédent de revenus et de financement ;</li> <li>– report du déficit sur le prochain budget.</li> </ul>	Oui, en cas de mauvaise conjoncture (majorité absolue). Le déficit doit alors être amorti sur 5 ans, prolongé de 2 ans supplémentaires en cas de gravité exceptionnelle.
ZH	Equilibre du budget de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– le compte de résultat doit être équilibré sur 8 ans ;</li> <li>– amortissement des déficits sur 5 ans.</li> </ul>	

#### 4.2.2 Les freins à l'endettement dans les villes et les communes

A la demande d'une commune membre de l'Union des villes suisses, un sondage a été réalisé en mars 2012 afin de savoir si les villes et communes d'étaient dotées d'un frein à l'endettement. Au total, 66 des 125 villes membres ont répondu au sondage. Seules sept villes et communes urbaines connaissent l'instrument du frein à l'endettement ; ce dernier diffère cependant considérablement de l'une à l'autre.

Par ailleurs, de nombreuses collectivités ont renvoyé à la loi de leur canton car celle-ci prévoit un frein à l'endettement comme cela est le cas pour le canton de Vaud (voir ci-dessous).

Par conséquent, il peut être relevé que peu de communes se sont dotées d'un tel instrument ; les dispositions légales prévues par les cantons sont généralement suffisantes.

#### 4.2.3 Les mécanismes de freins à l'endettement dans les communes vaudoises

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) définit, à son article 2, les principes de gestion des finances communales qui suivent les principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds ainsi que de l'équilibre budgétaire. Le principe du « plafond d'endettement » a été introduit en 2005 dans l'article 143 de la loi sur les communes (LC) :

##### **Art. 143 Emprunts**

<sup>1</sup>Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

<sup>2</sup>Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

<sup>3</sup>Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

<sup>4</sup>Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

<sup>5</sup>Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) précise les modalités de réactualisation du plafond d'endettement à son article 22a :

##### **Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement**

<sup>1</sup>Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup>Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,

- *une planification financière.*

<sup>3</sup>*La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

La détermination du plafond d'endettement est fonction de la planification du budget de fonctionnement et du plan des investissements sur la durée de la législature. Les excédents, respectivement les insuffisances d'autofinancement, déterminent la variation attendue de la dette qui, appliquée à la situation actuelle, permet de fixer le nouveau plafond d'endettement.

Le Canton, par sa division finances communales du Service des communes et du logement (SCL), vérifie le respect des plafonds par une analyse des montants en rapport avec la situation financière de la commune. Il peut en outre refuser d'augmenter le plafond d'endettement dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la commune. Il s'agit là clairement d'un mécanisme de frein à l'endettement.

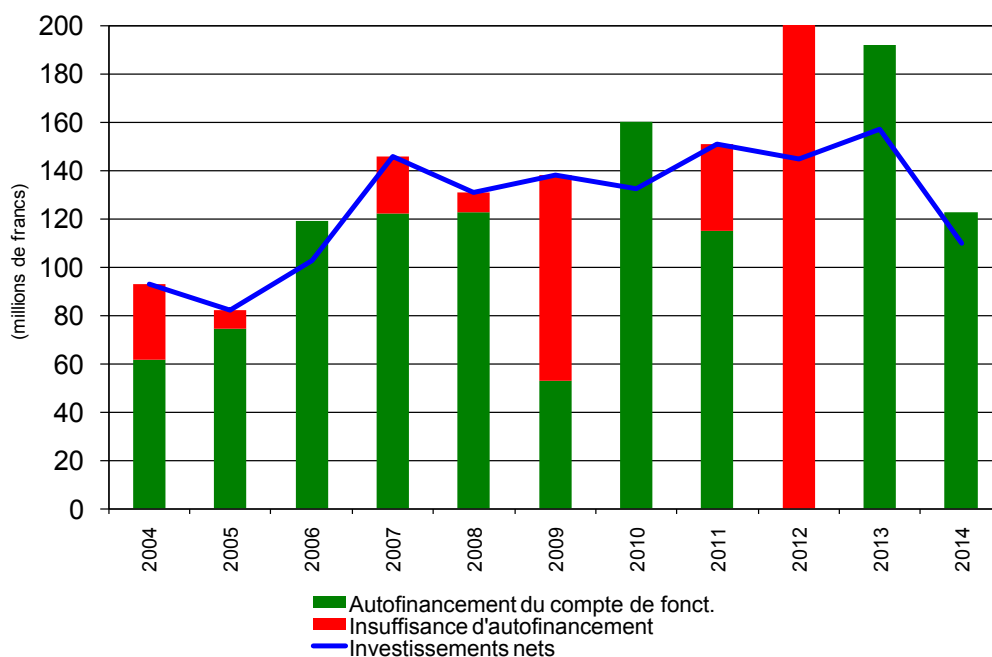
#### *4.2.4 Evolution de la dette lausannoise*

En préambule, il convient de rappeler que l'autofinancement est le facteur impliquant la variation de la dette. L'autofinancement correspond à la marge de liquidités réalisées à la fin d'un exercice comptable. Il représente ce qui reste dans la bourse communale, une fois que toutes les charges de fonctionnement ont été honorées (hors amortissements, attributions/prélèvements liés aux fonds et les imputations internes). Il permet de financer tout ou partie des investissements réalisés par la collectivité tout au long de l'année. Ce qui n'est pas couvert par le financement propre a un impact sur l'endettement, ou permet, le cas échéant, de constituer des réserves de trésorerie permettant de rembourser des emprunts ou effectuer des placements.

Le graphique ci-après montre l'évolution de la marge d'autofinancement et des investissements sur la période 2003 à 2014.

L'évolution de la marge d'autofinancement et de la dette communale a été marquée par deux éléments majeurs ces 10 dernières années :

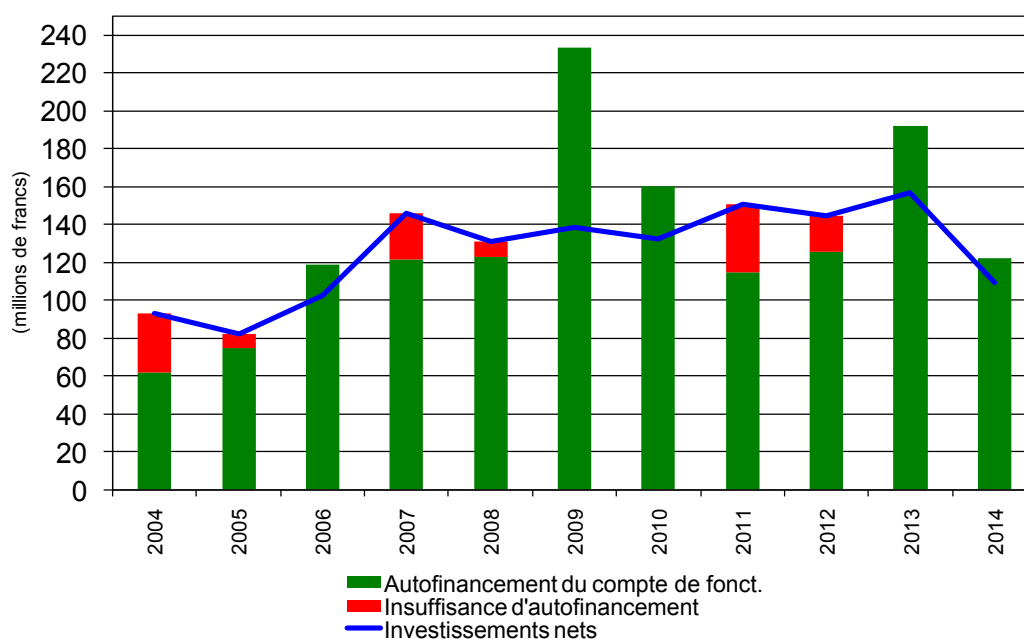
- l'assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) en 2009, avec une dette nouvelle de CHF 180.2 millions envers la caisse de pensions et un dividende extraordinaire de EOS Holding de CHF 80.2 millions ; soit une augmentation de la dette et une diminution de la marge d'autofinancement de CHF 100 millions ;
- un deuxième assainissement de la CPCL en 2012, avec une dette nouvelle de CHF 182.5 millions envers la CPCL.



L'autofinancement du compte de fonctionnement présenté en vert démontre la marge dégagée par le résultat (hors amortissement, attribution/prélèvement liés aux fonds et imputations internes). Lors des années 2006, 2010, 2013 et 2014, l'autofinancement du compte de fonctionnement a permis de financer l'entier des investissements de l'exercice.

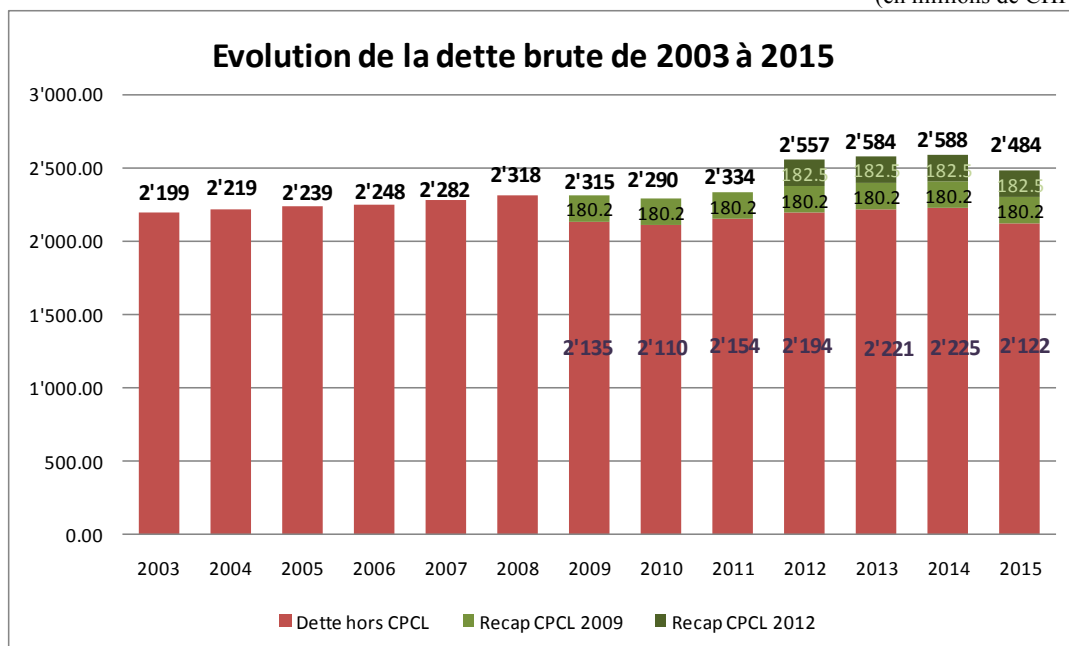
En rouge est représentée l'insuffisance d'autofinancement, c'est-à-dire que le résultat du compte de fonctionnement n'était pas suffisant pour couvrir la totalité des investissements de l'exercice.

Afin d'annuler les impacts liés à la recapitalisation de la CPCL (soit CHF 180.2 millions en 2009 et CHF 182.5 millions en 2012), les chiffres des années 2009 et 2012 ont été recalculés.



Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution de la dette. Pour les besoins de l'analyse, les effets liés à la recapitalisation de la CPCL sont clairement mis en évidence.

(en millions de CHF)



Il est aisé de constater que l'évolution de la dette brute s'est révélée modérée pour la période sous revue, une fois les effets liés à la recapitalisation de la Caisse de pensions en 2009 et en 2012 mis en évidence.

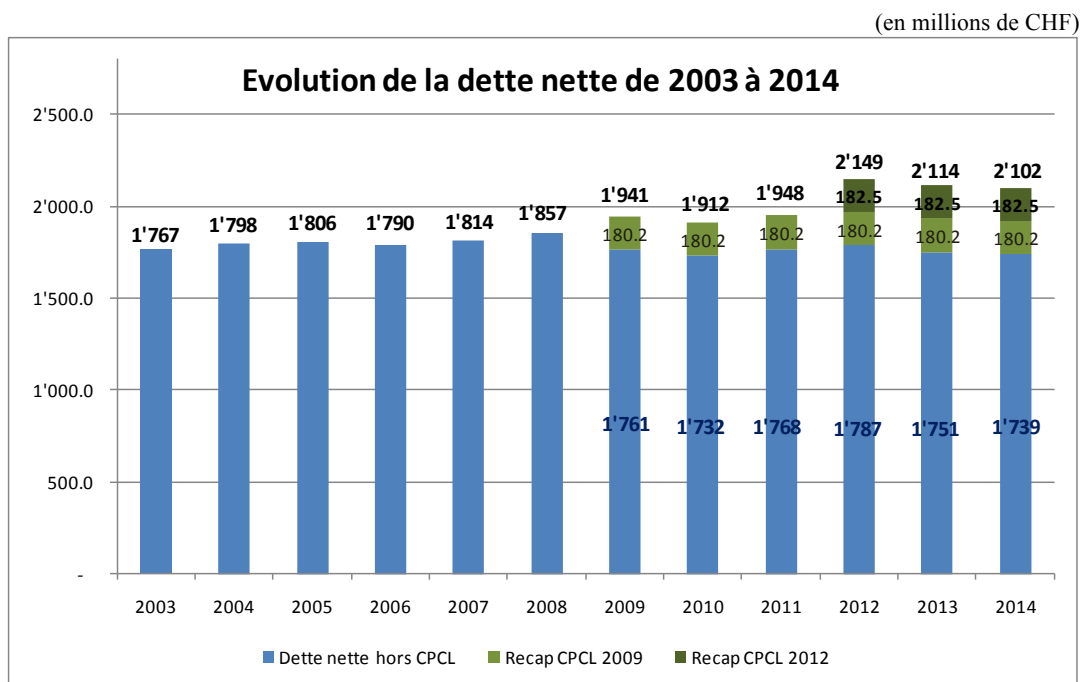
Pour mémoire, en 2009, un assainissement durable avec un taux de rendement aussi stable que possible a été préconisé et l'apport de la Ville s'est fait en trois volets :

- la cession d'immeubles et de terrains du patrimoine financier pour CHF 47 millions ;
- la cession des actifs et passifs de la société Colosa pour CHF 97 millions ;
- le solde, sous forme d'un apport en espèces, de l'ordre de CHF 144.2 millions, montant immédiatement placé par la CPCL auprès de la Ville durant 30 ans contre rémunération au taux de 4%, soit le taux technique de la caisse.

Les incidences financières uniques se montent à CHF 288.2 millions bruts. Déduction faite des plus-values réalisées sur les divers transferts à la CPCL de CHF 108 millions, le coût net de l'opération de recapitalisation de la CPCL s'élève à CHF 180.2 millions. A ceci s'ajoutent CHF 8.4 millions de charges nettes supplémentaires pérennes dès 2010, principalement en lien avec les charges d'intérêt supplémentaires (taux technique de 4%) et les pertes de rendement sur le patrimoine immobilier.

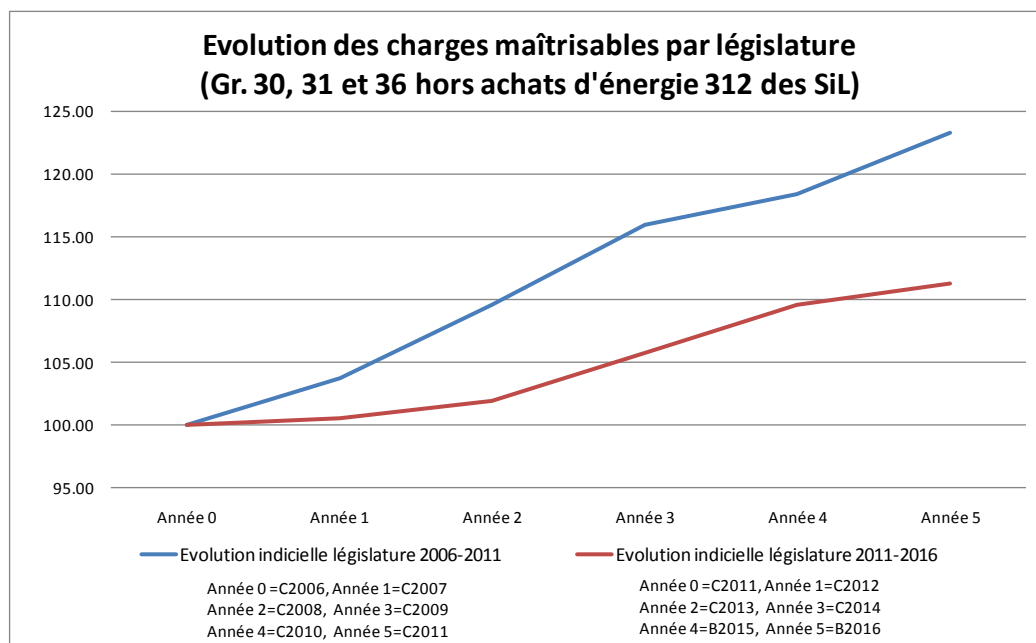
Lors de la recapitalisation 2012, l'apport de la Ville s'est élevé à CHF 182.5 millions sous forme d'un versement à la CPCL, immédiatement réemprunté par la Ville de Lausanne pour une durée de 40 ans au taux de 3.5% (nouveau taux technique de la CPCL). Les charges pérennes nettes s'élèvent à CHF 1.6 million dès 2013.

En termes globaux, les impacts liés aux deux dernières recapitalisations ont dès lors développé CHF 470.7 millions de charges uniques brutes, dont CHF 362.5 millions ayant un impact direct sur l'endettement (180.2+182.5) et CHF 10 millions de charges supplémentaires annuelles pérennes nettes. Ceci a fortement contribué à la croissance de la dette. Hors effets liés à la recapitalisation de la CPCL, la dette s'élèverait à CHF 2.122 milliards en 2015, contre CHF 2.484 milliards, ceci sans prendre en considération les charges supplémentaires pérennes de CHF 10 millions évoquées ci-dessus).



Le même constat peut être tiré en ce qui concerne la dette nette. Sur la période en revue, la dette nette a évolué de manière modérée. Ceci est le résultat de la volonté affirmée de la Municipalité visant à maîtriser son budget de fonctionnement et ses investissements dans un contexte délicat, marqué par deux recapitalisations de la CPCL à quelques années d'intervalle.

Cette volonté est clairement illustrée ci-après en ce qui concerne l'évolution des charges maîtrisables :



Un effort particulier, mené lors de la législature 2011-2016, a permis de contenir l'évolution des charges par rapport à la précédente législature. Ceci résulte notamment de la mise en place d'un plan structurel d'amélioration financière. L'augmentation des charges a été divisée par deux lors de cette législature (+23% 2006-2011, +11% 2011-2016).

#### 4.2.5 Evaluation de la gestion financière

Des organismes indépendants évaluent la gestion financière de la Ville de Lausanne.

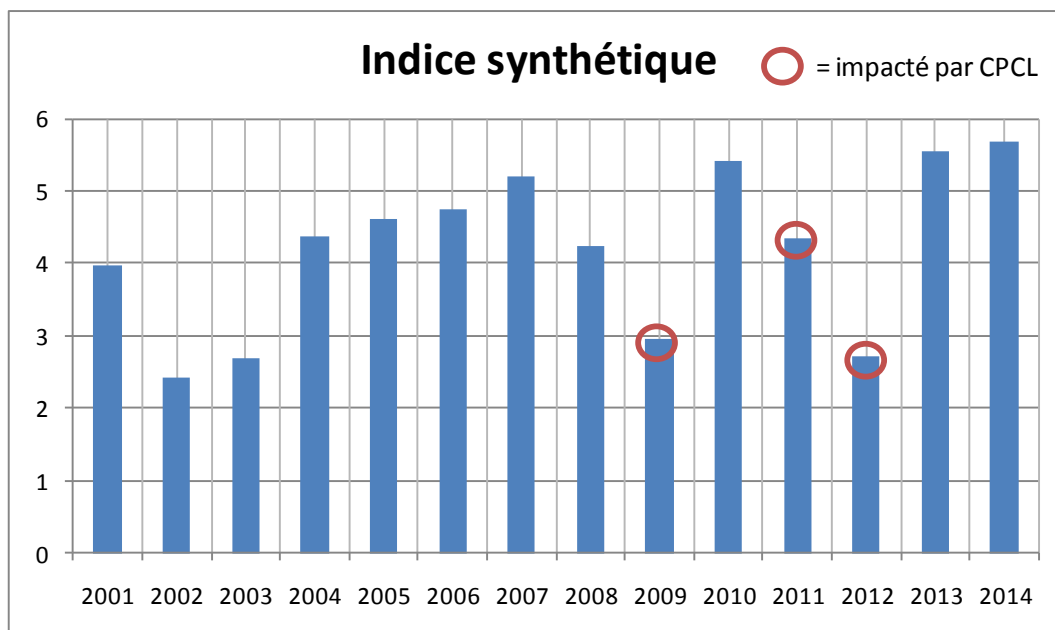
Il s'agit en premier lieu de Standard&Poor's (S&P), agence de notation financière. S&P a confirmé dans son communiqué de presse du 12 juin 2015 la note A+ avec perspective stable de la Ville de la Lausanne. « La note continue de refléter le cadre institutionnel des communes vaudoises, que S&P juge très « prévisible » et « équilibré », ainsi que la gouvernance et la gestion financières « fortes » de la Ville de Lausanne, son économie « très forte » et ses performances budgétaires « fortes » ».

Par ailleurs, l'IDHEAP mène des études et comparaisons sur les finances cantonales et communales. Dans le cadre d'une récente publication de notation, l'analyse de l'IDHEAP met en lumière les développements de la gestion et de la situation financière des collectivités au cours de l'exercice 2014. La Ville de Lausanne a amélioré sa note finale (indice synthétique) à 5.68 sur 6 (5.55 en 2013) et se place en quatrième position (derrière Schaffhouse 5.76, Coire et Delémont 5.74 et Lucerne 5.72). Cet indice synthétique est composé d'indicateurs permettant de quantifier la santé financière d'une collectivité (indicateur évalué à 5.50 sur 6) ainsi que la qualité de la gestion financière (indicateur évalué à 5.88 sur 6) pour laquelle Lausanne se positionne en tête du classement. La note attribuée par l'IDHEAP souligne de manière particulièrement marquée l'efficacité des mesures mises en œuvre par la Municipalité tout au long de la présente législature dans le domaine de la gestion financière la plaçant ainsi en 2014 comme étant la ville de Suisse ayant la meilleure gestion financière.

Les indicateurs ont évolué de la manière suivante sur la période 2006 à 2014 :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>1. Couverture des charges</b> (charges couvertes par des revenus)	6.00	6.00	6.00	3.71	5.93	6.00	1.23	5.87	6.00
<b>2. Degré d'autofinancement</b> (part des investissements financés par les recettes propres)	6.00	6.00	5.02	1.00	5.01	1.00	1.00	5.47	5.15
<b>3. Engagements supplémentaires</b> (différence entre la dette nette en début et fin d'exercice par rapport aux dépenses)	6.00	4.02	2.76	1.00	6.00	3.54	1.00	6.00	6.00
<b>4. Poids des intérêts nets</b> (intérêts nets divisés par les recettes fiscales directes)	2.37	2.87	3.19	3.56	3.13	3.48	4.09	4.20	4.22
<b>Santé financière (1. à 4.)</b>	<b>5.48</b>	<b>4.99</b>	<b>4.39</b>	<b>2.14</b>	<b>5.29</b>	<b>3.51</b>	<b>1.51</b>	<b>5.55</b>	<b>5.55</b>
<b>5. Maîtrise des dépenses courantes</b> (évolution des dépenses courantes de l'exercice en cours par rapport aux dépenses de l'exercice précédent)	1.00	5.65	1.00	1.00	6.00	4.91	1.00	6.00	6.00
<b>6. Effort d'investissement</b> (part des investissements par rapport aux dépenses courantes)	6.00	6.00	5.98	6.00	6.00	5.90	6.00	5.69	6.00
<b>7. Exactitude de la prévision fiscale</b> (rapport entre la différence des recettes fiscales budgétées et effectives)	4.00	4.00	5.00	4.17	4.00	4.82	4.79	4.00	5.31
<b>8. Intérêt moyen de la dette</b> (poids des intérêts passifs par rapport à la dette brute)	3.30	3.21	3.19	3.05	3.12	2.96	2.66	2.59	2.55
<b>Qualité de la gestion financière (5. à 8.)</b>	<b>3.87</b>	<b>5.43</b>	<b>4.05</b>	<b>3.94</b>	<b>5.56</b>	<b>5.33</b>	<b>4.10</b>	<b>5.55</b>	<b>5.88</b>
<b>Indice synthétique</b>	<b>4.74</b>	<b>5.19</b>	<b>4.23</b>	<b>2.97</b>	<b>5.41</b>	<b>4.35</b>	<b>2.71</b>	<b>5.55</b>	<b>5.68</b>

La notation a évolué de la manière suivante :



L'évolution tendancielle de la notation de la Ville de Lausanne est positive. La chute de l'indicateur synthétique en 2009, 2011 (constitution de la provision CPCL de CHF 100 millions) et 2012 (versement) s'explique par la recapitalisation de la CPCL dans les comptes de la Ville.

#### 4.2.6 Synthèse

L'introduction via la modification de 2006 du plafond d'endettement pour les communes a instauré la validation, par l'organe délibérant, d'une dette maximale avec possibilité, pour le canton, de refuser un plafond jugé trop élevé. Cette exigence cantonale répond ainsi au souhait du postulant. On constate également que très peu de villes connaissent un mécanisme spécifique. Dans l'immense majorité des situations, ce sont les législations cantonales qui s'appliquent.

La Municipalité rappelle qu'elle a, au vu du niveau élevé de la dette, proposé au Conseil communal d'adopter un plafond relativement ambitieux, l'obligeant à travailler à la fois sur l'amélioration du budget de fonctionnement et sur le plan des investissements. Afin de répondre à cet objectif, un plan structurel d'améliorations financières (PSAF) à hauteur de CHF 40 millions a, par exemple, été élaboré. En agissant de la sorte, le mécanisme du plafond d'endettement joue parfaitement son rôle de frein à l'endettement.

Selon les éléments présentés précédemment, l'évolution de la dette, hors effets liés aux assainissements de la CPCL, peut être qualifiée de modérée. La Municipalité juge la législation actuelle suffisamment contraignante et performante. Elle estime que l'introduction du plafond d'endettement fixé par la loi sur les communes, accompagnée d'outils de gestion financière modernes, permet de juguler l'endettement.

Pour illustrer cette volonté, rappelons que la Municipalité de Lausanne a fait de la stabilisation de la dette un des objectifs de son programme de législature puisque ce dernier prévoit le maintien du plafond d'endettement 2011-2016 pour 2016-2021, bien que la prochaine législature prévoit le développement d'importants projets d'investissement et intègre des risques financiers non négligeables, compte tenu notamment de la mise en œuvre avec anticipation de la réforme de la fiscalité des entreprises III (RIE III) sur sol vaudois.

En parallèle, et tel qu'évoqué ci-dessus, il y a lieu de rappeler que la Municipalité a introduit de nouveaux outils de gestion financière depuis le début de la législature afin d'atteindre ses objectifs. Il s'agit plus particulièrement d'éléments suivants :

- adaptation des procédures budgétaires dans le sens d'une gestion par enveloppe ;
- fixation d'une enveloppe permettant de financer les mesures du programme de législature (notamment les mesures prioritaires) ;
- chiffrage et suivi standardisé des impacts financiers attendus dans le cadre de tous les projets à caractère financier (préavis, notes municipales, programme de législature) ;
- introduction de critères de compensation au niveau des crédits supplémentaires octroyés en cours d'année ;
- renforcement du suivi budgétaire du budget de fonctionnement et d'investissement.

Pour conclure, il est utile de rappeler que Standard&Poor's considère la gouvernance financière de la Ville de Lausanne comme forte, tant au niveau des performances budgétaires que des mesures mises en œuvre afin de contenir l'endettement.

La récente analyse de l'IDHEAP aboutit également à ce même constat, puisque la qualité de la gestion financière de notre Ville a obtenu une note de 5.88 sur 6, se positionnant ainsi à la première place du classement. Cette note confirme l'efficacité des mesures mises en œuvre par la Municipalité tout au long de la présente législature dans le domaine de la gestion financière.

La Municipalité estime avoir répondu aux demandes du postulant.

**5. Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes »**

**5.1 Rappel du postulat**

Déposé le 27 novembre 2012 et renvoyé à la Municipalité le 18 février 2014, ce postulat demande à la Municipalité de :

- présenter une projection financière à long terme (30 à 50 ans), pour la Ville et les Services industriels (SiL), portant sur les volets suivants :
- investissements et patrimoine existant ;
- évolution des charges ;
- évaluation des recettes ;
- d'établir une analyse globale des risques et de proposer une série de ratios et d'indicateurs clés, en vue de réaliser un document de référence accompagnant les programmes de législature et/ou les bilans de fin de législatures futures.

**5.2 Réponse de la Municipalité**

**5.2.1 Situation actuelle**

Dans une optique de bonne gouvernance, la Municipalité a mis sur pied le processus de pilotage financier suivant :

- dans le cadre du pilotage à long terme, la Municipalité a développé un plan d'investissement qui couvre deux législatures et diverses projections portant notamment sur l'évolution des charges et des revenus de fonctionnement, de la dette, du plafond de cautionnement ainsi que des besoins en logements et en infrastructures permettant d'établir une analyse des risques et de planifier. Elle a de plus présenté les lignes directrices de ses nombreuses politiques sectorielles sous la forme de préavis



respectivement de rapports-préavis (par exemple, politique du logement, politique sociale, politique culturelle, politique familiale, promotion économique, besoins en infrastructures scolaires, etc.) ;

- la planification financière traditionnelle couvre un horizon temporel de quatre ans ; elle présente l'évolution future prévue des finances au niveau des charges et de recettes de fonctionnement estimées sur la base d'indicateurs pertinents (croissance de la masse salariale, IPC, PIB) et d'informations détaillées obtenues des services, notamment en ce qui concerne les marges des SiL ;

En parallèle, les impacts financiers en lien avec des projets cantonaux (RIE III, feuille de route cantonale) ou communaux, notamment issus du programme de législature, sont estimés et pris en considération. Cette méthodologie permet de mettre en évidence les éventuels problèmes tout en permettant de prendre les mesures qui s'imposent pour les résoudre, telle qu'illustrée notamment par la mise en œuvre du PSAF. Or, sans cette démarche, les comptes 2013 et 2014 se seraient soldés par des déficits de respectivement CHF 7.3 millions et CHF 30 millions et aucun montant extraordinaire n'aurait pu être alloué à des problématiques prioritaires telles que la provision de CHF 8 millions pour l'entretien durable des bâtiments scolaires en 2013 ou les thématiques prioritaires de la Municipalité (petite enfance, sécurité) développant des impacts supplémentaires pérennes de CHF 12.3 millions depuis le début de la législature ;

- le budget annuel pilote les dépenses à court terme. Le suivi budgétaire assure l'atteinte des objectifs fixés et permet à la Municipalité, en cas de problème majeur de prendre des mesures immédiates afin de tendre vers les objectifs fixés. De plus, la compensation des crédits supplémentaires alloués en cours d'année permet de tenir, sauf cas de force majeure, l'enveloppe budgétaire allouée. Le résultat du bouclage des comptes est soumis à l'approbation du Conseil communal après une analyse détaillée réalisée par la Commission des finances. A l'interne, l'évolution des coûts est analysée en cours d'année et au bouclage par le biais de la comptabilité analytique et d'autres instruments.

La combinaison de ces différents éléments permet d'établir une projection de la situation financière de la Ville. Il convient par ailleurs de relever que ces éléments sont systématiquement exigés par Standard&Poor's, l'agence de notation de la Ville de Lausanne, pour évaluer sa capacité à notamment à faire face au service de la dette sur le long terme. Le dossier de notation intègre également la présentation du tissu économique de la Ville ainsi qu'une analyse des performances. Cette analyse fait l'objet d'une publication annuelle par Standard&Poor's et d'une communication sur site de la Ville.

Rappelons que Standard&Poor's « *considère la gouvernance financière de la Ville de Lausanne comme « forte », la Municipalité souhaitant maintenir des performances budgétaires solides et également contenir l'endettement. Ceci reflète également une planification financière détaillée et réaliste.* »

D'autre part, les performances de la Ville, font l'objet d'une analyse circonstanciée et sont comparées à d'autres collectivités publiques lors de la publication de notation IDHEAP. Pour rappel, lors du bouclage des comptes 2014 la Ville de Lausanne a atteint une note moyenne de 5.68 sur 6. Cette dernière est composée d'indicateurs permettant de quantifier la santé financière d'une collectivité (indicateur évalué à 5.50 sur 6) ainsi que la qualité de la gestion financière (indicateur évalué à 5.88 sur 6). La note maximale a été obtenue au niveau la maîtrise des dépenses courantes.

Outre les informations à caractère financier citées plus haut, la Municipalité suit attentivement l'évolution des autres facteurs susceptibles d'influencer sa santé financière, comme l'évolution démographique et de la structure démographique, ou sa mission de ville-centre, comme les besoins en logements et infrastructures.

### 5.2.2 Conclusion

La Municipalité estime disposer des informations et outils nécessaires pour réaliser des projections financières sur le moyen et long terme, que ce soit en termes d'investissement que de fonctionnement.

Consciente cependant de la nécessité d'améliorer la transparence et la communication en la matière, la Municipalité introduira, en réponse au postulat, un chapitre « Perspectives » dans le prochain programme de législature en présentant la planification financière de la Ville.

Le pilotage à long terme s'intéresse aux évolutions politiques, sociales ou économiques majeures. Il se concrétise à travers des lignes directrices et les présentations des nombreuses politiques sectorielles dans le cadre des préavis respectivement des rapports-préavis. La Municipalité est d'avis que des projections plus lointaines, sur un horizon de 30 à 50 ans, sont opportunes au niveau fédéral, dans le cadre de thématiques très spécifiques telles que par exemple la stratégie énergétique ou l'aménagement du territoire, ou dans le cadre d'une caisse de pensions, qui doit analyser ses activités d'assurances. Mais qu'elles seraient peu efficaces à l'échelon d'une ville et très coûteuses en ressources avec une fiabilité du résultat assez faible.

L'introduction, au cours de la prochaine législature, de ratios et d'indicateurs clés en matière financière, prévue dans le cadre du nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2), permettra d'optimiser la planification financière.

La Municipalité estime avoir répondu aux demandes du postulant.

## 6. Synthèse

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2016/2 de la Municipalité, du 21 janvier 2016 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse au postulat de Mme Françoise Longchamp « Pour une étude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne, de l'introduction d'une comptabilité analytique pour la gestion des comptes communaux ainsi que du MCH2 » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois » ;
3. d'approuver la réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice, Sylvianne Bergmann (Les Verts), Florence Bettschart-Narbel (PLR), Valentin Christe (UDC), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Séverine Evéquo (Les Verts), Benoît Gaillard (Soc.), Françoise Longchamp (PLR), André Mach (Soc.), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche).

Municipalité : M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

**Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice**

Présidence : M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron

Membres présents : M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann  
M<sup>me</sup> Florence Bettschart, rempl. M. P.-A. Hildbrand  
M. Valentin Christe  
M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny, rempl. M<sup>me</sup> Sarah Neumann  
M<sup>me</sup> Séverine Evéquo  
M. Benoît Gaillard  
M<sup>me</sup> Françoise Longchamp  
M. André Mach  
M. Pierre-Yves Oppikofer

Représentante de la  
Municipalité : M<sup>me</sup> Florence Germond, Directrice des finances et du patrimoine vert

Représentant de  
L'Administration : M. Emmanuel Bourquin, Chef du Service des finances

Notes de séance : M. François Vaney, Service des finances

Lieu : Salle de conférences du Service des finances

Date : 31 mai 2016

Début et fin de séance : 15h00 – 16h.10

La parole est donnée à M<sup>me</sup> Florence Germond qui présente ses collaborateurs. Elle rappelle en outre les grandes lignes du rapport-préavis qui répond dans ce seul texte à trois postulats, tout en respectant l'unité de matière.

**Examen du postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp**

La postulante précise à titre liminaire que son postulat a été déposé en 2008 déjà. Elle estime que, si certaines améliorations ont été apportées dans les comptes - favorisant une meilleure lecture - d'autres propositions de son postulat n'ont pas obtenu de réponse. A titre d'exemple, la Municipalité ne prend pas position sur un éventuel tableau comparatif sur 10 ans dans le domaine des investissements. La Commission des finances a aussi fait remarquer, dans le cadre de l'examen des comptes 2015, que la référence aux comptes 2014 n'est pas systématique.

La directrice des Finances précise que, de facto, bien des propositions de la postulante ont été suivies, que la présentation des comptes a été améliorée et que le plan des investissements répond d'ores et déjà partiellement aux souhaits de la postulante. D'autres améliorations vont être apportées, ce qui facilitera l'étude des comptes.

La question relative à une comptabilité analytique retient l'attention de plusieurs commissaires. Il est expliqué que, si ce mode de faire permet une approche plus détaillée, il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas identique à la comptabilité analytique appliquée par une entreprise industrielle par exemple. Cela dépend aussi des services. Le Service de l'eau et les Services industriels ont une analyse très détaillée. Le Service achats et logistique Ville (SALV) a une organisation avec sous-sections. (En d'autres termes, il n'y

a pas unité de doctrine ndlr). La directrice des Finances précise qu'une étude concernant l'introduction d'un nouvel ERP (Enterprise Resource Planning) va être lancée en début de la nouvelle législature. Par le biais des notes de séance, elle transmettra aux membres de la commission la liste des services bénéficiant d'une comptabilité analytique.

La voici :

- *Groupe sanitaire*
- *Corps de police*
- *Logements et gérances*
- *Routes et mobilité*
- *Assainissement- Gestion des déchets*
- *Evacuation des eaux usées*
- *Traitement des eaux usées*
- *Gestion des déchets*
- *Service social*
- *Office régional de placement*
- *Emplois temporaires subventionnés*
- *Activités médico-sociales*
- *Psychologie scolaire*
- *Jeunesse et loisirs, administration du service et fondation*
- *Accueil vacances*
- *Cultes et temples*
- *Service des écoles primaires et secondaires*
- *Lieux d'accueil de jour municipaux*
- *Institutions subventionnées*
- *Parcs et domaines*
- *SALV*
- *Services industriels et eau*

**Concernant le MCH2** (modèle comptable harmonisé), la directrice explique qu'il sera appliqué dès que les directives de l'Etat auront été reçues. Elle relève en outre les aspects contradictoires du MCH2 et du RCom (Règlement sur la comptabilité des communes). Une commissaire demande s'il ne faudrait pas réévaluer le Patrimoine financier. Il lui est répondu que si le MCH2 a pour but de présenter une image la plus exacte possible de la réalité économique, il n'en demeure pas moins qu'il appartient à l'Etat d'en fixer les règles.

Un commissaire se demande si la réévaluation du patrimoine financier de la Commune ne pourrait pas avoir des conséquences sur les primes d'assurance notamment. Mme Florence Germond répondra à cette question via les notes de séance.

Voici donc :

*« Les primes n'étant pas liées aux valeurs comptables, il n'y aurait pas de conséquence sur les primes d'assurance. »*

Enfin, il est précisé que le plan comptable sera passablement modifié.

#### **Examen de la réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand**

La question relative au montant à partir duquel une dépense doit être soumise à votation populaire n'est pas claire dans le rapport-préavis. Les renseignements complémentaires suivants seront fournis dans le cadre des notes de séance. Vous les trouverez in extenso ci-dessous :

*« L'ancienne Constitution prévoyait le système suivant : référendum facultatif pour les décisions du Grand Conseil entraînant une dépense unique de plus de CHF 2 millions, ou une dépense annuelle de CHF 200'000.- pendant 10 ans. A partir d'une dépense unique de plus de CHF 20 millions, ou une dépense annuelle de plus de CHF 2 millions pendant*

*10 ans, le référendum était obligatoire. La nouvelle Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD) a supprimé le référendum financier obligatoire. Le référendum facultatif a en revanche été étendu. Il s'applique dorénavant non seulement aux lois mais à tous les décrets (art. 84 al. 1<sup>er</sup> CST-VD). Font seuls exception les objets mentionnés à l'art. 84 al. 2 Cst-VD (budget, crédits supplémentaires, emprunts et comptes).*

En réponse à une question d'une commissaire concernant le choix des cantons cités dans le tableau montrant de manière synthétique la situation en Suisse, il est précisé que ce choix n'a pas fait l'objet d'une réflexion *stricto sensu*. Une liste des villes connaissant un frein à l'endettement sera fournie avec les notes de séance. La voici : « *Binningen, Berthoud, Lucerne, Neuchâtel, Soleure, Val-de-Travers et Zoug* ».

Une autre commissaire se demande si l'on peut établir un lien entre l'art. 143 LC et le PSAF. Il est rappelé que les investissements doivent trouver leurs ressources dans le budget, composé de charges et de produits. De ces différents flux découlera la variation de la dette. La volonté de la Municipalité a été, tout au long de cette législature, de stabiliser ladite dette. Le frein à l'endettement de la Ville est le plafond de l'endettement fixé par le Canton. Ainsi, le PSAF est un moyen d'y parvenir : augmenter les recettes et diminuer les dépenses.

Quelques explications complémentaires sont données sur les nouveaux outils de gestion financière introduits par la Ville, notamment la gestion par enveloppe.

#### **Examen du postulat de M. Charles-Denis Perrin**

A la question d'un commissaire portant sur les tendances qui ressortent du plan – non publié – des investissements à 10 ans, il est répondu que l'effet Métamorphose, dont les dépenses se concentrent dans les 7 à 9 ans, est l'effet le plus marquant. Le même commissaire relève le fait que, s'il est difficile de planifier les investissements à 10 ans, il est néanmoins possible de le faire même au-delà de 20 ans dans les domaines de l'énergie et de l'aménagement du territoire. La Directrice des finances expose que la Ville n'a pas d'autre plan des investissements que celui à 10 ans, exception faite celui relatif à la recapitalisation de la CPCL, projeté jusqu'en 2050 (base légale oblige, ndlr).

Une commissaire estime que d'autres investissements devraient être planifiés au-delà des 10 ans, notamment dans le domaine scolaire. Il lui est répondu que c'est l'affaire du Canton, équipé pour ce faire.

#### **Conclusions de la commission**

La conclusion N° 1 (approuver la réponse au postulat Françoise Longchamp) est acceptée à l'unanimité.

La conclusion N° 2 (approuver la réponse au postulat Pierre-Antoine Hildbrand) est acceptée à l'unanimité.

La conclusion N° 3 (approuver la réponse au postulat Charles-Denis Perrin) est acceptée à l'unanimité.

#### **Discussion**

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice** : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Comme je l'ai dit lors de la séance de commission, je suis satisfaite que certaines améliorations aient été apportées à la présentation des comptes, favorisant ainsi une meilleure lecture. Par contre, je regrette que d'autres propositions figurant dans ma motion, déposée le 9 décembre 2008, n'aient pas encore reçu de réponse, comme une information sur les transferts de postes d'une direction à l'autre, afin d'éviter les pages blanches, un tableau comparatif des charges et revenus par service sur dix ans, la référence systématique aux comptes de l'année précédente – remarque que

la Commission des finances a également faite dans le cadre de l'examen des comptes 2015 –, et l'application de la comptabilité analytique dans tous les services.

Concernant le MCH2, modèle de comptabilité harmonisé, il est regrettable que l'Etat, et plus particulièrement la conseillère d'Etat en charge du dossier, n'ait pas encore transmis ses directives. Compte tenu de ce qui précède, et dans l'attente de l'application des demandes non réalisées, huit ans après le dépôt de ma motion, je m'abstiendrai lors du vote de la conclusion N° 1.

**M. André Mach (Soc.)** : – Comme la commission, le groupe socialiste soutiendra les réponses aux trois postulats. Dans l'ensemble, les réponses apportées aux postulats de M<sup>me</sup> Longchamp, de M. Hildbrand et de M. Perrin sont satisfaisantes ; le groupe socialiste soutiendra donc les conclusions.

La discussion est close.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice** : – La commission a voté les trois conclusions séparément. La conclusion N° 1 a été adoptée à l'unanimité, tout comme les conclusions 2 et 3.

**La conclusion N° 1 est adoptée à une large majorité, sans avis contraire et 1 abstention.**

**La conclusion N° 2 est adoptée à une large majorité.**

**La conclusion N° 3 est adoptée à une très large majorité.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2016/2 de la Municipalité, du 21 janvier 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse au postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp : « Pour une étude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne, de l'introduction d'une comptabilité analytique pour la gestion des comptes communaux ainsi que du MCH2 » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois » ;
3. d'approuver la réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes ».

## **Réponse au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy »**

Rapport-préavis N° 2016/12 du 25 février 2016

Travaux

### **1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz intitulé « Métamorphose sur les quais d'Ouchy », déposé le 19 novembre 2013<sup>13</sup> et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 25 novembre 2014<sup>14</sup>.

<sup>13</sup> BCC 2013-2014 – Tome I, p. 533

<sup>14</sup> BCC 2014-2015 – Tome I, pp. 48 et ss.

## **2. Rappel des éléments du postulat**

Considérant que les quais d'Ouchy se différencient de ceux des autres villes de la région comme Montreux, Morges et Genève en raison de l'absence de points de rencontres conviviaux tels que les débits de boissons, de glaces, etc., le postulant avait saisi l'occasion d'une assemblée générale de Lausanne Tourisme pour émettre l'idée d'une pérennisation de la présence du bateau Helvétie, utilisé pendant une longue période comme Musée olympique provisoire et sa transformation en bateau restaurant, comme il s'en trouve d'autres dans les villes de Lucerne ou de Genève plus près de nous.

Sa proposition ayant bénéficié d'un fort soutien tant de l'assemblée générale de Lausanne-Tourisme que de la direction du Musée olympique, le postulant l'avait ensuite déposée sous forme de postulat au Conseil communal et demandait à la Municipalité d'étudier, en collaboration avec le Conseil d'Etat :

- a) le maintien du bateau Helvétie sur les quais d'Ouchy au pied du Musée olympique au-delà du 15 octobre 2014, jusqu'au moment où sa restauration et remise en service serait rendue possible ;
- b) son aménagement avec des acteurs économiques, dont notamment le Musée olympique et l'Hôtel Beau-Rivage Palace, pour permettre une exploitation temporaire attractive à déterminer.

## **3. Réponse de la Municipalité**

A fin août 2011, en prévision des travaux de rénovation du Musée olympique, le Comité International Olympique (CIO) a mis à l'enquête, par l'intermédiaire du Service des eaux, sol et assainissement (SESA), l'installation provisoire du musée éphémère, dans le bateau Helvétie de la Compagnie générale de navigation (CGN), amarré le long des quais d'Ouchy. Cette installation nécessitait la mise en œuvre d'une digue en enrochement longue d'environ 200 mètres et de deux passerelles d'accès de 25 mètres chacune.

L'enquête a suscité trois oppositions motivées. Après discussions avec les opposants, les oppositions ont finalement été retirées, et les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ont été délivrées pour un amarrage provisoire jusqu'en octobre 2014. Celles-ci précisait qu'à terme, le bateau devait être rapatrié, les installations (digue et passerelles) démontées et le secteur remis à l'état d'origine, par et aux frais de l'exploitant.

En juin 2014, la CGN, en manque de place dans son port de Bellerive, a obtenu du Département du territoire et de l'environnement (DTE) l'octroi d'un prolongement de l'autorisation d'une année supplémentaire (soit jusqu'à l'automne 2015) pour laisser son bateau Helvétie amarré face au Musée olympique.

En raison du succès de l'opération et au regard de la très bonne intégration du bateau de la CGN dans le site, ainsi que de la qualité des aménagements réalisés, la question s'est posée de savoir s'il ne serait pas opportun de pérenniser cette installation.

Il est nécessaire de relever qu'en raison de la configuration des lieux et du classement au recensement architectural du mur longeant les quais d'Ouchy en note \*3\* (importance locale), ce secteur est complètement dépourvu de points de débit de boissons, de glaces, etc. Ainsi, des acteurs économiques du site perçoivent dans les infrastructures provisoires réalisées par le CIO une opportunité de développer un projet permettant d'offrir ce type de service, sans dénaturer ce secteur particulièrement apprécié des promeneurs et des touristes.

Arrivée au terme du délai complémentaire accordé par le DTE, la CGN a procédé au rapatriement du bateau Helvétie en novembre 2015 (l'étude de son maintien selon le postulat n'est donc plus d'actualité). Cependant, consciente de l'intérêt d'une potentielle exploitation de ce type d'aménagement dans le secteur, la CGN a procédé à une nouvelle demande d'extension provisoire de l'autorisation de maintenir la digue et les passerelles,

dans l'attente du dépôt d'un projet réalisé en commun entre le Beau-Rivage Palace et le CIO.

Un préavis favorable pour une durée limitée d'une année supplémentaire (automne 2016) a été évoqué par le DTE, sous réserve des conditions suivantes :

- la mise à l'enquête du projet définitif doit être effective dans un délai d'une année ;
- l'autorisation est sujette à l'accord de la Ville de Lausanne ;
- les opposants qui se sont manifestés lors de l'enquête initiale doivent être entendus ;
- le financement pour le démantèlement des infrastructures provisoires existantes doit être garanti par les partenaires privés (CIO et Beau-Rivage).

Les premiers échanges intervenus entre la CGN et le syndicat des pêcheurs laissent penser que des solutions permettant la pérennisation de ces installations sont envisageables. La Ville de Lausanne ne prendra en principe aucun frais à sa charge. Le financement du projet, ainsi que son pilotage, devront en effet être assumés par les deux partenaires principaux (CIO et Beau-Rivage Palace), alors que la CGN limitera son rôle à la mise à disposition du bateau.

Dès lors, dans l'attente du dépôt du dossier d'enquête et surtout de l'activité projetée, il n'est pas possible à la Municipalité de prendre position et d'apporter une réponse formelle au postulat « Métamorphose sur les quai d'Ouchy ».

Elle rappelle toutefois au postulant que le dossier ne dépend pas de la Ville de Lausanne, mais du canton. Dès lors, même si cette dernière devait être favorable au maintien de l'exploitation du bateau Helvétie le long du quai de Belgique, il ne lui appartient pas de s'immiscer dans un projet en cours de développement auprès d'entités privées.

Par ailleurs, la Municipalité apprécie la démarche et ne s'oppose pas au maintien provisoire des installations (digue et passerelles d'accès) dans l'attente d'un projet qui doit être déposé dans un délai d'une année, conformément au préavis favorable du DTE évoqué ci-dessus.

#### **4. Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2016/12 de la Municipalité, du 25 février 2016 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Métamorphoses sur les quais d'Ouchy ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Xavier de Haller (PLR), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Denis Corboz (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), François Huguenet (Les Verts), Manuela Marti (Soc.), Blaise Michel Pitton (Soc.), Vincent Rossi (Les Verts), Marlène Voutat (La Gauche).



Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

**Rapport photocopié de M. Xavier de Haller (PLR), rapporteur**

***Préambule***

La commission a siégé le jeudi 28 avril 2016 de 08h00 à 10h00 au siège de l'Administration communale au Port-Franc 18 à Lausanne. La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, qui était accompagné de M. Patrick Etournaud, Chef du Service des routes et de la mobilité, de Mme Florence Nicollier, cheffe du Service de la Police du commerce et, enfin, de M. François Moukoundi, adjoint administratif auprès du Service des routes et de la mobilité. Les notes de séance ont été prises par M. François Moukoundi, que nous remercions de la qualité et de la rapidité de son travail.

Le Conseil communal était représenté par Mmes Marlène Voutat et Manuela Marti ainsi que MM. Vincent Rossi, François Huguenet, Denis Corboz, Blaise Michel Pitton, Jean-Daniel Henchoz, Eddy Ansermet et du soussigné, rapporteur.

***L'objet du préavis***

Le postulat dont a débattu la commission a pour objectif de pérenniser la présence du bateau *Helvétie* qui a été utilisé pendant une longue période comme espace de substitution au Musée olympique. Pour mémoire, il s'agissait de l'installation du bâtiment maritime susmentionné en face du Musée olympique à Ouchy, lequel était protégé par une digue provisoire.

Le postulant souligne à titre liminaire qu'il apparaît un manque de communication entre la Municipalité et l'Etat de Vaud. Dans ce sens, ce dernier méconnaît les aspects économiques de sa situation. De même, les autres acteurs intéressés, à savoir le Beau-Rivage, le CIO et, enfin, la Compagnie générale de navigation (CGN) semblent également ne pas avoir une position claire. Le postulant souligne qu'il comprend qu'un tel projet puisse avoir des oppositions et soulever un certain nombre de problèmes pratiques. Toutefois, au vu de la configuration des lieux et de l'intérêt des différentes parties en présence, il apparaît essentiel de pouvoir trouver une solution rapidement. Enfin, le postulant attend de la Municipalité que cette dernière donne un signal fort dans ce dossier le moment venu.

***La position de la Municipalité***

Le directeur des Travaux précise que la Municipalité est favorable à la demande du postulant, mais que l'objet dépendant des autorités cantonales, il appartient à ces dernières de se déterminer. Dans tous les cas, il souligne que la Ville appuiera la demande du postulant en fonction du projet qui sera présenté et de la volonté des différents acteurs qui ont été mentionnés au paragraphe précédent.

***Discussion générale***

Des informations complémentaires sont demandées sur les différentes oppositions qui avaient été faites au projet au départ. Une commissaire estime que les bateaux sont faits pour naviguer et non pour être immobilisés. Dans ce sens, elle serait plutôt défavorable à la proposition du postulat. Un commissaire souligne que la pérennisation du bateau à cet endroit empêcherait toute évolution future de ce site et qu'il serait bon d'adopter une vision globale de l'entier des quais. Dans tous les cas, il estime que la réponse apportée par la Municipalité au postulat laisse ouvertes toutes les voies de réflexion.

Dans l'ensemble, les membres de la commission paraissent satisfaits des réponses qui ont été apportées par la Municipalité. Le postulant souligne encore que l'*Helvétie* figure dans le plan de restauration de l'Association des bateaux à vapeur de l'Etat de Vaud et que, compte tenu des impératifs économiques, cette restauration ne pourra intervenir qu'à l'horizon 2025. Dans ce sens, son postulat avait pour but d'éviter que l'*Helvétie* ne subisse

le même sort que l'*Italie* qui « *moisissait* » dans un port où il n'avait pas de la place. Un tel projet permettrait qu'il soit utilisé de manière plus intelligente et économiquement viable, avec un entretien minimum.

Dans le cadre de la discussion générale, le directeur des Travaux précise que la compétence de décider de la présence d'un objet au bord du lac appartient au Canton, cela en application de la loi sur l'aménagement du territoire. S'agissant des oppositions, le directeur précise qu'il est erroné de dire que le CIO était contre l'idée du maintien de l'*Helvétie*. Enfin, il apparaît que la Municipalité n'investira pas d'argent dans un éventuel projet de restauration au bord du lac. Toutefois, elle appuiera tout projet faisant sens et susceptible d'être financé par ces promoteurs. Enfin, sous l'angle légal, il apparaît que la loi sur la protection des eaux impose à tout exploitant d'éviter tout rejet dans l'eau (eau usée, évacuation des huiles et autres rejets). Par ailleurs, l'exploitant doit assurer une gestion de sa clientèle en évitant qu'elle jette des bouteilles à l'eau ou pollue le littoral de quelque manière que ce soit. Enfin, il est réitéré que l'installation définitive d'un bateau à des fins d'exploitation doit dans toutes les hypothèses et impérativement faire l'objet d'une mise à l'enquête.

### **Conclusions**

Suite à la discussion générale, la commission adopte à l'unanimité la conclusion contenue dans le préavis et approuve ainsi la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz. Elle vous invite à en faire de même.

Discussion

**M. Xavier de Haller (PLR), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR)** : – Je ne tiendrai pas un double langage ce soir par rapport aux propos que j'ai tenus lors des travaux de la commission. Dans les faits, ce préavis prévaut par un état des lieux où tout un chacun attend sur l'autre et/ou se retranche derrière une autre identité, alors que certaines ont manifesté un intérêt, tant sur le plan économique que touristique.

Partie prenante, la Municipalité, même si elle apprécie la démarche, ne prend aucune initiative. Elle pêche par la théorie du verre à moitié vide. Je persiste donc dans l'idée que ce bateau mérite un autre sort, serait-il temporaire, que de croupir dans le dock pendant plusieurs années, comme ce fut le cas pour certains de ses prédécesseurs.

Ceci dit, dès lors qu'il y a tout de même une intention timide de la Municipalité en faveur d'un projet, et reprenant la phrase symbolique : « L'avenir nous appartient, l'avenir est pour demain, l'avenir appartient aux projets », entre mon intention de m'abstenir et l'option d'approuver la réponse de la Municipalité, je choisis la deuxième. Je tendrai ainsi la main à l'avenir. Je vous remercie de voguer avec moi vers des jours meilleurs pour l'*Helvétie* en acceptant la réponse de la Municipalité.

**M<sup>me</sup> Géraldine Bouchez (Les Verts)** : – Les Verts vous proposent d'accepter ce rapport-préavis, avec cependant trois bémols. Tout d'abord, il faut relever la compétence cantonale en la matière. Il est donc nécessaire que le projet respecte les bases légales fédérales et cantonales en matière de protection des eaux en particulier. Nous réclamons dès lors des mesures compensatoires, qui seront nécessaires. Deuxièmement, nous voulons voir un jour une réelle métamorphose des quais, qui seraient dès lors rendus aux Lausannoises et aux Lausannois. Ils auraient ainsi un véritable accès urbain sécurisé au lac pour toutes et tous, en particulier à hauteur du quai d'Ouchy. Nous aimerions aussi voir une réduction du trafic automobile. Finalement, la demande populaire existe réellement pour ces aménagements urbains et sécurisés donnant accès au lac, comme le démontre la présence de tels aménagements dans les villes de Genève, Nyon, Berne, Zurich, Bâle, ou encore Zoug.

La discussion est close.

**M. Xavier de Haller (PLR), rapporteur** : – La commission a adopté à l’unanimité la conclusion du préavis et approuve ainsi la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz. Elle vous invite à en faire de même.

**Le rapport-préavis est adopté à l’unanimité.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2016/12 de la Municipalité, du 25 février 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

d’approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Métamorphoses sur les quais d’Ouchy ».

---

**Réponse au postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l’offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement »**

Rapport-préavis N° 2016/29 du 7 avril 2016

Travaux

**1. Objet du rapport-préavis**

Le 30 octobre 2012, M. Valéry Beaud déposait un postulat. Celui-ci a été renvoyé à la Municipalité le 4 décembre 2013 pour étude et rapport. Arguant que les pratiques de déplacement changent progressivement et que le taux de motorisation des ménages diminue, l’auteur constate que les exigences de dimensionnement de l’offre n’ont pas changé, que de nombreux parkings résidentiels sont partiellement vides, et que les effets se reportent sur les coûts de constructions, sur les montants des loyers, et plus grave encore, qu’elles compromettent la politique municipale de stationnement pour les pendulaires puisque de nombreuses places inoccupées dans les immeubles leur sont sous-louées.

La norme VSS SN 640 281, qui prévoit une place de stationnement pour 100 m<sup>2</sup> de logement, ou par appartement, est indépendante du type de localisation (accessibilité en mobilité douce ou en transports publics) ; alors qu’elle définit cinq types de localisations pour les autres affectations. Cette différenciation a démontré, selon l’auteur, son efficacité.

Si le Plan général d’affectation (PGA) prévoit que le nombre de places de stationnement admissibles peut se situer entre 50 et 100% des besoins calculés, il reste indépendant de la localisation. Une différenciation de localisation permettrait d’obtenir un nombre de places de stationnement plus adapté à l’évolution de la ville et des comportements en matière de déplacements, et ainsi réduire les effets du surdimensionnement.

Le postulant demande à la Municipalité :

- pour les affectations en logements, de différencier l’offre en stationnement en fonction du type de localisation, selon un principe similaire à celui que la norme VSS SN 640 281 prévoit pour les autres affectations, et de les appliquer dans un premier temps dans le cadre des plans de quartier (PQ) et plans partiels d’affectation (PPA), puis de l’inclure dans la prochaine révision du PGA ;
- dans l’application des principes de la norme VSS SN 640 281, d’utiliser et de faire utiliser systématiquement les fourchettes basses de cette norme, autant pour les affectations au logement que pour les autres ;

- de supprimer toute limite inférieure de l'offre en stationnement pour les affectations au logement, dans un premier temps dans le cadre des PQ et PPA, puis dans la prochaine révision du PGA, afin de permettre la réalisation de quartiers sans voitures.

## 2. Réponse de la Municipalité

### 2.1 *Préambule*

La mobilité est en forte croissance ces dernières années et elle continuera à être soutenue selon les prévisions du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). En effet, dans le rapport PALM 2<sup>e</sup> génération déposé en 2012, il était prévu une augmentation de 112'000 habitants et emplois au sein de l'agglomération d'ici à 2030. L'actuelle révision en cours du Plan directeur cantonal (PDCn) prévoit un taux de croissance de 1.8% et révisé cette augmentation à 130'000 habitants et emplois pour la même période. Dans ce contexte, la volonté des autorités politiques est de se doter de moyens durables, efficaces et confortables pour se déplacer. Cela passe par un développement majeur des réseaux de mobilité douce (MD) et des transports publics (TP), à l'instar de la ligne de tramway qui reliera Renens au Flon, du développement des lignes de bus à haut niveau de service, de la mutation de la gare de Lausanne et du métro m3 qui desservira notamment l'écoquartier des Plaines-du-Loup.

Les résultats présentés dans les différentes éditions de l'Observatoire de la mobilité (publiées depuis 2012) mettent en évidence le bien-fondé de cette politique. La mise en exploitation du métro m2 en 2008 par exemple, associée à la restructuration du réseau des transports publics, a également été l'occasion de repenser le domaine public. Complétée par la politique de stationnement (limitations de durées, macarons résidents, etc.), l'impact de cette nouvelle offre a été largement positif. Le nombre de voyageurs en TP a connu une progression significative entre 2005 et 2010 qui s'est poursuivie entre 2010 et 2014. A l'inverse, le trafic individuel motorisé a diminué dans les secteurs bien desservis par les TP. Par ailleurs, le taux de motorisation entre 2000 et 2014 est passé de 465 véhicules à 389 véhicules pour 1'000 habitants. Le nombre de ménages sans voiture est passé de 34% à 44% entre 2005 et 2010. Le taux de motorisation varie selon les quartiers, par exemple il est très bas dans le centre-ville (253 véhicules privés / 1'000 habitants), mais ce secteur subit en revanche la plus forte demande de la ville en macarons en raison du prix élevé des locations et du nombre de places privées restreintes.

La politique communale en matière de stationnement se décline de façon nuancée car elle constitue un des leviers d'action sur les habitudes de déplacement selon les échelles territoriales et les outils de planification concernés (Plan directeur communal, PGA, PPA et PQ) qui sont rappelés dans les chapitres qui suivent.

### 2.2 *Rappel de la norme VSS et du plan des mesures de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair)*

En préalable, il convient de rappeler que la norme VSS SN 640 281, mise à jour en 2006, fixe par programme des valeurs spécifiques indicatives pour l'offre en stationnement.

Pour les logements, la norme fixe un ratio de 1 place pour 100 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher (SBP), plus 10% réservées pour les visiteurs, ceci indépendamment du type de localisation. Elle indique toutefois que des valeurs inférieures peuvent être utilisées pour des cas spéciaux (ex. logements pour personnes âgées ou foyers d'étudiants) ou qu'il peut être judicieux de s'écarter des valeurs indicatives pour tenir compte de conditions locales particulières ou de formes spéciales de logement.

En revanche, pour les autres types d'affectations que sont les bureaux, les magasins, les hôtels, l'industrie, les services, les écoles, etc., des facteurs de réduction sont recommandés pour tenir compte du niveau de desserte. Cinq niveaux de localisation (A, B, C, D et E) sont définis à partir de deux caractéristiques : la fréquence des TP et la part de la MD. Concrètement cela signifie que l'offre en cases de stationnement pour les activités dépend du genre d'affectation, de ses valeurs caractéristiques et du type de localisation.

Depuis 2005, la Commune de Lausanne est soumise au plan de mesures de l'OPair de l'agglomération Lausanne-Morges. La mesure AT-5 de ce plan précise que le nombre de places de stationnement au lieu de travail est calculé sur la base du besoin réduit selon la norme VSS applicable. La mesure précise cependant qu'elle vise à limiter les places commerciales et professionnelles plutôt que celles liées à l'habitat « afin de ne pas contrecarrer la politiques des zones macarons et celle portant sur le stationnement situé sur le domaine public. »

Le tableau ci-dessous, extrait de la norme VSS, montre les différents types de localisation et la fourchette haute et basse à appliquer aux valeurs indicatives de la norme.

Offre en cases de stationnement en % des valeurs indicatives		
Type de localisation	Minimum	Maximum
	Fourchette basse	Fourchette haute
A	20%	40%
B	40%	60%
C	50%	80%
D	70%	90%
E	90%	100%

Source : norme VSS SN 640 281

Par exemple, pour des activités de type artisanat, la norme prévoit une valeur indicative de 1 case par 100 m<sup>2</sup> de SBP, plus 0.2 cases par 100 m<sup>2</sup> pour les visiteurs. Pour un projet de type de localisation A, soit avec une desserte efficace en transports publics et une part de MD supérieure à 50%, le pourcentage réduit varie de 20% à 40%. Par conformité avec le plan des mesures OPair, la fourchette basse est appliquée, soit 20%. Cela signifie que le nombre de cases prévues pour un programme artisanal se calcule sur la base de 0.2 cases par 100 m<sup>2</sup> pour le personnel et 0.04 cases pour les visiteurs.

### 2.3 *Le cas spécifique de Lausanne : PGA, PPA et PQ*

Sur la commune de Lausanne, le PGA fixe les règles applicables en matière de stationnement sur fonds privés sur l'ensemble du territoire communal, sauf dispositions particulières présent dans les divers PPA, PQ et plan d'affectation cantonal (PAC).

Le PGA définit trois secteurs distincts pour le stationnement qui reposent sur l'état de l'équipement de la commune dont la desserte en TP au moment de l'élaboration du PGA. Pour chaque secteur, un pourcentage minimum et maximum de places de stationnement admissibles est identifié. Ce pourcentage s'applique à des besoins types identifiés pour le logement et les activités et annexés au PGA. Ce pourcentage varie comme suit :

- pour le stationnement au lieu de travail, le pourcentage de réduction varie de 0% (fourchette basse des secteurs 1 et 2, très bien desservis en TP) à 60% (fourchette haute du secteur 3 incluant les territoires forains) ;
- pour le stationnement résidentiel, le pourcentage réduit varie de 50% à 100% quel que soit le secteur ;
- à noter que dans les zones d'utilité publique du PGA, les dispositions réglementaires ne s'appliquent pas, la Municipalité déterminant au cas par cas le nombre de places de stationnement. (cf. article 135 du PGA).

Pour le stationnement au lieu de travail, ces dispositions réglementaires sont complétées par la mesure précitée du plan OPair de 2005 qui renvoie à la norme VSS. Dans la pratique, la commune applique la disposition du PGA, lorsqu'elle est plus restrictive que la norme VSS. Ce qui permet, à titre d'exemple dans le secteur 1 et 2 du PGA, si jugé

opportun, d'accepter des projets d'activité avec peu ou pas de stationnement (fourchette basse égale à 0%).

Pour le stationnement résidentiel, la Ville applique les fourchettes haute et basse évoquées plus haut au nombre de cases de stationnement identifié par la norme VSS, soit 100 m<sup>2</sup> SBP logement plus 10% pour le stationnement visiteur. Pour le logement, la liberté est ainsi laissée aux constructeurs de réaliser le nombre de places compris entre 0.5 et 1 place par 100 m<sup>2</sup> de SBP logement, indépendamment de la localisation. Cette souplesse est essentielle pour répondre aux spécificités de certains secteurs présentant des besoins importants en stationnement, du fait d'une couverture insuffisante en transports publics ou d'un déficit important de places de stationnement.

Dans le cadre d'un plan d'affectation (PPA, PQ), il est possible de définir des ratios spécifiques au projet, en tenant compte du contexte local, de la desserte actuelle et future, du type de logement prévu, des contraintes environnementales, etc. Durant ces dernières années, la Ville a appliqué des ratios de stationnement relativement bas, de l'ordre de 0.5 places pour 100 m<sup>2</sup> de logement, pour des projets disposant d'une desserte TP performante, actuelle ou planifiée à court terme. C'est le cas, par exemple, du PQ Falaises, du PPA Sévelin Nord en cours d'étude ou du PPA des Plaines-du-Loup étape 1. Par ailleurs, sur ce dernier, la maîtrise foncière par la commune permet notamment de centraliser le parking dans un seul ouvrage, libérant ainsi le reste du quartier de la contrainte du stationnement.

#### **2.4 Conclusions**

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité répond comme suit aux demandes du postulant.

*Demande 1 : « Pour les affectations en logements, de différencier l'offre en stationnement en fonction du type de localisation, selon un principe similaire à celui que la norme VSS SN 640 281 prévoit pour les autres affectations, et de les appliquer dans un premier temps dans le cadre des PQ et PPA, puis de l'inclure dans la prochaine révision du PGA ».*

Comme évoqué précédemment, la Municipalité met déjà largement en œuvre ce principe dans les procédures de PPA ou PQ en cours d'élaboration, avec des taux de stationnement qui peuvent aller jusqu'à 0.5 case par logement, soit la fourchette basse du PGA. L'administration communale avec la Municipalité veillent ainsi à ce que chaque projet soit dimensionné de manière raisonnable en fonction du contexte local.

Dans le cadre de la révision du PGA, une réflexion devra être initiée sur cet aspect, notamment pour tenir compte de cinq facteurs :

- l'amélioration de la desserte en TP et des axes MD en ville, avec pour corolaire, a minima, une réactualisation de la carte des secteurs de stationnement du PGA ;
- les évolutions de comportements, notamment avec un taux de motorisation par ménage en baisse depuis 2005 dans le canton de Vaud (source : Office fédéral des routes) et actuellement plus bas que la moyenne nationale ;
- le développement d'alternatives performantes à la voiture individuelle (Mobility, car sharing, etc.) ;
- une meilleure connaissance de l'offre en stationnement sur fonds privés à travers un relevé et suivi que la Ville doit mettre en place ;
- la mise à jour en cours du plan de mesures OPAir à l'échelle de l'agglomération et de l'évolution des contraintes environnementales.

Dans cette perspective, la norme VSS pourra être une bonne piste de réflexion, comme le souligne le postulant, avec une corrélation claire entre le niveau de desserte en transports publics et le besoin réduit en places de stationnement sur domaine privé.

*Demande 2 : « Dans l'application des principes de la norme VSS SN 640 281, d'utiliser et de faire utiliser systématiquement les fourchettes basses de cette norme, autant pour les affectations au logement que pour les autres ».*

Comme susmentionné, la Municipalité applique déjà ce principe pour le stationnement au lieu de travail, suivant en ce point le plan des mesures OPAir de 2005, ce qui concourt à limiter l'usage de la voiture en ville. Par ailleurs, hors PQ et PPA, la Municipalité applique souvent les dispositions du PGA plus restrictives que la norme VSS.

En revanche, l'application directe et systématique des facteurs de réductions de la norme VSS au stationnement résidentiel est jugée trop limitative par la Municipalité notamment au regard des risques majeurs de report du stationnement privé sur le domaine public. Ainsi, un projet situé dans un secteur très bien desservi par les transports publics (types de localisation A ou B selon la norme VSS) aboutirait, hors places visiteurs, à des valeurs très basses entre 0.2 à 0.4 places pour 100 m<sup>2</sup> de SBP. Ces valeurs sont relativement proches de celles de quartiers « sans ou avec peu de voitures » entre 0.2 et 0.3 places pour 100 m<sup>2</sup>. Une application systématique de ces valeurs « basses » peut s'avérer trop contraignante et avoir des effets de bord indésirables sur le comportement des automobilistes comme par exemple la recherche de places de parc libres qui induirait des nuisances supplémentaires.

*Demande 3 : « Supprimer toute limite inférieure de l'offre en stationnement pour les affectations au logement, dans un premier temps dans le cadre des PQ et PPA, puis dans la prochaine révision du PGA, afin de permettre la réalisation de quartiers " sans " voitures ».*

La Municipalité ne juge pas opportune la généralisation d'un ratio exceptionnellement bas (0.2 à 0.4 cases / 100 m<sup>2</sup>) voire la suppression d'une limite inférieure de l'offre de stationnement résidentiel. Le maintien d'une offre minimale raisonnable au lieu de domicile est jugée par de nombreux spécialistes comme nécessaire et compatible avec une utilisation des TP. En effet, il faut distinguer la possession et l'usage de la voiture. Une offre minimale permet d'éviter les effets de bords (stationnement sauvage, voiture ventouse sur le domaine public). C'est notamment l'un des objectifs poursuivis par la norme VSS SN 640 281 (et dans une moindre mesure le Plan de mesures OPAir) qui établit une offre minimale de cases de stationnement pour « éviter la pression sur le stationnement dans les rues et places avoisinantes, les files d'attente sur voies publiques, le trafic de recherche de places et les reports ».

Par ailleurs, la Municipalité a déjà la possibilité d'accepter des projets qui dérogent au seuil minimum de cases de stationnement, en s'appuyant sur l'article 63 du PGA dans des cas spécifiques (accessibilité peu sécurisée, terrain disponible insuffisant, enjeu de protection patrimoniale).

La Municipalité est consciente de l'évolution des comportements et de l'amélioration dans les années à venir de la desserte en TP sur son territoire. Dans ces conditions, elle pourrait accepter ponctuellement et au cas par cas, des projets innovants offrant un nombre restreint de places de stationnement. Ce point nécessite cependant, pour les projets hors PQ et PPA, de modifier le cadre réglementaire, pour élargir le champ des dérogations aux dispositions du PGA touchant au stationnement. Dans tous les cas (PGA, PQ et PPA), le Canton (Direction générale de la mobilité et des routes) devra être associé à la démarche pour préciser dans quelle mesure il est possible de déroger aux besoins identifiés par la norme VSS.

En première analyse, et pour éviter des reports de stationnement sur domaine public, ces PPA ou PQ innovants devraient se situer dans le secteur 1 (hyper centre) de la carte du stationnement du PGA, et un concept de mobilité serait impératif avec notamment des baux à loyer interdisant la détention d'un véhicule automobile privé.

En conclusion, la Municipalité réitère sa volonté d'une mobilité durable par le renforcement de la MD et du réseau de TP. Le stationnement étant un des leviers

importants pour modifier le comportement des usagers et inciter au report modal, la prochaine révision du PGA en tiendra compte et elle ouvrira un nouvel espace de réflexion sur l'encadrement réglementaire du stationnement au sein de la commune. Dans ce contexte, des ajustements devront être faits en veillant à prendre en compte les remarques et réserves qui précèdent.

### **3. Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2016/29 de la Municipalité, du 7 avril 2016 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse au postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

#### Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Jacques Pernet (PLR), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Valéry Beaud (Les Verts), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), Françoise Longchamp (PLR), Gianna Marly (Soc.), Janine Resplendino (La Gauche), Karine Roch (Les Verts), Sandrine Schlienger (UDC).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

#### **Rapport photocopié de M. Jacques Pernet (PLR), rapporteur**

##### ***Membres présents :***

Madame Françoise Longchamp

Monsieur Eddy Ansermet

Monsieur Gianfranco Gazzola en remplacement de Monsieur Blaise Michel Pitton

Madame Gianna Marly

Madame Françoise Decollogny en remplacement de Monsieur André Mach

Monsieur Valéry Beaud

Madame Karine Roch en remplacement de Monsieur Daniel Dubas

Madame Sandrine Schlienger

Madame Janine Resplendino

Monsieur Jacques Pernet rapporteur

##### ***Participants de l'Administration communale :***

M. Olivier Français, directeur de Travaux

M. André Baillot, chef de service URB

M. Jean-Philippe Dapples, responsable administratif URB

Le municipal en charge de la direction des travaux présente les collaborateurs qui l'entourent. Les notes de séance ont été tenues par M. Jean-Philippe Dapples que le soussigné remercie pour la qualité de son travail. Les notes de séance nous ont été envoyées le 15 juin.



Le premier Rapport-Préavis répondant au Postulat Beaud, le RP No 2015/88 a été étudié par la commission No 98 le 1<sup>er</sup> février 2016. Pendant la séance, la Municipalité décida de retirer ce Rapport-Préavis, ce qui fut confirmé par lettre officielle datée du 9 février. *Quelques éléments relevés par le soussigné lors de la séance de commission chargée d'étudier ce RP No 2015/88, le 1<sup>er</sup> février, sont retranscrits ci-dessous, marqués en italique en vue de bien les différencier.*

La nouvelle réponse (Rapport-Préavis No 2016/29) a été étudiée par la commission No 35 citée en marge le 20 mai 2016. Sept des membres présents l'étaient également à la séance du 1<sup>er</sup> février.

Monsieur le Municipal précise que, si le texte a été réécrit, seule la forme des explications données par la Municipalité a été modifiée. Sur le fonds, il n'y a pas eu de changement.

La discussion se poursuit par l'intervention de l'auteur du postulat qui se dit cette fois-ci satisfait par la réponse municipale, en relevant qu'elle est très différente de la première qu'il avait annoncé refuser. Il relève tout d'abord que depuis le dépôt de son postulat en 2012, où la quasi-totalité des projets contenaient le maximum de places de stationnement autorisées, la situation a bien changé et plusieurs projets prévoient désormais entre 0.5 et 0.8 place par logement, ce qu'il salue. Enumérant les demandes formulées dans son postulat, il salue le fait que la réflexion sur les places de parc liées au logement sera précisée dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation (PGA) ce qui répond à sa première demande. L'utilisation de la fourchette basse de la norme VSS (normes de l'Association Suisse des Professionnels de la Route et des Transports – VSS) répond à sa deuxième demande. La troisième demande relative à la possibilité de déposer des projets de logement « sans voiture » ou très peu (moins de 0.3 place par logement) trouve également une réponse constructive. Le but n'est pas de le généraliser, mais de laisser une porte ouverte pour de tels projets, moyennant un engagement des propriétaires ou locataires à ne pas posséder de voiture, ce qui n'exclut pas l'autopartage. Il se déclare toutefois conscient que l'engagement volontaire des locataires de ne pas posséder de véhicule pourrait ne pas résister dans le temps et risquer d'avoir pour effet un report en besoin de places de parc sur le domaine public (DP). Enfin, il se déclare satisfait de la réponse à sa dernière demande visant à avoir une meilleure connaissance du nombre de places de parc privées.

*Lors de la séance de commission du 1<sup>er</sup> février, le municipal indiqua que la Ville n'applique pas la norme de 1 voiture par ménage de manière permanente, mais bien de manière différenciée en vertu des normes réglementaires - de 0.5 à 1 place de parc par ménage - en fonction des disponibilités en transports publics, des spécificités du quartier concerné, etc. ! Le municipal estime que la Municipalité va donc dans le sens du postulant, mais le fait ... où cela est possible, ... sa responsabilité étant de répondre aux besoins de toute la population. Les chiffres actuels démontrent d'ailleurs que la situation en ville de Lausanne va dans le sens du postulant (11 % de voitures en moins au centre-ville).*

La discussion fut fournie, le sujet ne laissant personne indifférent. Voici le résumé des interventions des différents participants, Municipalité comprise, à la séance de commission du 20 mai :

- Certains estiment qu'il n'est pas souhaitable de mettre quasi systématiquement un veto à la voiture et de persister à vouloir réduire les places de parc privées. En effet, la mobilité est une affaire personnelle, certaines personnes ne pouvant pas facilement se déplacer ni à pied, ni à vélo et n'habitant pas toujours à faible distance de transports publics.
- D'autres contestent cette interprétation, car il s'agit que la voiture soit réservée aux personnes qui en ont besoin.

- Priver le centre-ville de places de parc pousse certains corps de métier (médecins par ex.) à s'établir hors de ville.
- La voiture remplit pour certains un besoin social voire est un outil social nécessaire à leur existence
- La Ville fait déjà beaucoup pour diminuer la voiture en ville et le transit (11% de moins de voitures au centre-ville).
  
- Il conviendra de veiller à ne pas laisser le robinet trop ouvert favorisant l'utilisation de la voiture en ville
- La politique de mobilité devrait se faire en nuances conformément aux attentes des citoyens dans leur pluralité.
- Le relevé des places de parc privées situées en ville, prévu par la Municipalité, est salué par plusieurs commissaires
  
- Une conséquence de la politique de ne pas construire suffisamment de places de parc lors de l'attribution d'un PPA se fait déjà sentir dans certains quartiers où les locataires – faute de places de parc – parquent leur voiture sur la voie publique à tel point que certains quartiers n'ont plus de places à mettre à disposition des visiteurs ou des commerces.
- Il est préférable d'acheter un macaron à 500 frs. plutôt que de louer une place de parc bien plus onéreuse ! Mieux vaudrait imposer des places de parc privées lors de l'attribution d'un PPA et créer moins de places publiques obligeant ainsi le propriétaire d'une voiture à utiliser les places en souterrain plutôt que d'utiliser à meilleur marché des places de parc sur le domaine public !
- Dans le même sens, il ne faudrait pas vendre de macaron à ceux qui logent dans des immeubles qui ont des places de parc à disposition et qui ne sont pas louées.

Monsieur le Municipal, à propos du coût relatif d'une place de parc, évoque une discussion récente qu'il a eue avec des représentants de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) qui favorisent au maximum le fait d'enterrer les places de parc sous les bâtiments. Le loyer en est certes plus élevé, mais cela a le mérite de libérer l'espace public ou les abords des maisons.

D'autre part, il confirme que le nombre de places est toujours fixé en tenant compte des normes VSS, de la desserte en transports publics et des mobilités douces.

Un passage du RP a donné lieu à une discussion animée. La phrase litigieuse se trouve à la page 5, avant-dernier paragraphe, dernière ligne : ..... **un concept de mobilité serait impératif avec notamment des baux à loyer interdisant la détention d'un véhicule automobile privé.**

C'est le mot **interdisant** qui a suscité une vive réaction de certains commissaires. Il semble en effet qu'il ne soit pas légal d'inclure une telle phrase dans un bail à loyer. La Municipalité et les commissaires s'accordent à considérer cette 'clause' comme inadéquate et illégale. En effet, un locataire se verrait contraint – peut-être même après 10 ou 20 ans – à devoir quitter son domicile sous prétexte qu'il a acquis une automobile, probablement pour des raisons existentielles (changement de travail, raison familiale, de santé, etc. ...).

La discussion sur ce point peut se résumer comme suit :

- La commission s'accorde à interpréter dite phrase de la manière suivante : un bail ne peut interdire à un locataire de posséder une automobile mais le propriétaire peut

s'engager à tout entreprendre pour ne pas faciliter la détention de voitures par ses locataires.

- Déjà aujourd'hui, certaines coopératives motivent leurs locataires à ne pas posséder de voitures en ville

D'autre part, le postulant se dit aussi contrarié par l'excès de places de stationnement créées dans certains projets immobiliers, ces places vides étant ensuite louées à des pendulaires, dont certains étaient soumis à des mesures restrictives sur leur lieu de travail (plan de mobilité d'entreprise par exemple).

**Au final, la commission accepte la réponse municipale au postulat Beaud par 9 oui et 1 non.**

Discussion

**M<sup>me</sup> Karine Roch (Les Verts), rapportrice remplaçante** : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Valéry Beaud (Les Verts)** : – Au moment du dépôt de mon postulat il y a maintenant presque quatre ans, la quasi-totalité des projets urbanistiques et de constructions sur le territoire lausannois comportaient le maximum de places de stationnement autorisées par les normes et les législations, soit une place par 100 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher ou par appartement, auquel on peut encore ajouter 10 % de places pour les visiteurs, cela indépendamment du type de localisation, soit de l'accessibilité en mobilité douce et de la fréquence des transports publics.

Les exigences de dimensionnement de l'offre en stationnement n'avaient donc pas suivi les pratiques de déplacement des Lausannoises et des Lausannois : le développement de l'offre en transports publics et en infrastructures pour la mobilité douce, la diminution du taux de motorisation des ménages, le développement de l'autopartage, etc.

Les conséquences de cette politique sont visibles. De nombreux parkings résidentiels ont été surdimensionnés et se retrouvent partiellement vides. Et les effets sont nombreux, que ce soit le report des surcoûts de construction sur les loyers, le gaspillage de grandes quantités d'énergie grise et de surfaces de sol perméable ou, plus grave encore, la remise en cause de la politique communale de stationnement pour les pendulaires, puisque de nombreuses places inoccupées dans les immeubles sont louées à des travailleurs, alors que, des fois, des plans de mobilité ont été appliqués à leur entreprise ; c'est donc un détournement de ces plans de mobilité d'entreprise.

Fort de ces constats, notre postulat demandait de différencier l'offre en stationnement des logements en fonction de leur localisation, comme cela se fait déjà à satisfaction pour les autres affectations, essentiellement les activités. De plus, le Plan général d'affectation de la Ville de Lausanne ne permettant pas de réaliser un nombre de places de stationnement inférieur à 0,5 par appartement, notre postulat demande également de permettre un assouplissement de cette limite inférieure pour des projets particuliers ; et j'insiste là-dessus : il ne s'agit pas de le généraliser, mais on parle de projets particuliers, afin de permettre la réalisation de bâtiments ou de quartiers sans voitures. Quand je dis sans voitures, cela veut dire en général un nombre de places de stationnement inférieur à 0,2 par logement, comme il en existe de nombreux cas en Suisse alémanique, et aussi dans des projets de coopératives d'habitants, pour lesquels les habitants peuvent renoncer à la possession de leur propre voiture et passer à des solutions d'autopartage. Ils n'ont ainsi pas besoin de construire ces places de stationnement.

En réponse à notre postulat, nous avons eu deux rapports-préavis pour le prix d'un. En effet, un premier rapport-préavis, le 2015/18, du 10 décembre 2015, a été retiré en commission par le municipal devant le mécontentement du postulant, mais aussi de plusieurs commissaires. Un deuxième rapport-préavis nous est donc parvenu environ

quatre mois plus tard, le rapport que vous avez entre les mains, le 2016/29, sur lequel nous devons nous prononcer ce soir.

Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir un contenu passablement différent dans ce deuxième document, allant, cette fois-ci, et à notre satisfaction, clairement dans le sens de nos demandes. En effet, ce rapport-préavis mentionne que la révision du Plan général d'affectation tiendra compte de nos demandes et de l'évolution des pratiques de déplacement, en réfléchissant à « une corrélation claire entre le niveau de desserte en transports publics et le besoin réduit en places de stationnement sur domaine privé ». La Municipalité précise aussi qu'elle pourrait « élargir le champ des dérogations, dispositions du PGA touchant au stationnement », et ainsi « accepter ponctuellement et, au cas par cas, des projets innovants offrant un nombre restreint de places de stationnement ».

Au vu de ces éléments de réponse, qui vont pleinement dans le sens de nos demandes, les Verts acceptent le présent rapport-préavis et vous invitent à faire de même. Nous constatons par ailleurs, en guise de conclusion, que notre important et constant engagement au courant de la dernière législature pour que le bon nombre de places de stationnement soit réalisé au bon endroit porte déjà ses fruits, puisque plusieurs plans de quartier ou plans partiels d'affectation prévoient désormais un nombre de places inférieur au maximum autorisé jusque-là, comme en témoigne le plan de quartier des Falaises, que nous avons voté la précédente législature, ou le Plan partiel d'affectation Sévelin Nord et le premier Plan partiel d'affectation de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. Mais on doit aussi saluer la plupart des projets développés par la Société immobilière lausannoise pour le logement, la SILL. Nous invitons la Municipalité à poursuivre dans cette voie et nous serons particulièrement attentifs à ce que les bonnes intentions exprimées dans ce rapport-préavis soient retranscrites dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation.

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR)** : – De nouveau, nous voyons ici une approche très dogmatique des Verts en matière de stationnement. On oublie la réalité de bien des habitants, et on préfère une vision où l'on bannit tout stationnement privé et toute possibilité pour des immeubles d'avoir des stationnements propres. Ce qui m'étonne dans la démarche des Verts, c'est de dire que, finalement, on préfère avoir des véhicules sur le domaine public, des places avec macaron, au lieu de permettre la construction d'immeubles avec quelques places de parc qui dérangent moins.

Nous avons discuté longuement de ce préavis dans notre groupe et une phrase nous a particulièrement dérangés : « Un concept de mobilité serait impératif, avec notamment des baux à loyer interdisant la détention d'un véhicule automobile privé ». Cette phrase a déjà été discutée en commission, mais la réponse de la commission et de la Municipalité ne nous paraît pas du tout satisfaisante. Nous sommes très surpris de lire dans un préavis qu'on pourrait inciter des propriétaires à interdire à leurs locataires d'avoir des véhicules privés. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR refusera le rapport-préavis tel qu'il nous a été présenté.

**M<sup>me</sup> Gianna Marly (Soc.)** : – Le postulat de M. Beaud met en évidence l'importance des choix opérés s'agissant de la proportion de places de parc lorsque des immeubles de logements sont construits. Il regrette que la localisation des transports publics ne participe pas, ou pas suffisamment, au choix du taux à appliquer. En d'autres termes, la norme VSS différencie l'offre en stationnement et l'accessibilité en transports publics pour les autres affectations – entreprises, industries, artisanat, culture –, mais ne s'applique pas pour le logement.

Toutefois, il relève que le Plan général d'affectation prévoit bel et bien la possibilité d'appliquer la norme de manière différenciée, mais pas spécifiquement pour le logement. Au-delà de la différenciation fixée par le Plan général d'affectation, le postulant souhaite également que toute limite inférieure soit supprimée, actuellement fixée à 50 %, lorsque les conditions le permettent, en créant, comme dans les villes de Suisse alémanique, des quartiers sans voitures, ou du moins avec un nombre minimal.

Même si la réponse de la Municipalité ne va pas aussi loin, il nous est précisé que le PALM fixe la fourchette entre 50 % et 100 % de la norme, soit environ 0,5 et 1 place par 100 m<sup>2</sup>, avec la recommandation de privilégier la fourchette basse, ce que la Municipalité applique. On peut donc considérer que la Municipalité tient compte d'une bonne partie des demandes de M. Beaud et que les choses vont, globalement, dans la bonne direction. Le groupe socialiste acceptera donc la réponse de la Municipalité au postulat de M. Beaud.

**M. Fabrice Moscheni (UDC) :** – Comme le groupe PLR, l'UDC refusera ce préavis. En effet, lorsque l'on regarde la politique menée à Lausanne, on a un peu l'impression d'un sens irrémédiable de l'histoire dans laquelle on s'inscrit et où la voiture doit être chassée de la ville. C'est une approche dogmatique qui, par certains points, est en perte avec certains aspects de la réalité.

Factuellement, on voit d'autres villes, comme Pau, Angers, Narbonne, Montauban, Caen, faire marche arrière, si j'ose me permettre l'expression, par rapport à cette politique de chasser la voiture, et ramènent la voiture en ville. Ceci pour une raison très simple : on s'est rendu compte que le fait de permettre aux voitures d'accéder à la ville permettait de favoriser les commerces. Avec plus de voitures, vous pouvez effectivement avoir de petits commerces au centre-ville. Pour vous en convaincre, il n'y a qu'à voir le phénomène des centres commerciaux qui, par leur offre généreuse en places de parc, ont une forte clientèle.

Des villes vont donc maintenant dans l'autre sens et essayent de ramener les voitures. Alors, il faut gérer le trafic pour qu'il soit fluide et pour qu'il n'y ait pas trop d'hormones sur la route, comme dirait M. Hubler, mais la voiture est aussi un moyen d'amener des gens, entre autres des clients, vers le centre de la ville. La Ville de Lausanne devrait aussi s'inspirer de cette approche et tenir compte des aspects très factuels, dont le fait que les commerçants ont besoin de clients, et pas seulement en périphérie de la ville.

**M<sup>me</sup> Janine Resplendino (EàG) :** – On ne va pas prolonger ce débat, car plusieurs arguments ont déjà été donnés. Notre groupe soutiendra le rapport-préavis de la Municipalité pour les raisons que M. Beaud a très largement expliquées.

Pour répondre à M<sup>me</sup> Bettschart-Narbel sur cette fameuse phrase dans le rapport-préavis sur des baux à loyer qui pourraient interdire de détenir une voiture, tout le monde s'est mis d'accord pour considérer qu'elle était plus ou moins illégale, et qu'on voulait plutôt favoriser des gens qui utiliseraient, par exemple, des voitures partagées dans ces immeubles. Cela étant, cette phrase a quand même été écrite sous la responsabilité de M. Français. Dont acte.

**M. Valéry Beaud (Les Verts) :** – Très rapidement, et sans vouloir répondre point par point aux différents arguments entendus, j'aimerais réagir aux propos de M<sup>me</sup> Bettschart, qui nous traite de dogmatiques et qui parle de volonté des Verts de bannir tout stationnement du domaine privé. Je vous invite à relire notre postulat et nos différentes interventions ; ce n'est pas du tout de cela qu'on parle. On parle simplement d'adapter le nombre de places créées à la réalité de la mobilité à Lausanne aujourd'hui.

Bien sûr qu'on ne souhaite pas que ces véhicules soient reportés sur le domaine public. Il s'agit simplement de créer le nombre de places nécessaires pour ces habitants, mais pas plus. Et on peut aussi sourire quand on voit que le PLR refusera un préavis de son ancien municipal, Olivier Français – cela n'est pas arrivé souvent.

**M. Vincent Rossi (Les Verts) :** – On nous a donné des exemples de petites villes en France qui ont basculé à droite et qui ont reconverti la place centrale, qui avait été piétonnisée, en parking. Mais, à part ces quelques exemples, il ne faut pas croire qu'il y a un mouvement généralisé en Europe pour le retour de la voiture en ville. De nombreuses études montrent qu'au contraire, c'est sans les voitures qu'il y a un meilleur dynamisme des commerces. D'autres études encore prouvent que les cyclistes ont un meilleur pouvoir d'achat. (*Rires.*) Ils achètent peut-être moins de choses à la fois, mais ils viennent plus

souvent. Et c'est vrai, les cyclistes ont un meilleur pouvoir d'achat, parce qu'ils dépensent beaucoup moins d'argent dans la voiture, et cela fait un revenu disponible. Je tiens à disposition de toutes les personnes qui rigolent les études qui le montrent.

Il ne faut pas s'imaginer que c'est du pur dogmatisme qui vient de nulle part. Il y a quand même une base et il n'y a pas de mouvement généralisé de retour de la voiture en Europe. Pour tous ceux qui croient qu'on est à côté de la plaque, j'aimerais qu'ils regardent bien où est la plaque.

**M. Fabrice Moscheni (UDC) :** – J'invite M. Rossi à venir discuter avec moi de ce business plan sur les magasins réservés aux clients cyclistes. Je suis très intéressé.

**M. Grégoire Junod, syndic :** – On ne sait jamais très bien dans ces débats sur la voiture qui est dogmatique ou non. Ce qui est sûr, c'est que l'accusation vient chaque fois qu'on parle de voitures dans ce Conseil.

Il faut bien différencier deux questions quand on parle de voitures en ville. Il y a, d'une part, la question des pendulaires et de l'accès de la voiture au centre-ville, c'est-à-dire des places de parc pour les visiteurs et les nombreux véhicules qui transitent chaque jour à travers la ville. Effectivement, la volonté municipale est très clairement de restreindre ce type de trafic. C'est une question en elle-même, qui suscite des débats et des polémiques dans ce Conseil, comme dans tous les parlements qui débattent de ces questions.

D'autre part, il y a la question du stationnement résidentiel. En la matière, j'aimerais, encore une fois, inviter la droite de ce Conseil à ouvrir les yeux sur la réalité et sur l'évolution des habitudes des ménages. On constate aujourd'hui, et vous pouvez discuter avec les promoteurs immobiliers qui vous le diront, qu'on ne souhaite plus construire de parkings souterrains trop largement dotés en places de parc, parce qu'on n'arrive pas à les louer. Finalement, on fait subventionner les quelques places de parc par l'ensemble des locataires, y compris ceux qui n'ont pas de voiture. Aujourd'hui, on constate régulièrement que, pour des constructions dans l'hypercentre de l'agglomération, mais plus largement dans l'ensemble du périmètre compact de l'agglomération, avec 0,5 ou 0,6 place de parc pour 100 m<sup>2</sup> on est en phase avec la demande et l'évolution des ménages, notamment des jeunes ménages qui sont beaucoup moins *addicts* à la voiture que la génération plus ancienne – la mienne – et les plus âgés. Il y a effectivement une évolution importante et aussi une population âgée qui, parfois, renonce à la voiture.

Si on cumule ces deux éléments, plus des considérations économiques, la réalité du marché fait qu'on n'a actuellement plus intérêt à construire des parkings trop grands. Vous ajoutez à cela que les parkings sont des bâtiments qu'il faudra peut-être un jour reconverter ; ce sont donc aussi des inquiétudes pour les investisseurs. Les considérations écologiques rejoignent des considérations économiques qui sont la réalité du marché immobilier à l'heure actuelle.

Je vous redonne l'exemple que j'ai souvent donné dans ce Conseil : aux Fiches, seulement 60 % des logements que nous avons mis en vente en PPE sur les parcelles de la Ville ont trouvé des propriétaires. Or nous avons prévu, comme vous aviez voté dans ce Conseil, et que vous aviez tous admis, que, pour les PPE, on prévoit une place de parc par logement, en considérant que les personnes qui feraient le choix d'être propriétaire feraient aussi le choix d'acquérir une place de parc. Or même pour les propriétaires, même pour cette catégorie de la population, on constate que ce n'est plus le cas.

Dans les secteurs bien desservis, on n'a pas besoin d'autant de places de parc qu'avant. De ce point de vue, la réponse de la Municipalité, qui a effectivement été écrite par M. Français, prend simplement acte de cette réalité et de la nécessité, en tout cas pour ce volet du débat sur la voiture, de « désidéologiser » un peu le débat, parce qu'il y a une forte évolution des habitudes des habitants dans cette ville. Cela fait aussi écho à ce qui se passe dans des villes suisse-alsaciennes – M. Moscheni a aussi évoqué quelques villes françaises de taille moyenne. Mais allez à Zurich et à Berne et dites-moi s'il y a plus de

voitures qu'à Lausanne. Vous constaterez tous que ce n'est pas le cas et que, à l'échelle du pays, on a plutôt un peu de retard que d'avance par rapport à la direction que nos voisins alémaniques ont empruntée depuis de très nombreuses années. Je vous invite donc à voter ce préavis, qui prend simplement acte d'une réalité qui a évolué depuis un certain nombre d'années.

La discussion est close.

**M<sup>me</sup> Karine Roch (Les Verts), rapportrice remplaçante** : – La commission a accepté la réponse municipale par 9 oui et 1 non.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**Le rapport préavis est adopté par 49 voix contre 17 et 6 abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2016/29 de la Municipalité, du 7 avril 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse au postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement ».

---

La séance est levée à 22 h 20.

---

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16

**Annexe**

Liste des membres du Conseil communal

Législature 2016-2021

Mise à jour le 21 septembre 2016





Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
ALVAREZ HENRY Caroline	Cheffe de projet prévention	Rue du Maupas 38 1004 Lausanne	021 316 53 37	076 593 58 38 021 646 48 05		caroline.alvarez@citycable.ch	SOC
AUBERT Éliane	Directrice école professionnelle	Av. des Boveresses 32 1010 Lausanne		078 634 12 67		elaubert@bluewin.ch	PLR
BEAUD Valéry	Ingénieur en environnement	Quartier de la Violette 2 1018 Lausanne	021 623 40 42	079 513 94 72		valery.beaud@gmail.com	V
BEAUSIRE Quentin	Avocat	Ch. du Couchant 25 1007 Lausanne	021 321 44 22	078 661 30 62	021 323 46 52	q.beausire@avocats-stpierre.ch quentinbeausire@yahoo.fr	SOC
BEEETSCHEN Véronique	Conseillère en communication	Av. Henri-Druey 1 1018 Lausanne		021 648 09 72		veronique.beetschen@lausanne-cc.org	V
BETSCHART-NARBEL Florence	Resp. politique & droit FRC, avocate	Av. des Mousquines 38 1005 Lausanne	021 331 00 90	076 347 08 87 021 711 07 27	021 711 07 27	fnarbel@swissonline.ch	PLR
BILLARD Aude	Professeure EPFL	Av. de Jurigoz 10 1006 Lausanne	021 693 54 64	021 646 15 53	021 693 78 50	aude.billard@epfl.ch	SOC
BIRCHLER Jean-Christophe	Ingénieur EPFL	Rue du Maupas 38 1004 Lausanne		079 378 93 28		birchler@b-plan.ch	CPV
BOUCHEZ Géraldine	Juriste Docteurante	Parc-de-la-Rouvraie 23 1018 Lausanne	027 606 33 76	076 384 32 65		geraldine.bouchez@verts-vd.ch geraldine.bouchez@gmail.com	V
BOUVERAT Arnaud	Secrétaire syndical UNIA	Av. Victor-Ruffly 17 1012 Lausanne	031 350 22 60	079 712 65 78 031 311 12 14		arnaud.bouverat@bluewin.ch	SOC
BRAYER Vincent	Enseignant au Gymnase de Nyon	Rue du Maupas 15 1004 Lausanne		076 822 45 87		vincent.brayer@gmail.com	SOC
BRIOD Alix Olivier	Ingénieur génie civil ETS	Ch. des Coumenets 16 1000 Lausanne 26		079 456 97 38 021 784 14 14		a.briod@gmail.com	PLR
BRUN Delphine	Assistante Docteurante	Av. Victor-Ruffly 44 1012 Lausanne		079 586 68 94		delphine.brun1@gmail.com	V
BUCLIN Hadrien	Chargé de cours UNIL	Ch. du Reposoir 9 1007 Lausanne		078 610 81 15		hadrien.buclin@unil.ch	EaG
CACHIN Jean-François	Sapeur-pompier	Rte de Praz-Gilliard 4 1000 Lausanne 26		079 446 21 18 021 784 15 00	021 784 15 00	jf-cachin@citycable.ch	PLR
CALAME Claude	Professeur honoraire UNIL	Av. Verdeil 7 1005 Lausanne		021 617 33 96		claudc.calame@unil.ch	EaG
CALAME Maurice	Architecte EPFL-SIA	Av. de Béthusy 62 1012 Lausanne	021 653 32 30	079 285 59 05 021 616 43 29		maurice.calame@bluewin.ch	PLR



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
CARREL Matthieu	Avocat	Av. Menthon 19 1005 Lausanne		079 768 92 66		ma.carrel@bluewin.ch	PLR
CARVALHO ARRUDA Carine	Chargée de missions UNIL	Rue du Maupas 19C 1004 Lausanne	021 692 20 45	079 601 88 36 021 544 74 62		carine.carvalhoarruda@gmail.com	SOC
CHENAUX MESNIER Muriel	Secrétaire syndicale	Ch. de Primerose 51 1007 Lausanne		078 647 91 50 021 624 67 85		muriel.mesnier@citycable.ch	SOC
CHOLLET Jean-Luc	Agriculteur	Rte d'Oron 129 1010 Lausanne		078 912 93 59 021 652 37 55		jean-luc.chollet@hotmail.com	UDC
CHRISTE Valentin	Étudiant	Ch. des Fleurettes 10 1007 Lausanne		079 541 32 36 021 617 23 30		valchriste@bluewin.ch	PLC
COMPANY Xavier	Avocat-stagiaire	Av. de l'Université 9 1005 Lausanne		079 715 42 10		company.xavier@gmail.com	V
CONSCIENCE Pierre	Étudiant Secrétaire	Av. d'Echallens 77 1004 Lausanne		079 708 24 01		pierre.conscience@gmail.com	EaG
CORBOZ Denis	Enseignant	Ch. de Montolivet 26 1006 Lausanne	021 557 82 00	079 276 30 06		denis.corboz@lausanne-cc.org	SOC
CRAUSAZ MOTTIER Magali		Ch. de Pierrefleur 50 1004 Lausanne		079 609 53 38 021 601 16 15		magalicausaz@gmail.com	EaG
DANA Louis	Étudiant Secrétaire juridique	Ch. de Mornex 7 1003 Lausanne		078 625 38 38		louisdana@yahoo.com	SOC
de HALLER Xavier	Avocat	Rue du Grand-Chêne 5 1003 Lausanne	021 213 24 10	079 362 51 53 021 601 72 36		xavier.dehaller@swissnet.org	PLR
de MEURON Thérèse	Politologue	Av. de Rumine 19 B 1005 Lausanne		079 691 65 00 021 311 78 65		therese.demeuron@bluewin.ch	PLR
DECOLLOGNY Anne-Françoise		Av. Vinet 13 1004 Lausanne		079 820 61 33 021 312 65 12		anne.decollogny@bluewin.ch	SOC
DI GIULIO Nicola	Enquêteur de police	Ch. de la Vuillette 29F 1000 Lausanne 25	021 315 37 45	079 208 51 74 021 691 58 56		nicola.digiulio@lausanne.ch	PLC
DOLIVO Jean-Michel	Avocat	Av. Vinet 14 1004 Lausanne	021 317 50 70	078 802 84 66 021 648 36 90	021 317 50 79	jm.dolivo@collectifave.ch	EaG
DONZÉ Manuel	Enseignant	Ch. de Rovéréaz 28 1012 Lausanne		078 694 28 78		manuel.donze@gmail.com	CPV
DUBAS Daniel	Politologue Urbaniste	Av. du Léman 64 1005 Lausanne		078 772 12 86		daniel@dubas.ch	V



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
DUCOMMUN Philippe	Inspecteur de police	Ch. du Salève 6 1004 Lausanne	021 315 15 15	021 648 47 57		ducommun@udc-vaud.ch	UDC
DUPUIS Johann	Chercheur Enseignant	Rue du Nord 2 1005 Lausanne		077 471 96 01		dupuis.johann@gmail.com johann.dupuis@yahoo.fr	EaG
ETHENOZ Pierre	Expert-comptable Directeur EMS	Av. de Gratta-Paille 5 1018 Lausanne	021 651 39 01	078 740 53 41 021 683 04 52	021 652 05 32	pierre.ethenoz@bluewin.ch pierre.ethenoz@rozavere.ch	PLR
EVÉQUOZ Séverine	Ingénieure en gestion de la nature HES	Av. de la Dôle 14 1005 Lausanne	022 388 54 93	076 383 52 36 021 311 11 94		severine.evequoz@lausanne-cc.org	V
FELLI Romain	Chargé de cours	Rue Pré-du-Marché 36 1004 Lausanne		079 376 97 87		romain.felli@gmail.com	SOC
FRACHEBOUD Cédric	Assistant sécurité publique	Ch. du Boisy 26 1004 Lausanne		079 214 33 75 021 653 49 93		cfrache@citycable.ch	PLC
FÜRBRINGER Jean-Marie	Ingénieur physicien	Rue Voltaire 6 1006 Lausanne	021 693 30 51	079 538 87 21		jean.furbringer@gmail.com	CPV
GAILLARD Benoît	Conseiller politique	Rue du Valentin 33 1004 Lausanne		079 773 47 61		benoit.gaillard@ps-lausanne.ch	SOC
GAUDARD Guy	Installateur électricien diplômé	Route de Marin 9 1000 Lausanne 26	021 711 12 13	079 447 30 25 021 320 06 24	021 711 12 12	info@gaudard.ch	PLR
GENDRE Jean-Pascal	Directeur Ingénieur civil EPF	CSD Ing. SA CP 60 1000 Lausanne 20	021 620 70 70	079 435 25 08 021 616 52 28	021 620 70 01	jp.gendre@cstd.ch	PLR
GENOUD Alice	Etudiante Asst. de projet	Av. Verdeil 1B 1005 Lausanne	021 341 41 10	078 801 24 57 021 311 03 34		alicegenoud@hotmail.com	V
GNONI Sara	Experte-comptable, conseillère en environnement	Av. du Tribunal-Fédéral 25 1005 Lausanne		079 440 53 49		s_gnoni@hotmail.com	V
GRIN Claude Nicole	Ethnologue Anthropologue	Rue Charles-Vuillermet 6 1005 Lausanne		079 345 68 78		claudie.grin@gmail.com	V
HEINIGER Latha	Travail social Indépendante	Ch. de Maillefer 113 1018 Lausanne	021 314 18 38	078 772 09 04		latha.heiniger@gmail.com	SOC
HENCHOZ Jean-Daniel	Empl. d'assurances cadre	Ch. du Grillon 5 1007 Lausanne		079 464 82 84 021 617 74 06		jd.henchoz@bluewin.ch	PLR
HUBLER Alain	Enseignant	Rue Saint-Roch 28 1004 Lausanne		079 310 96 78		alain.hubler@citycable.ch	EaG
JOOSTEN Robert	Mathématicien Webmaster	Pl. Chauderon 34 1003 Lausanne	021 643 16 15	078 810 00 94 021 626 54 73		robertjoosten@bluewin.ch	SOC



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
KAMENICA Musa	Administration PMU-Lausanne	Route de la Clochette 16C 1018 Lausanne		076 451 03 05 021 550 24 49		musa.kamenica@gmail.com musakamenica77@hotmail.com	SOC
KESSLER Sébastien	Chef de projets Entrepreneur	Rue St-Martin 29 1005 Lausanne		076 615 01 11 021 312 74 13		contact@anticiptech.ch	SOC
KLUNGE Henri	Ingénieur chimiste	Ch. de Pré-Fleuri 6 1006 Lausanne	024 442 50 46	078 835 16 01		henri@klunge.ch	PLR
LAPIQUE Gaëlle	Secrétaire politique	Rue du Bugnon 22 1005 Lausanne		078 629 90 74		gal.lapique@gmail.com	V
LONGCHAMP Françoise	Enseignante	Ch. de Grésy 19 1012 Lausanne		079 210 61 58 021 652 63 97		francoise.longchamp@bluewin.ch francoise.longchamp@bluewin.ch	PLR
MACH André	Enseignant UNIL	Rue Curtat 10 1005 Lausanne	021 692 31 36	021 320 80 03		andre.mach@unil.ch	SOC
MAILLARD Mathieu	Courtier immobilier	Passage St-François 9 1003 Lausanne	021 510 50 60	079 927 00 10		mathieu.maillard@plrl.ch mathieu@maillard-immmo.ch	PLR
MARION Axel	Politologue Historien	Rte du Pavement 16 1018 Lausanne	031 335 07 72	079 458 13 13 021 646 24 64		axel_marion@hotmail.com	CPV
MARLY Gianna	Retraîtée	Av. de Morges 44 1004 Lausanne		079 684 97 44 021 625 05 52			SOC
MARTIN Pedro	Retraîté	Av. Warnery 14 1007 Lausanne		079 741 50 71 021 801 95 19		pedro.martin@bluewin.ch	SOC
MESSERE Anita	Architecte prof. Spéc. marketing	Rue Cité-Devant 10 1005 Lausanne		079 561 60 23		anita.messere@bluewin.ch	UDC
MEYSTRE Gilles	Président de GastroVaud	Ch. du Devin 78 1012 Lausanne	021 721 07 07	079 204 52 15	021 721 07 21	gilles.meystre@gastrovaud.ch	PLR
MIAUTON Philippe	Secrétaire général PLR Vaud	Rue du Petit-Chêne 21 1003 Lausanne	021 323 72 78	079 277 68 41	021 320 60 85	p.miauton@plr-vd.ch miauton@plr.ch	PLR
MICHAUD GIGON Sophie							V
MISIEGO Céline	Employée de commerce	Rue de l'Ale 5 1005 Lausanne		078 709 66 25		celine.misiego@popvaud.ch	EaG
MIVELAZ Philippe	Urbaniste	Route du Pavement 117 1018 Lausanne	021 316 74 41	079 695 96 71 021 653 78 72		ph.mivelaz@bluewin.ch ph.mivelaz@me.com	SOC
MOSCHENI Fabrice	Ingénieur	Ch. de la Fauvette 31F 1012 Lausanne		079 658 49 24	021 619 06 71	moscheni@udc-vaud.ch	UDC



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
MUNDINGER-JACCARD Laurence	Psychiatre			079 251 98 97		laurence.mundinger.jaccard@lausanne-cc.org	SOC
NEUMANN Sarah	Secrétaire générale	Quartier de la Violette 1 1018 Lausanne	021 557 41 60	079 664 65 67		sarah.neumann@bluewin.ch	SOC
OBERSON Pierre		Rte du Pavement 5 1018 Lausanne	021 641 35 81	079 448 61 46 021 647 47 35		pierre.oberson@citycable.ch	PLC
PAGÉS Barbara	Femme au foyer	Rue des Echelettes 9 1004 Lausanne		078 654 92 58 021 624 38 28		barbara.pages@yahoo.com	SOC
PASCUAS ZABALA Esperanza	Assistante sociale	Rte de Chavannes 107 1007 Lausanne	021 331 03 91	079 420 25 37		chapaza@hotmail.com	SOC
PERNET Jacques	Hôtelier	Av. Verdeil 12 1005 Lausanne	021 614 90 00	079 600 21 06 021 729 02 45	021 614 90 01	jpernet@hotelbellerive.ch	PLR
PERNET Sandra	Femme au foyer	Ch. de la Batelière 10 1007 Lausanne		078 868 41 78 021 616 14 06		sandrapernet@bluewin.ch	CPV
PHILIPPOZ Roland	Cadre infirmier CHUV	Rue du Maupas 83 1004 Lausanne	021 314 11 11	078 603 08 58		rphilippoz@yahoo.com	SOC
PICARD Bertrand	Retraité Naturopathe	Ch. de Bérée 56 1010 Lausanne		076 434 19 41 021 652 90 22	021 652 90 22	bpicard@bluewin.ch	PLR
PORCHET Léonore	Historienne de l'art	Av. Louis-Vuillemin 26 1005 Lausanne		079 350 67 43		leonore.porchet@verts-vd.ch	V
RASTORFER Jacques-Étienne	Enseignant	l.-de-Montolieu 193 1010 Lausanne		079 304 98 58 021 652 75 13		jacques-etienne.rastorfer@citycable.ch	SOC
RESPLENDINO Janine	Cadre infirmière	Ch. des Diablerets 4 1012 Lausanne		076 524 90 29 021 652 96 04		jresplen@citycable.ch	EàG
RICART Henri	Policier	Rte du Jorat 160 1000 Lausanne 26	021 315 38 41	021 784 45 70		henri.ricart@citycable.ch	PLC
RICHARD-DE PAOLIS Paola	Directrice EESP retraitee	Rue de la Barre 11 1005 Lausanne		078 743 50 57 021 729 44 70		pdepaolisrichard@gmail.com	SOC
RIVOLA Filippo	Géographe Secr. politique ATE Suisse	Vincent-Perdonnet 1 1005 Lausanne		076 339 96 40		filippo.rivola@gmail.com	SOC
ROCH Karine	Géologue	Ch. de Montelly 33 1007 Lausanne	021 624 26 51	079 283 32 50			V
ROSSI Vincent	Analyste en environnement	Rue du Bugnon 22 1005 Lausanne	021 693 91 94	078 638 63 21 021 311 73 88		vincent.rossi@bluewin.ch	V



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
SALZMANN Yvan	Directeur de gymnase	Rue du Valentin 61 1004 Lausanne	021 557 84 84	079 370 08 38 021 323 52 25	021 557 84 85	y-salzmamm@citycable.ch yvan.salzmamm@me.com	SOC
SANGRA Marie-Thérèse	Chargée d'affaires WWF	Rue de l'Industrie 13 1005 Lausanne		079 378 48 22		marie.sangra@bluewin.ch	V
SCHALLER Graziella	Secrétaire générale Alumni HEC	Ch. des Fleurettes 22 1007 Lausanne	021 692 33 86	079 279 96 55 021 616 92 39	021 692 33 85	graziella.schaller@gmail.com	CPV
SCHLIENGER Sandrine	Accueillante en milieu familial AMF	Quartier de la Violette 3 1018 Lausanne		078 607 95 33 021 647 70 05		sandrine.schlienger@gmail.com	UDC
SCHNEIDER Gianni-John	Metteur en scène	Rue Cité-Derrière 4 1005 Lausanne	021 619 45 44	079 449 12 13 021 312 02 52		giannischneider@yahoo.fr	SOC
STAUBER Philipp	Entrepreneur	Ch. du Salève 15 1004 Lausanne	021 685 26 80	079 607 45 94 021 647 25 20		stauber.partner@bluewin.ch	PLC
THAMBIPILLAI Namasivayam	Pharmacien en retraite	Rue du Valentin 23 1004 Lausanne	021 312 41 44	079 796 78 50 021 311 53 10	021 311 29 02	nthambipillai@yahoo.com	SOC
TRAN-NHU Thanh-My	Avocate-stagiaire	Ch. des Tonnelles 1 1004 Lausanne		076 503 13 97 021 624 96 80		thanhmy.trannhu@gmail.com	SOC
UNAL Ismail	Chauffeur	Av. Gratta-Paille 20 1018 Lausanne	021 648 53 53	079 433 80 58 021 647 93 70	021 648 53 53 021 647 93 70		EaG
VOIBLET Claude-Alain	Ingénieur exe MBA	Vallombreuse 52 1004 Lausanne		079 422 77 31		ca.voiblet@gmail.com	PLC
VOUTAT Marlène	Secrétaire-comptable	Ch. des Fleurettes 23 1007 Lausanne	021 315 68 08	079 743 14 68 021 617 27 48		voutat.m@bluewin.ch	EaG
WILD Diane	Biologiste	Av. Verdeil 1 1005 Lausanne		079 449 46 78	021 351 42 05	d.wild@bluewin.ch	PLR
WYSSA Stéphane	Entrepreneur	Av. Louis-Ruchonnet 19 1003 Lausanne		079 602 06 06		stephane.wyssa@plrl.ch	PLR
ZANGGER Anna	Avocate	Avocats Léman-CP 6119 1002 Lausanne	021 721 03 30	076 306 48 59	021 721 03 43	anna.zangger@avocatsleman.ch anna.zangger1@gmail.com	V
ZÜRCHER Anna	Assistante sociale	Ch. des Bossons 13 1018 Lausanne	021 215 37 18	079 356 55 03 021 646 05 15		anna.zurcher@bluewin.ch	SOC



## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL PAR GROUPE

### 1. GROUPE SOCIALISTE

(33 membres)

Présidente : M<sup>me</sup> Sarah Neumann

- |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1. Caroline Alvarez Henry     | 18. Gianna Marly              |
| 2. Quentin Beausire           | 19. Pedro Martin              |
| 3. Aude Billard               | 20. Philippe Mivelaz          |
| 4. Arnaud Bouverat            | 21. Laurence Munding-Jaccard  |
| 5. Vincent Brayer             | 22. Sarah Neumann             |
| 6. Carine Carvalho Arruda     | 23. Barbara Pagés             |
| 7. Muriel Chenaux Mesnier     | 24. Esperanza Pascuas Zabala  |
| 8. Denis Corboz               | 25. Roland Philippoz          |
| 9. Louis Dana                 | 26. Jacques-Etienne Rastorfer |
| 10. Anne-Françoise Decollogny | 27. Paola Richard-de Paolis   |
| 11. Romain Felli              | 28. Filippo Rivola            |
| 12. Benoît Gaillard           | 29. Yvan Salzmänn             |
| 13. Latha Heiniger            | 30. Gianni-John Schneider     |
| 14. Robert Joosten            | 31. Namasivayam Thambipillai  |
| 15. Musa Kamenica             | 32. Thanh-My Tran-Nhu         |
| 16. Sébastien Kessler         | 33. Anna Zürcher              |
| 17. André Mach                |                               |

### 2. GROUPE PLR

PLR.Les Libéraux-Radicaux

(21 membres)

Président : Matthieu Carrel

- |                               |                         |
|-------------------------------|-------------------------|
| 1. Eliane Aubert              | 12. Jean-Daniel Henchoz |
| 2. Florence Bettschart-Narbel | 13. Henri Klunge        |
| 3. Alix Olivier Briod         | 14. Françoise Longchamp |
| 4. Jean-François Cachin       | 15. Mathieu Maillard    |
| 5. Maurice Calame             | 16. Gilles Meystre      |
| 6. Matthieu Carrel            | 17. Philippe Miauton    |
| 7. Xavier de Haller           | 18. Jacques Pernet      |
| 8. Thérèse de Meuron          | 19. Bertrand Picard     |
| 9. Pierre Ethenoz             | 20. Diane Wild          |
| 10. Guy Gaudard               | 21. Stéphane Wyssa      |
| 11. Jean-Pascal Gendre        |                         |



### 3. GROUPE LES VERTS

(17 membres)

Présidence : M<sup>me</sup> Séverine **Evéquo**z et M. Daniel **Dub**as

- |                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Valéry <b>Beud</b>         | 10. Claude Nicole <b>Grin</b>   |
| 2. Véronique <b>Beetschen</b> | 11. Gaëlle <b>Lapique</b>       |
| 3. Géraldine <b>Bouchez</b>   | 12. Sophie <b>Michaud Gigon</b> |
| 4. Delphine <b>Brun</b>       | 13. Léonore <b>Porchet</b>      |
| 5. Xavier <b>Company</b>      | 14. Karine <b>Roch</b>          |
| 6. Daniel <b>Dub</b> as       | 15. Vincent <b>Rossi</b>        |
| 7. Séverine <b>Evéquo</b> z   | 16. Marie-Thérèse <b>Sangra</b> |
| 8. Alice <b>Genoud</b>        | 17. Anna <b>Zangger</b>         |
| 9. Sara <b>Gnoni</b>          |                                 |

### 4. GROUPE ENSEMBLE À GAUCHE (EàG)

Parti Ouvrier et Populaire, solidarités, indépendant.e.s

(11 membres)

Président : M. Alain **Hubler**

- |                                  |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| 1. Hadrien <b>Buclin</b>         | 7. Alain <b>Hubler</b>       |
| 2. Claude <b>Calame</b>          | 8. Céline <b>Misiego</b>     |
| 3. Pierre <b>Conscience</b>      | 9. Janine <b>Resplendino</b> |
| 4. Magali <b>Crausaz Mottier</b> | 10. Ismail <b>Unal</b>       |
| 5. Jean-Michel <b>Dolivo</b>     | 11. Marlène <b>Voutat</b>    |
| 6. Johann <b>Dupuis</b>          |                              |

### 5. GROUPE LIBÉRAL-CONSERVATEUR (PLC)

(7 membres)

Président : M. Claude-Alain **Voiblet**

- |                             |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|
| 1. Valentin <b>Christe</b>  | 5. Henri <b>Ricart</b>         |
| 2. Nicola <b>di Giulio</b>  | 6. Philipp <b>Stauber</b>      |
| 3. Cédric <b>Fracheboud</b> | 7. Claude-Alain <b>Voiblet</b> |
| 4. Pierre <b>Oberson</b>    |                                |

### 6. GROUPE LE CENTRE, PDC – VERTS LIBÉRAUX (CPV)

(6 membres)

Président : M. Manuel **Donzé**

- |                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| 1. Jean-Christophe <b>Birchler</b> | 4. Axel <b>Marion</b>        |
| 2. Manuel <b>Donzé</b>             | 5. Sandra <b>Pernet</b>      |
| 3. Jean-Marie <b>Fürbringer</b>    | 6. Graziella <b>Schaller</b> |





**7. GROUPE UDC**  
**Union Démocratique du Centre**  
(5 membres)

Présidente : M<sup>me</sup> Sandrine **Schlienger**

- |                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| 1. Jean-Luc <b>Chollet</b>  | 4. Fabrice <b>Moscheni</b>    |
| 2. Philippe <b>Ducommun</b> | 5. Sandrine <b>Schlienger</b> |
| 3. Anita <b>Messere</b>     |                               |



## BUREAU DU CONSEIL 2016-2017

<b>Président :</b>	M. Valentin <b>Christe</b> (Libéral-conservateur)
1 <sup>re</sup> vice-présidente :	M <sup>me</sup> Marlène <b>Voutat</b> (Ensemble à Gauche)
2 <sup>e</sup> vice-président :	M. Valéry <b>Beaud</b> (Les Verts)
Scrutatrices :	M <sup>me</sup> Thanh-My <b>Tran-Nhu</b> (Socialiste) M <sup>me</sup> Eliane <b>Aubert</b> (Libéral-radical)
Scrutateur suppléant :	M. Jacques-Etienne <b>Rastorfer</b> (Socialiste)
Scrutatrice suppléante :	M <sup>me</sup> Diane <b>Wild</b> (Libéral-radical)

---

### Secrétariat du Conseil :

Hôtel de Ville, place de la Palud 2, case postale 6904, 1002 Lausanne

#### Secrétaire du Conseil :

M. Frédéric **Tétaz**  
Tél. : 021 315 21 01  
Courriel : frederic.tetaz@lausanne.ch

#### Assistante administrative :

M<sup>me</sup> Dominique **Monbaron**  
Tél. : 021 315 21 03  
Courriel : dominique.monbaron@lausanne.ch

#### Secrétaires (gestion électronique de documents) :

M<sup>me</sup> Brigitte **Paillard**  
Tél. : 021 315 21 06  
Courriel : brigitte.paillard@lausanne.ch

M<sup>me</sup> Corinne **Zoss**  
Tél. : 021 315 21 06  
Courriel : corinne.zoss@lausanne.ch

#### Rédactrice du Bulletin du Conseil :

M<sup>me</sup> Patricia **Pacheco Delacoste**  
Tél. : 021 315 28 27  
Courriel : patricia.pacheco@lausanne.ch

---

### Bureau électoral général :

Président :	M. Valentin <b>Christe</b> (Libéral-conservateur), président du Conseil
Membres :	M <sup>me</sup> Thanh-My <b>Tran-Nhu</b> (Socialiste), scrutatrice M <sup>me</sup> Eliane <b>Aubert</b> (Libéral-radical), scrutatrice
Secrétaire:	M. Frédéric <b>Tétaz</b> , secrétaire du Conseil
Vice-présidente :	M <sup>me</sup> Marlène <b>Voutat</b> (Ensemble à Gauche), 1 <sup>re</sup> vice-présidente du Conseil



## COMMISSIONS PERMANENTES

(élues le 28 juin 2016 pour la législature 2016-2021)

### GESTION

- Membres :
1. Florence **Bettschart-Narbel**, libérale-radical
  2. Arnaud **Bouverat**, socialiste
  3. Maurice **Calame**, libéral-radical
  4. Carine **Carvalho Arruda**, socialiste
  5. Jean-Luc **Chollet**, UDC
  6. Pierre **Conscience**, Ensemble à Gauche
  7. Jean-Marie **Fürbringer**, Le Centre
  8. Claude Nicole **Grin**, Les Verts
  9. Jean-Daniel **Henchoz**, libéral-radical
  10. Gianna **Marly**, socialiste
  11. Jacques-Etienne **Rastorfer**, socialiste
  12. Janine **Resplendino**, Ensemble à Gauche
  13. Karine **Roch**, Les Verts
  14. Yvan **Salzmann**, socialiste, *président*
  15. Claude-Alain **Voiblet**, libéral-conservateur

Secrétariat : p.a. Secrétariat du Conseil communal  
Hôtel de Ville, place de la Palud 2, case postale 6904, 1002 Lausanne

### FINANCES

- Membres :
1. Vincent **Brayer**, socialiste, *2<sup>e</sup> vice-président*
  2. Hadrien **Buclin**, Ensemble à Gauche
  3. Jean-François **Cachin**, libéral-radical
  4. Anne-Françoise **Decollogny**, socialiste
  5. Manuel **Donzé**, Le Centre
  6. Pierre **Ethenoz**, libéral-radical
  7. Séverine **Evéquo**, Les Verts, *présidente*
  8. Romain **Felli**, socialiste
  9. Benoît **Gaillard**, socialiste
  10. Sara **Gnoni**, Les Verts
  11. Alain **Hubler**, Ensemble à Gauche
  12. Fabrice **Moscheni**, UDC
  13. Henri **Ricart**, libéral-conservateur
  14. Gianni-John **Schneider**, socialiste
  15. Stéphane **Wyssa**, libéral-radical

Secrétariat : p.a. Service des finances  
Place Chauderon 9, case postale 5032, 1002 Lausanne



## PÉTITIONS

- Membres :
1. Caroline **Alvarez Henry**, socialiste
  2. Xavier **de Haller**, libéral-radical
  3. Alice **Genoud**, Les Verts
  4. Robert **Joosten**, socialiste
  5. Henri **Klunge**, libéral-radical, *président*
  6. Anita **Messere**, UDC
  7. Philippe **Mivelaz**, socialiste, *1<sup>er</sup> vice-président*
  8. Pierre **Oberson**, libéral-conservateur, *2<sup>e</sup> vice-président*
  9. Sandra **Pernet**, Le Centre
  10. Léonore **Porchet**, Les Verts
  11. Marlène **Voutat**, Ensemble à Gauche
  12. Anna **Zürcher**, socialiste

Secrétariat : p.a. Secrétariat du Conseil communal  
Hôtel de Ville, place de la Palud 2, case postale 6904, 1002 Lausanne

## RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMUNAL

- Membres :
1. Magali **Crausaz Mottier**, Ensemble à Gauche
  2. Xavier **de Haller**, libéral-radical
  3. Philippe **Mivelaz**, socialiste
  4. Sandra **Pernet**, Le Centre
  5. Anna **Zangger**, Les Verts

- Suppléant-e-s :
1. Florence **Bettschart-Narbel**, libérale-radical
  2. Jean-Christophe **Birchler**, Le Centre
  3. Delphine **Brun**, Les Verts
  4. Pedro **Martin**, socialiste
  5. Janine **Resplendino**, Ensemble à Gauche

Secrétariat : p.a. Place Chauderon 9, case postale 5032, 1002 Lausanne

## POLITIQUE RÉGIONALE

- Membres :
1. Eliane **Aubert**, libérale-radical
  2. Valéry **Beaud**, Les Verts
  3. Jean-Christophe **Birchler**, Le Centre
  4. Alix Olivier **Briod**, libéral-radical
  5. Muriel **Chenaux Mesnier**, socialiste
  6. Jean-Luc **Chollet**, UDC
  7. Anne-Françoise **Decollogny**, socialiste
  8. Daniel **Dubas**, Les Verts
  9. Johann **Dupuis**, Ensemble à Gauche, *vice-président*
  10. Jean-Pascal **Gendre**, libéral-radical, *président*
  11. Robert **Joosten**, socialiste
  12. Musa **Kamenica**, socialiste
  13. Sébastien **Kessler**, socialiste
  14. Sophie **Michaud Gigon**, Les Verts
  15. Philipp **Stauber**, libéral-conservateur

Secrétariat : p.a. Service du développement de la ville et de la communication  
Escaliers du Marché 2, case postale 6904, 1002 Lausanne